

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences
de Gestion
Département des Sciences Financières et Comptabilité



Mémoire fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences Financières et comptabilité
Option : Finance et Banque

Thème :

Développement de la monétique : étude comparative Algérie-Côte d'Ivoire

Présenté par :

DJEBE Corinne Lucette

SOSSIE Deguelah Emmanuel

Soutenu publiquement, le 23 janvier 2019 , devant le Jury composé de :

Président : Mr SAM Hocine, Maitre conférence B

Promotrice : Mme IGUERGAZIZ Wassila, Maitre conférence B

Examineur : Mme BOULIFA Yamina, Maitre assistance A

Année universitaire : 2018 / 2019

Remerciements

*Tout d'abord, nous sommes reconnaissants envers Dieu de nous avoir donné
la force et la patience pour accomplir ce travail.*

Nos premiers remerciements sont adressés à notre encadreur

*Mme IGUERGAZIZ Wassila, pour sa rigueur scientifique, ses critiques
constructives, ses idées stimulantes et ses conseils judicieux. Nous lui sommes
profondément reconnaissants de nous avoir consacré de son temps malgré ses
nombreuses occupations.*

*Nous tenons à exprimer également notre gratitude à l'ensemble du personnel de la
BADR en particulier Mme AOUCHICHE Lydia, directrice du projet monétique pour
ses conseils prodigués et sa grande disponibilité.*

*Nos vifs remerciements à tous les enseignants de la faculté de sciences économiques
et de gestion qui ont contribué à notre formation durant notre cursus.*

*Enfin, nous tenons également à exprimer notre gratitude aux membres du jury qui
ont accepté d'examiner notre travail.*

Corinne et Emmanuel

Dédicaces

Arrivé au terme de mon master, j'ai le grand plaisir de dédier ce travail au seigneur Jésus Christ pour le souffle de vie qu'il me donne et aussi aux êtres qui me sont les plus chers au monde.

A.

Mes parents Mr et Mme Sossié qui m'ont encouragé et soutenu financièrement comme spirituellement a travers des prières durant ces années d'études ;

Mes frères et mes sœurs pour leur amour et leur soutien moral et aussi financier ;

Ma très chère binôme Djébé Corinne Lucette et toute sa famille ;

Mes différentes autorités spirituelles de l'église MIERA et au père fondateur Mr Yapi Kimou Yves et mon responsable de la jeunesse Yves constant ;

Yapi Tabitha Dorcas pour tout le soutien apporté envers ma personne ;

Fatto Jean Philippe Désiré pour le soutien moral à mon égard ;

Et à tous mes anciens Coulibaly Nibé, Traoré Dramane, Ouraga Gêrôme, Dogba Blégnima, Sapeu Larry ;

Tchan Bi Yann, Malan Bosson serges pour leurs affinités et leurs soutiens ;

La communauté ivoirienne de Tizi-Ouzou ;

Tous mes amis(e) ;

Mes camarades de la spécialité Finance et Banque ;

Et à tous ceux que j'aime et me soutiennent toujours.

EMMANUEL

Dédicaces

*Je dédie ce modeste travail à mes très chers parents dévoués que
j'aime énormément :*

Mon père, Mr Djébé Ladji Brice Abel

Ma mère, Mme Djébé Gnoghio Berthe

*Vous m'avez tant donné, ce travail est le fruit de votre sacrifice. Merci pour
tout. Je ferai tout pour vous rendre fières.*

*A mes grandes sœurs d'amour : Lina, Marcelle, Marie Victoire et Dorine :
vous êtes les meilleures. Je vous aime.*

A mon binôme Sossie Emmanuel ainsi que toute sa famille.

A Addai Frédéric pour tout le soutien moral apporté à ma personne.

A tous mes ami(e)s.

*A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce
travail.*

Corinne

Liste des abréviations

ABEF : Association professionnelle des Banques et Etablissements Financiers.

ACU : Acquisition Commerçant Unique.

ASWA : Société de Gestion et d'Intermédiation Attijari Securities West Africa.

BACI : Banque Atlantique de Côte d'Ivoire.

BADR : Banque d'Agriculture et du développement rural.

BBG: Bridge Bank Group Cote d'Ivoire.

BCA : Banque Centrale d'Algérie.

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

BDA : Banque d'Abidjan.

BDL : Banque de Développement Locale.

BDU: Banque de l'Union.

BEA : Banque Extérieure d'Algérie.

BHCI : Banque de l'habitat de Côte d'Ivoire.

BIAO : Banque internationale pour l'Afrique Occidentale.

BICICI : Banque Internationale pour le commerce et l'industrie.

BMS : Banque Malienne de Solidarité.

BNA : Banque Nationale d'Algérie.

BNI : Banque Nationale d'investissement.

BOA : Bank of Africa.

BRI : Banque des Règlements Internationaux.

BSIC : Banque Sahélo-Saharienne pour l'investissement et le commerce.

CAD : Caisse Algérienne de Développement.

CBR : Carte de Retrait de la Banque.

CCP : Compte chèque postaux.

CI : Côte d'Ivoire.

CIB : carte Interbancaire.

CMC : Conseil de Monnaie et de Crédit.

CNCE : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole.

CPA : Crédit Populaire d'Algérie.

CSE : Conseil Social et Social.

CTC : Centre de traitement Commerçant.

CTMI –UEMOA : Centre de Traitement Monétique Interbancaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

DAB : Distributeur Automatique de Billet.

DMRC : Direction de la Monétique et du Réseau de Communication

EMV : Europay Mastercard et visa.

ETI : Ecobank transnational incorporate.

GAB : Guichet Automatique de Billet.

GIE monétique : Groupement d'intérêt économique de la monétique.

GIM- UEMOA : le Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA.

GRE : Groupements Régionaux d'Exploitation.

JC : Jésus Christ.

NSIA Banque : Nouvelle Société inter-Africaine d'Assurance Banque

PIB : Produit Intérieur Brut

PME : Porte-monnaie Electronique.

PMV : Porte-monnaie Virtuelle.

RMI : Réseau Monétique Interbancaire.

RTC : Réseau Téléphonique Commuté.

SATIM : Société d'Automatisation de Transaction Interbancaire et de Monétique.

SGBCI : Société générale de Banque en Côte d' Ivoire.

SIB : Société Ivoirienne de Banque.

SVT : Spécialistes en Valeurs du Trésor.

TIC : Technologie d'Information et de Communication.

TP : Trésor Public.

TPE : Terminal de Paiement Electronique.

TPV : Terminal de Point de Vente.

UBA : United Bank for Africa.

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine.

USA : Etat Unies d'Amérique.

Liste des Figures, Tableaux, Graphiques

N°	INTITULE DES FIGURES	PAGES
01	flux financiers de porte-monnaie électronique entre les différents acteurs	49
02	les différentes générations de la monnaie électronique	51
N°	INTITULE DES TABLEAUX	PAGES
01	Le capital social des banques privées créées entre 1990 et 2003	28
02	Le capital social des banques au 31/12 /2015	37
03	Tableau des actionnaires de la SATIM	75
04	Parc DAB en Algérie	92
05	Nombre de GAB en Algérie	93
06	Nombre de retraits et paiements par carte interbancaire en Algérie	94
07	Evolution des DAB en Côte d'Ivoire	96
08	Nombre de GAB en Côte d'Ivoire	97
09	Nombre de retraits et paiements émis par carte interbancaire en Côte d'Ivoire	98
N°	INTITULE DES GRAPHIQUES	PAGES
01	Evolution des DAB en Algérie	92
02	Evolution du nombre de GAB	93
03	Nombre de retraits et paiements par carte bancaire en Algérie	94
04	Evolution du nombre de DAB en Côte d'Ivoire	96
05	Evolution du nombre de GAB	97
06	Retraits et paiements par cartes interbancaires	98
07	Evolution des DAB en Algérie et en Côte d'Ivoire	99
08	Evolution du nombre de GAB en Algérie et en Cote d'Ivoire	99
09	Evolution du nombre de transaction (<i>retraits et paiements</i>) des deux pays	100

Sommaire

Introduction générale	11
Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)	14
Introduction	15
Section 01 : Généralités sur la banque	16
Section 02 : Présentation du système bancaire algérien.....	22
Section 03 : Présentation du système bancaire ivoirien	29
Conclusion	39
Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou.....	40
Introduction	41
Section 01 : Généralités sur la monétique	42
Section 02 : La monétique, un projet de modernisation de la BADR.....	56
Section 03 : Les produits et services monétique de la BADR	62
Conclusion	70
Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire	71
Introduction	72
Section 01 : La monétique en Algérie	73
Section 02 : La monétique en Côte d'Ivoire	82
Section 03 : Confrontation des données monétique de l'Algérie et de la Côte d'Ivoire	90
Conclusion	102
Conclusion générale.....	104

Chapitre 01 :
Généralités sur la banque et
présentation des systèmes
bancaires (*Algérien- ivoirien*)

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (*algérien-ivoirien*)

Introduction

Le système bancaire est au cœur de toute économie. Le système de paiement constitue un élément catalyseur de développement du système bancaire. Les retards accumulés par les pays en voie de développement par rapport aux pays avancés s'expliquent en partie par l'archaïsme et le sous-développement de leur système de paiement.

En effet, Le système bancaire étant le facteur moteur pour le fonctionnement de l'économie, il devait être, régulièrement adapté aux nouvelles règles, en jouant le rôle d'un véritable intermédiaire financier qui consiste à mobiliser les ressources financières et les orienter vers les activités les plus rentables. Il implique un impact décisif sur la croissance et la stabilité économique et joue un rôle déterminant de soutien à son activité.

Le système bancaire est l'ensemble des banques d'une même zone monétaire piloté par une banque particulière appelé Banque Centrale qui contrôle l'ensemble des banques, assure l'émission des billets et définit la politique monétaire. En Algérie, la Banque Centrale est la banque d'Algérie tandis qu'en Côte d'Ivoire l'opérateur monétaire est la BCEAO.

Aussi le degré actuel des innovations technologiques oblige les banques à s'adapter aux changements qui modifient en profondeurs l'environnement bancaire vers la généralisation de la monétique.

Ce chapitre est articulé autour de trois sections. La première section abordera les généralités sur la banque. La deuxième section traitera une présentation générale du système bancaire algérien et la troisième portera sur la présentation du système bancaire ivoirien.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

Section 01 : Généralités sur la banque

Dans cette section nous allons aborder certaines définitions de la banque et le rôle crucial qu'elle joue dans l'économie ainsi que ses spécificités.

1. Définition de la banque

La notion de banque a suscité de nombreuses définitions. Nous citerons quelques-unes.

- D'après le dictionnaire Larousse le terme banque signifie : « *Etablissement qui reçoit des fonds du public, accorde des crédits et met à la disposition de sa clientèle des moyens de paiement* ». Selon le même dictionnaire, on relève que le terme banque tire son origine du mot italien « *banca* », table en bois, utilisée pendant les temps anciens, pour réaliser des opérations de change.
- Selon le dictionnaire économique de Bernet-Rollande : « *établissement de crédit pouvant effectuer toutes opérations de banque : recevoir des dépôts, accorder des crédits à tout type de clientèle et pour toute durée, mettre en place et gérer des moyens de paiement. Les banques peuvent aussi effectuer des opérations dites « connexes à leur activité » telles que les opérations de change, les opérations sur or, métaux précieux et pièces, le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de produits financiers, le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, les services de paiement, l'émission et la gestion de monnaie électronique (...) en fonction des agréments dont elles disposent* ».
- En France, la définition de la banque, ou d'établissement de crédit est donnée dans l'article L.511-1 du code monétaire et financier qui stipule : « *les établissements de crédit sont les entreprises dont l'activité consiste, pour leur propre compte et à titre de profession habituelle, à recevoir des fonds remboursables du public et à octroyer des crédits* ». L'article L.311-1 du même code précise que : « *les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de paiement* ».
- Le législateur algérien définit les banques comme étant des personnes morales habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations citées à l'article 66 de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit du 26 août 2003 qui stipule : « *les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci* ».

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

A travers ces définitions, nous remarquons que la banque est identifiée essentiellement par les activités de collecte de dépôts et d'octroi de crédit, ainsi que la gestion des moyens de paiement. Ceci dit, dans la pratique, il existe une distinction entre deux catégories de banque : la banque commerciale appelée banque de proximité, banque de détail, ou banque à réseau et la banque d'affaires (*banque d'investissement*). La première orientée vers les particuliers et les PME, son activité principale correspond à l'intermédiation de bilan traditionnelle. La seconde est orientée vers les grandes entreprises, elles interviennent également en tant que prestataire de services financiers comme l'ingénierie financière, les conseils en fusion-acquisition¹ ...etc. Mais avec l'avènement de la banque universelle qui est une banque à tout faire, cette distinction commence à disparaître. En France, ce sont les décrets Debré-Haberer du 25 janvier 1966 (*décret n° 66-81*) et du 29 décembre 1966 (*décret n° 66-82*) qui ont consacré le principe de la banque universelle.

Désormais, les banques de dépôt sont autorisées à prendre des participations dans des entreprises à hauteur de 20% contre 10% auparavant. Quant aux banques d'affaires, elles peuvent collecter des dépôts à vue et ouvrir des agences.²

2. Rôle économique des banques

La banque est un intermédiaire financier qui est au cœur des systèmes de paiement et du financement des agents économiques. A l'occasion de ces financements, la banque crée de la monnaie.³ La banque assure d'autres rôles que nous développons ci-après.

2.1. La gestion des moyens de paiement

Généralement, un paiement sert à éteindre une dette née de transactions commerciales ou financières. La gestion des moyens de paiement est un service fondamental qui repose sur des infrastructures lourdes et complexes, mais il est peu reconnu du public. La banque gère la monnaie fiduciaire ou les opérations en espèce : versement, retraits, et mise à disposition. La monnaie fiduciaire est utilisée pour les règlements de faibles montants. Le versement s'effectue par le titulaire du compte et par toute personne sans avoir à justifier de son identité. Contrairement aux versements, les retraits ne peuvent pas être effectués par quiconque, seul le titulaire du compte ou son mandataire peut le faire.

¹ COUSSERGUE S, BOURDEAUX G, « *Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie* », Paris, édition Dunod, 7^{ème} édition, (2013), P25.

² IGUERGAZIZ Wassila, « *évolution de la réglementation prudentielle et son impact sur la stabilité du système bancaire algérien* », thèse présenté pour l'obtention d'un diplôme de doctorat en sciences économiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2018-2019, P25.

³ DEWATRIPONT M., TIROLE J., « *La réglementation prudentielle des banques* », Paris, éditions Payot Lausanne, (1993), P27.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

Quant à la mise à disposition, c'est une opération qui se réalise sur demande du titulaire du compte qui donne instruction à son banquier d'adresser des fonds dans une autre agence, dont le bénéficiaire peut être soit une tierce personne, soit le donneur d'ordre lui-même. Le compte de ce dernier est débité et l'agence destinataire reçoit le montant transféré.

2.2. Le financement du secteur public

La terminologie secteur public ne signifie pas les entreprises publiques, mais le secteur public au sens large : l'Etat, les collectivités locales et les organismes publics. Ce secteur utilise des services financiers différents de ceux des entreprises dont les quatre principaux sont : les services de gestion des flux, l'octroi de crédits directs, les services d'accès au marché (*émission de titres de créances*) et les contrats de partenariats public-privé (*délégations ou concessions de services publics*).⁴

2.3. Le financement des entreprises.

Avec les entreprises, l'activité bancaire a beaucoup évolué, de l'octroi simple de crédits vers des prestations précises tels que l'émission et placement de titres, conseil en matière d'ingénierie financière, financements structurés et la couverture des risques. En effet, les banques offrent une panoplie de crédits adaptée à chaque besoin qui sont classés en général en crédits d'exploitation, crédit d'investissement et ceux finançant le commerce extérieur.⁵

Les crédits d'exploitation eux-mêmes sont de différentes catégories : les crédits d'exploitation par caisse (*facilité de caisse, découvert, crédit relais, crédit de campagne, escompte commercial, avance sur marchandise, avance sur facture, avance sur titre, et avance sur marché public*) et les crédits d'exploitation par signature (*aval, crédit d'acceptation, cautions douanières, cautions fiscales et cautions sur marché public, et enfin, crédit documentaire*).

Les crédits d'investissement sont soit à moyen terme (*entre deux et sept ans*) soit à long terme (*plus de sept ans*), et le leasing.*

Quant aux crédits finançant le commerce extérieur (*crédit acheteur, crédit fournisseur, ou crédit documentaire qui est à la fois une technique de paiement et un moyen de financement*), ces produits sont généralement proposés par la banque à tout type d'entreprise grande, moyenne et petite.

⁴ PASTRE O et JEFFERS E « *Economie bancaire* », Paris, édition Economica, P30.

⁵ BENKRIMI K « *Crédit bancaire et financiers* », Alger, édition El Dar El Otmania.

* Le leasing est également une autre formule de financement des investissements, un produit relativement récent par rapport aux crédits bancaires classiques.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

En plus de ces produits, d'autres activités bancaires sont dédiées aux entreprises, à savoir les émissions et placements de titres ainsi que les services financiers spécialisés.

2.4. Le financement, et les services aux particuliers

A l'instar des entreprises, les particuliers ont besoin de la banque qui leurs offre trois principaux services : l'accès aux moyens de paiement, le financement des besoins de trésorerie (*les crédits à la consommation*)* et des besoins d'investissement (*les crédits immobiliers*)* enfin, la gestion de l'épargne.

2.5. La lutte contre le blanchiment d'argent

La banque est la première victime de l'utilisation des circuits financiers par les malfaiteurs, elle est également au cœur de la circulation monétaire. Cette position principale lui confère un rôle important dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme même à l'échelle planétaire. Le blanchiment d'argent est un phénomène mondial récent mais dont l'origine remonte aux années 20. L'ampleur de ce phénomène est due à plusieurs facteurs⁶: la globalisation des marchés, les nouvelles technologies d'information et de télécommunication⁷, la culture du secret bancaire, et l'absence de coopération internationale malgré la mise en place d'un dispositif* par plusieurs organismes internationaux* dont le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.*

3. Les spécificités de la firme bancaire

Après avoir présenté la banque à travers quelques définitions notamment, celles données par les législateurs algérien et français, et appréhendé le rôle qu'elle joue dans l'économie, nous allons présenter les spécificités de la banque. D'une part, nous la considérons comme une entreprise, mais pas comme les autres, d'autre part, nous mettons l'accent sur sa spécificité en tant qu'intermédiaire financier.

* Le crédit à la consommation est un crédit accordé par un établissement de crédit à un particulier pour des besoins non professionnels, il permet de financer les biens d'équipement courants (*automobiles, meubles, électroménagers*) et il est souvent accordé sous la forme d'un prêt remboursable par mensualités.

* Le crédit immobilier est un crédit accordé par un établissement de crédit pour financer une opération immobilière (*acquisition ou travaux*).

⁶ JACQUILLAT B et LEVY-GARBOUA V, « *Les 100 mots de la crise financière* », Paris, Presses Universitaires de France, 5^{ème} édition, (2013), P32.

⁷ L'internet offre un potentiel exceptionnel par la dématérialisation (*monde virtuel, anonymat et rapidité des transferts*) et par le non territorialité (*phénomène transnational*).

* Ce dispositif englobe plusieurs convention dont : la convention des Nations-Unies du 20 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants, la convention des Nations-Unies du 09 décembre 1999 pour la répression du financement du terrorisme, convention des Nations Unies du 15 novembre 2000 contre la criminalité transnationale organisée.

* L'ONU, le FMI, la Banque Mondiale et le Comité de Bâle.

* Le GAFI a été créé au sommet du G-7 à Paris en 1989 regroupant les pays développés suivants : Canada, France, Allemagne de l'ouest (RFA), Italie, Japon, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

3.1. La banque comme entreprise spécifique

Selon Couppey-Soubeyran et Nijdam : « *la banque est une entreprise de service. Comme toute autre, maximiser son profit. Mais les services bancaires revêtent une importance particulière pour l'économie. Ils constituent pour ainsi dire un bien public à préserver. D'autant que les difficultés d'une banque sont contagieuses. Elles s'étendent vite à d'autres banques, au secteur tout entier, et à l'économie toute entière. Ce sont ces fortes retombées sur l'économie réelle.... qui confèrent un caractère spécial au secteur bancaire* ». ⁸

3.2. La transformation d'échéances par la banque

La fonction traditionnelle de la banque consiste à collecter des dépôts qui sont généralement à court terme, et à octroyer des prêts à moyen et long terme, c'est ce qui est appelé : la transformation d'échéances⁹. Ainsi, nous constatons que la durée du passif (*dépôts*) est plus courte que celle de l'actif (*prêts*).

3.3. Le pouvoir de création monétaire exercé par la banque

La création monétaire suppose l'augmentation de la quantité de monnaie détenue par les agents non monétaires¹⁰ et généralement, la création monétaire se fait entre un agent monétaire et un agent non monétaire¹¹. La banque est le seul intermédiaire financier qui a le pouvoir de création monétaire. « *...il est nécessaire de distinguer les intermédiaires financiers bancaires créateurs de monnaie, des intermédiaires financiers non bancaires non créateurs de monnaie. Les premiers présentent des passifs ... créés en applications du principe « les crédits fonds les dépôts »... Les seconds ne peuvent prêter que les fonds qu'ils ont préalablement collectés, et l'extension de leur bilan dépend du volume de leur collecte* ». ¹²

Cette thèse de « *dualité* » des intermédiaires, nous la retrouvons chez certains auteurs : De Mourgues (1984) distingue les banques créatrices de monnaie (par le billet des crédits octroyés) des autres intermédiaires qui se contentent de collecter une partie de l'épargne qu'ils transfèrent aux secteurs de la production et à la distribution des biens. Renverser (1986), considère que les banques ont la possibilité de créer leurs propres ressources, alors que les autres intermédiaires ne font que transférer une épargne formée préalablement. Selon Renaud et Gaudichet (1985), les intermédiaires financiers non bancaires n'ont pas le pouvoir de création monétaire mais un pouvoir de réactivation de la monnaie antérieurement émise. La

⁸ COUPPEY-SOUBEYRAN J et NIJDAM C, « *Parlons banque en 30 questions* », Paris, édition La documentation française, P33.

⁹ *Idem*, P38.

¹⁰ BEZIADE M. « *La monnaie et ses mécanismes* », Paris, édition La Découverte, P40

¹¹ AMMOUR B. « *Monnaie et régulation monétaire : référence à l'Algérie* », Alger, éditions Dahlab, P.15

¹² *Idem*, P16.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

création monétaire par les banques est tellement importante qu'il convient de s'interroger sur cette question et sur la manière dont les banques le font¹³.

En effet, la banque collecte des dépôts et octroie des crédits mais dans certains cas, elle n'arrive pas à satisfaire les besoins de certains agents par l'épargne collectée, c'est à ce moment-là que la création monétaire intervient par le billet des crédits accordés aux particuliers et aux entreprises. Ces crédits ne sont pas forcément accordés sur la base des dépôts préexistant. Ainsi, le principe général de la création monétaire réside dans la maxime « *les crédits font les dépôts* ». ¹⁴

Si l'on considère une banque qui accorde un crédit, avec ce dernier, elle crédite le compte de son client et crée ainsi un dépôt bancaire. Même principe quand on escompte un effet de commerce, le compte du client est crédité (*dépôt au passif*), en même temps, le montant de l'effet escompté est enregistré à l'actif du bilan bancaire. Ammour B note : « *la banque en accroissant son portefeuille d'actifs a créé à partir de rien la ressource octroyée à son client* ». La banque crée également de la monnaie à l'occasion de la souscription de bons de Trésor et de l'achat de devises, à partir du moment où ces devises sont échangées contre de la monnaie nationale. ¹⁵

3.4. La gestion des moyens de paiement par la banque

Bernet-Rollande définit les moyens de paiement dans le dictionnaire lexique économique comme suit : « *ensemble de techniques ou de supports mis à la disposition des agents économiques pour effectuer des règlements et des transferts de fonds (chèques, cartes, effets de commerce, virement, prélèvement)* ». Les banques gèrent les comptes de dépôts, elles se retrouvent ainsi, au cœur d'un système de paiement. Le système de paiement est un « *bien collectif* » pour Scialom L, un bien collectif signifie que, quand un agent dénoue ses règlements via le système de paiement, il ne réduit pas pour autant « *la consommation* » des autres agents utilisateurs de ce service (*critère de non rivalité*)¹⁶. Couppey-Soubeyran et Nijdam précisent : « *si les moyens de paiement venaient à manquer ou si les dépôts ne pouvaient plus circuler, les échanges seraient rapidement empêchés* ». ¹⁷

¹³ AMMOUR B « *Monnaie et régulation monétaire : référence à l'Algérie* », Alger, éditions Dahlab, P15.

¹⁴ *Idem*, P16.

¹⁵ *Idem*, P18.

¹⁶ SCIALOM L., « *Economie bancaire* », Paris, édition La Découverte, 4^{ème} édition, (2013), P41.

¹⁷ COUPPEY-SOUBEYRAN J., NIJDAM C., « *Parlons banque en 30 questions* », Paris, (2014), P41.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

Section 02 : Présentation du système bancaire algérien

A travers cette section nous présenterons brièvement le système bancaire algérien en exposant l'état de lieux et en mettant l'accent sur les banques ayant une grande part de marché, plus précisément les banques publiques.

1. Présentation du secteur bancaire algérien

Dès son indépendance, l'Algérie a adopté une stratégie de développement axée sur la planification centralisée comme mode de gestion de l'économie nationale, dont l'investissement est son levier principal. Le corollaire d'une telle inscription était : la planification centralisée de l'économie nationale, la création d'entreprises publiques de gigantesque taille dans les secteurs d'industrie et de services, l'omniprésence de l'Etat en tant que maître d'œuvre de toute activité économique.

L'évolution du système bancaire algérien est passée par trois étapes essentielles :

- la première étape, de l'indépendance à 1964. Pour le recouvrement de sa souveraineté monétaire, l'Algérie s'est doté, dès 1962, d'un institut d'émission, la Banque Centrale d'Algérie et d'une monnaie nationale, le dinar Algérien en 1964. Cette étape est marquée également par la création de deux intermédiaires financiers spécialisée : la Caisse Algérienne de Développement en 1963, et la Caisse Nationale de l'Épargne et de Prévoyance en 1964 ;
- la deuxième étape est marquée par la création des banques commerciales, à partir de la nationalisation des banques étrangères. Notons que les banques étrangères existantes à l'époque ont préféré se tourner vers le financement des opérations de commerces extérieurs d'une rentabilité sûre et immédiate, que de s'impliquer dans le financement de processus de développement lancé après l'indépendance. Devant une telle situation, la BCA était obligé de se substituer au banque commerciale dans le financement direct de l'économie.

Enfin, la troisième étape est marquée par l'ouverture des banques algérienne à la concurrence privée, nationale et étrangère et ce, avec l'avènement de l'ordonnance 90.10 du 14 avril 1990 relative à la création de la monnaie et ou crédit.

Fin 2018, la liste des banques agréées établie par la Banque d'Algérie est publiée au Journal officiel. L'Algérie détient en son sein 20 banques : 6 publiques et 14 privées étrangères. Avant de présenter ces différentes banques, nous pensons qu'il est nécessaire de faire une présentation des trois institutions majeures ayant caractérisé la souveraineté monétaire et financière de l'Algérie. Il s'agit de la Banque d'Algérie, du Trésor Public et de la Caisse Algérienne de Développement.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

1.1. La Banque Centrale d'Algérie

Après les accords d'Évian du 19 mars 1962, un protocole est signé le 28 août 1962 entre l'Etat algérien et la Banque de l'Algérie*, aux termes duquel, le privilège d'émission est confirmé à la Banque de l'Algérie pour un délai de deux mois à compter du 1^{er} juillet 1962, sans pour autant dépasser le 31 décembre 1962. Cette période de transition a permis aux autorités algériennes de réunir les conditions matérielles nécessaires et de former les premiers cadres capables de mettre en place un Institut d'Emission National.¹⁸

1.1.1. Création de la Banque Centrale d'Algérie

La loi 62-144 du 13 décembre 1962 stipule que : « *Au lendemain de l'accession de l'Algérie à l'indépendance, il importe que notre pays recouvre pleinement l'exercice de tous les attributs de sa souveraineté. A cette fin, il convient, en particulier, que l'Etat algérien exerce désormais par l'entremise d'un Institut d'Emission spécifiquement algérien son droit régalien d'émettre de la monnaie* ». ¹⁹A cet effet, la BCA fut créée par la loi 62-144 du 13 décembre 1962. Elle a pris le relai de la Banque de l'Algérie à partir du 1^{er} janvier 1963.²⁰Cette date est confirmée par le décret 62-153 du 28 décembre 1962 mettant en application les dispositions du titre II des statuts de la BCA.

La BCA est créée sous forme d'établissement public dont le capital est constitué par une dotation de l'Etat, qui s'élevait à quarante millions²¹ (40 000 000) de nouveaux francs. Elle est dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle dispose de l'indépendance, indispensable à l'exercice objectif de sa mission tout en collaborant activement avec les pouvoirs publics.²²

1.1.2. Les fonctions de la Banque Centrale

La BCA avait pour mission de créer les conditions nécessaires au développement de l'économie nationale tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie. Elle a assuré les fonctions dévolues à toute Banque Centrale, à savoir :

- la fonction de l'émission monétaire ;

* La Banque de l'Algérie fut créée par la loi du 04 août 1851 ; elle a assuré la fonction d'émission monétaire des billets de banque en Algérie jusqu'au 30 juin 1962 dans le cadre de la souveraineté française (*exposé des Motifs de la loi 62-144 portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale d'Algérie, paragraphe 1*).

¹⁸ Voir Exposé des motifs de la loi 62-144 portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale d'Algérie, paragraphe 3.

¹⁹ Voir paragraphe 2 de la loi n°62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la BCA.

²⁰ Voir paragraphe 4 de la loi n°62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la BCA.

²¹ Voir article 1 de la loi 62-156 du 31 décembre 1962 fixant le capital de la BCA.

²² Voir paragraphes 5,6 et 9 de la loi 62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la BCA.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

- la fonction de la banque de banque ;
- la fonction de la banque de l'Etat ;
- et enfin, la fonction de la banque des changes.

1.1.2.1. La fonction d'émission monétaire

L'Etat délègue à la BCA l'émission de billets de banque. En effet, la loi lui confère le privilège d'émission de billets de banque qui ont un pouvoir libératoire illimité et c'est le conseil d'administration de la BCA qui décide de la création, retrait, échange ou annulation des billets de banque.²³ Ce privilège d'émission est confirmé par l'article 4 de la loi 64-111 du 10 avril 1964 instituant l'unité monétaire nationale.

Par contre, l'émission de pièces de monnaie métallique est attribuée à la direction du Trésor et du crédit. Cette distinction relève d'une tradition française mais qui reste purement formelle, car sur le plan pratique, la BCA a toujours réalisé pour le compte du Trésor toutes les opérations relatives aux pièces de monnaie : fabrication, distribution, et destruction. Cette répartition des prérogatives sera abolie par la loi bancaire 86-12 du 19 août 1986²⁴ relative au régime des banques et du crédit ainsi que par la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

1.1.2.2. La fonction de banque des banques.

L'article 36 des statuts de la BCA confère à cette dernière la mission de réguler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler la distribution de crédit dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics. A cet effet, elle régule la liquidité bancaire par le biais du réescompte, à titre principal, et par des avances directes en compte à titre accessoire, tout en intervenant sur le marché libre (marché monétaire).

1.1.2.3. La fonction de la banque de l'état

La fonction de la Banque de l'Etat s'exerce à trois niveaux :

- d'abord, la BCA accorde des avances au Trésor public (*caissier de l'Etat*).
- Ensuite, elle joue le rôle d'agent financier de l'Etat.
- Enfin, elle assiste l'Etat dans ses relations financières avec l'extérieur.

²³ Voir articles 37, 38 et 39 de la loi 62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la BCA.

²⁴ Voir article 2 de la loi 86-12 du 19 août 1986 stipule : « le privilège d'émettre sur le territoire national des billets de banque et des pièces de monnaie métallique appartient à l'Etat. L'exercice de ce privilège est délégué à titre exclusif à la Banque Centrale d'Algérie ».

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

1.1.2.4. La fonction de banque des changes

La BCA assure une fonction essentielle, celle de la Banque des changes. La loi stipule que : « *la Banque Centrale participe à l'élaboration de la législation et de la réglementation des changes ; elle est chargée de leur application* ». ²⁵ A cet égard, elle gère le taux de change, les réserves de changes et contrôle le commerce extérieur.

1.2. Trésor Public

Il est créé en août 1962. Il est la première institution financière créée en Algérie indépendante. Sa mission principale est de prendre en charge les activités assignées traditionnellement au trésor public :

- Chargé des mouvements de fonds permettant l'adaptation des recettes aux dépenses de l'état;
- La tutelle des activités financières ;
- La coordination des interventions économiques au moyen de prêts, de garanties et de participations.

Ajoutant à cela, le TP avait d'importantes prérogatives dans le domaine de l'octroi de crédits à l'investissement, et comme il sera démontré ultérieurement, il est l'acteur principal dans le financement de l'économie et ce, malgré l'instauration d'un système bancaire authentiquement national.

1.3. La Caisse Algérienne de Développement

Elle fut créée par la loi 63-65 du 7 mai 1963 pour remplir le vide laissé par les grandes banques françaises qui accordaient des crédits à moyen et long terme. Ainsi, elle s'est substituée à : la caisse d'équipement et de développement de l'Algérie, la Caisse des dépôts et consignation et la caisse des marchés d'Etat.

En effet, la CAD est créée pour financer les projets d'investissement de l'Etat à moyen et long terme, elle est de ce fait, une banque de développement spécialisée dans le financement et la constitution ou de renouvellement des capitaux fixes. Son importance dans le financement s'est accrue à partir de 1966 avec les premiers plans de développement et de lancement des grands projets d'investissement.

²⁵ Voir article 57 de la loi 62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la BCA.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

1.4. Les banques publiques algériennes

Le secteur bancaire est caractérisé par la dominance des banques publiques qui représentent 90% des actifs du secteur financier. Le secteur bancaire Algérien est composé, de six (06) banques publiques : la Caisse nationale d'Épargne et de Prévoyance, la Banque Nationale d'Algérie, le Crédit Populaire d'Algérie, la Banque Extérieure d'Algérie, la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural, la Banque de Développement Local.

1.4.1. Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance

La CNEP a été créée²⁶ par la loi 64-227 du 10 août 1964 portant création et fixant les statuts de la CNEP dont le capital est entièrement souscrit par l'Etat.²⁷ A sa création, la CNEP s'est appuyée sur les structures et l'organisation matérielle de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie et sur le réseau postal exploité jusque-là par la caisse nationale d'épargne française.²⁸ Les activités de la caisse de solidarité, des départements et des communes d'Algérie ont été transférées à la CNEP.²⁹ Elle avait pour mission la collecte de l'épargne. Ensuite devient CNEP-Banque en 1997. La CNEP-Banque dispose d'un réseau composé de 223 agences en 2012.

1.4.2. La Banque Nationale d'Algérie

La BNA fut créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 Juin 1966, c'est une société nationale de type société anonyme, régie par la législation commerciale, elle est dotée d'un capital de vingt millions (20.000.000) de DA, entièrement souscrit par l'Etat.³⁰

La BNA a repris les activités des banques suivantes : le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie de France, le Crédit Industriel et Commercial de France, la Banque de Paris et des Pays Bas, et le Comptoir d'Escompte de Mascara. La BNA disposait d'un réseau de 190 agences en 2006.

1.4.3. Le Crédit Populaire d'Algérie

Le CPA est créé en 1966 (*ordonnance n° 66-366 du 29 décembre 1966*). Le CPA reprend, dans un premier temps, les activités de cinq banques populaires étrangères : la banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Alger, la Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Oran, la Banque Populaire Commerciale et Industrielle de Constantine, la

²⁶ Le démarrage réel des activités de la CNEP était le 6 mai 1966 à l'occasion de la journée nationale de l'épargne organisée à la grande poste d'Alger dont le premier livret d'épargne a été remis au président de la république. Le coup d'envoi a été donné au même temps dans toutes les wilayas et dont les premiers livrets sont remis au wali respectifs (*1994-2004 les 40 ans de la CNEP-Banque, 1994, p16*).

²⁷ Voir l'article 4 de la loi 64-227 du 10 août 1964 portant création et fixant les statuts de la CNEP.

²⁸ Voir exposé des motifs de la loi 64-227 du 10 août 1964 portant création et fixant les statuts de la CNEP.

²⁹ Voir article 9 de la loi 64-227 du 10 août 1964 portant création et fixant les statuts de la CNEP.

³⁰ Voir article 1 de l'ordonnance n°66-178 portant création et statuts de la BNA.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Annaba, la Banque Populaire du Crédit d'Algérie. Le CPA est une banque universelle. Elle est composée de 136 agences en 2006.

1.4.4. La Banque Extérieure d'Algérie

La BEA est créée en 1967 (*ordonnance n° 67-204*), sous la forme d'une société nationale. La BEA a repris successivement les activités de la Société Générale, de la Barclay's Bank Limited, du Crédit du Nord et de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée. En 1970, la banque devient la banque des grandes sociétés industrielles nationales et a pour objet principal de faciliter et de développer les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde. En 2006, elle disposait de 76 agences.³¹

1.4.5. La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

La BADR³² est une institution financière nationale issue du démembrement de la BNA. Elle a été créée en 1982. La BADR a pour activité principale de développer les secteurs agricoles, de la pêche et des ressources halieutiques, ainsi que la promotion du monde rural. Constitué initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte 312 agences en 2019. C'est le réseau le plus dense.

1.4.6. La Banque de Développement Local

La BDL a été créée par l'ordonnance n°85-85 du 30-04-1985 sous forme d'une banque de dépôt pour reprendre certaines activités du Crédit Populaire d'Algérie. Cette banque est chargée de contribuer conformément à la politique du gouvernement, au développement économique et social des collectivités locales, et ce, par les financements accordés aux entreprises, les établissements publics à caractère économique, les opérations d'investissements productifs planifiés et les entreprises privées non agricoles. En 2006, la BDL disposait de 162 agences.³³

1.5. Les banques privées en Algérie

Le tableau³⁴ en infra reprend le capital initial de toutes les banques privées, y compris les banques dissoutes, créées en Algérie durant la période allant de la promulgation de la LMC jusqu'à la promulgation de l'ordonnance 03-11 relative à la monnaie et au crédit.

³¹ www.c.g.gov.dz/dossiers/communiqués. Consulté le 16/11/2019 à 16h00.

³² Voir décret n° 82-106 du 13 mars 1982.

³³ www.c.g.gov.dz/dossiers/communiqués. consulté le 16/11/2019 à 16h00.

³⁴ Les données du tableau proviennent des sites respectifs des banques.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

Tableau N°01 : Le capital social des banques privées créées entre 1990 et 2003

Ce tableau nous montre le capital social des banques privées créées entre 1990 et 2003 et des banques dissoutes à ce jour par le CMC suite au retrait d'agrément de leurs activités.

Les banques privées (1990-2003)	Date de création	Capital initial	Banques dissoutes
Banque El Baraka Algérie	décembre 1990	0,50	
Citibank NA Algérie	mai 1998	0,50	
El Khalifa bank	juillet 1998	0,50	✓
Mouna Bank	août 1998	0,5865	✓
Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie	septembre 1998	1,00	✓
Arab Banking Corporation Algeria	septembre 1998	1,1832	✓
Compagnie Algérienne de Banque (CAB)	octobre 1999	0,70	✓
Natexis Al Amana Banque	octobre 1999	0,50	
Société Générale Algérie	novembre 1999	0,50	
Banque Générale Méditerranéenne	avril 2000	1,00	✓
El Rayan Bank	octobre 2000	1,71	✓
Arab Bank PLC	octobre 2001	0,50	
BNP Paribas El Djazair	janvier 2002	0,50	
Trust Bank Algeria	décembre 2002	0,75	
Arco Bank	avril 2003	2,00	✓
Housing Bank for trade and finance Algeria	octobre 2003	2,40	
Gulf Bank Algeria	décembre 2003	1,60	

Source : auteur.

Section 03 : Présentation du système bancaire ivoirien

Dans cette section nous allons d'abord présenter l'Etat de la Côte d'Ivoire ensuite procéder à la présentation de l'activité bancaire en évoquant les organismes majeurs de l'activité bancaire ainsi que les cinq banques du système bancaire qui ont une grande part du marché.

1. Présentation de l'Etat de la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est un pays d'Afrique de l'Ouest ayant 3 110 km de frontière avec cinq pays. Elle est limitée au nord par le Mali et le Burkina Faso, à l'ouest par le Libéria et la Guinée, à l'est par le Ghana et enfin au sud par l'océan atlantique, avec une population d'environ 26 millions d'habitants en 2019 dont 5.5 millions d'étrangers répartie sur 322 463 km². Le 7 août 1960, la Côte d'Ivoire acquiert son indépendance avec le premier président de la République de Côte d'Ivoire son Excellence Monsieur Felix Houphouët Boigny. Son

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

président actuel est son Excellence Monsieur Alassane Ouattara. Elle a pour capitale économique Abidjan et Yamoussoukro, sa capitale politique. Selon la banque mondiale, le pays présente l'un des taux de croissance les plus élevés de l'Afrique subsaharienne, soit 7.4% en moyenne en 2018. En effet, pour la septième année consécutive, le pays atteint un taux de croissance au-dessus des 7%, d'après le huitième rapport sur la situation économique de la Côte d'Ivoire publié le 21 Février par la banque mondiale.³⁵

Depuis la fin des crises 2002 et 2011, la Côte d'Ivoire a consolidé sa place de première puissance économique de l'espace UEMOA. L'économie de la Côte d'Ivoire repose principalement sur l'agriculture. Le secteur primaire emploie plus de 2/3 de la population active et compte pour près de 1/4 du PIB en 2015. A l'échelle mondiale, le pays demeure le premier producteur mondial de cacao avec 1,4 million de tonnes sur la campagne 2019, et premier producteur mondial d'anacarde avec 761331 milles tonnes en 2018 et troisième producteur de café Robusta avec environ 126 milles tonnes en 2014-2015.³⁶

La Côte d'Ivoire est aussi un important exportateur d'huile de palme brute (400 milles tonnes/an) et de latex. Outre l'agriculture, le secteur minier procure au pays des ressources assez appréciables. En effet, le chiffre d'affaires du secteur minier ivoirien a généré un chiffre d'affaires de (582.3) milliards FCFA en 2018, en raison notamment de la hausse de la production aurifère (23,5 tonnes d'Or). En 2015, les exportations de lots de diamants portent sur 13 936 carats. L'industrie minière représente environ 6600 emplois directs en 2016 contre 10524 en 2017, soit une hausse de 26.63%. Les secteurs secondaire et tertiaire contribuent respectivement à 22,3% et 55,4% du PIB. Le tourisme est également de retour, après des années de forte baisse.³⁷

La Côte d'Ivoire est composée de plus de soixante dialectes regroupés en quatre grands groupes ethniques qui sont les Mandé, les Krou, les Gour et les Akan.

C'est un pays laïcs où tous les peuples vivent en parfaite harmonie ensemble.

2. Présentation de l'activité bancaire ivoirienne

En 2014, le paysage bancaire ivoirien compte 24 établissements de crédits agréés. En 2019, le pays dispose de 28 banques qui sont :

SGBCI ; ECOBANK CI ; BACI ; NSIA ; SIB ; BOACI ; BICICI ; BNI ; BRIDGE BANK ; CORIS BANK ; ORABANK ; UBA ; DIAMOND ; BANK ; STANDARDCHARTERED ; BSIC ; CITIBANK ; CNCE ; BHCI ; VERSUS ; BANK ; BDU ; AFRILAND ; BMS ; COFIPA ; GTBANK ; B

³⁵ Le point Afrique, publié le 23/02/2019a 19h00.

³⁶ Voir note d'information Société Ivoirienne de Banque-Introduction en Bourse, P.21.

³⁷ *Idem*, P.22.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

DA ;BRM ; FGFI BANK et STANBIC BANK. Le taux de bancarisation en Côte d'Ivoire est passé de 13,4% en 2013 à 19,7% en 2019. Sous la supervision de la BCEAO, l'ensemble des institutions bancaires respecte le ratio d'adéquation du capital réglementaire fixé à 8% puisque le ratio de solvabilité moyen des banques ivoiriennes s'élève à 10,44% en 2019.³⁸

Le secteur bancaire reste dominé par quelques banques de grande taille ayant plusieurs décennies d'existence et soutenues par des groupes d'importance internationale et régionale. Les 5 premières banques représentent 59,13% du marché en termes de crédits et 59,93% du marché en termes de ressources à fin décembre 2016. Avant de présenter les 5 principales banques nous pensons qu'il est nécessaire de faire la présentation de 2 institutions majeures de l'économie ivoirienne, la BCEAO et du Trésor Public.

2.1. Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest

Créée en 1959 lors de la transformation de l'institut d'émission de l'Afrique Occidentale Française et du Togo en banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. La BCEAO est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'UMOA. La BCEAO est un établissement public international dont le siège est fixé à Dakar avec à sa tête le gouverneur Monsieur Tiémoko Meyliet Koné depuis le 28 juillet 2011 pour un mandat renouvelable jusqu' en 2020.³⁹

UMOA, à sa création le 12 mai 1962 elle réunissait les Républiques de la Côte d'Ivoire, du Bénin, du Burkina-Faso, du Mali, du Niger, de la Mauritanie, du Sénégal et la République Togolaise. Actuellement, les Etats membres de cette Union monétaire sont au nombre de huit (08): le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. L'agence principale de la BCEAO en Côte d'Ivoire est dans la commune du Plateau. Outre la centralisation des réserves de devises de l'Union, elle a pour missions principales⁴⁰:

- l'émission monétaire,
- la gestion de la politique monétaire,
- l'organisation et la surveillance de l'activité bancaire.
- l'assistance aux gouvernements des Etats membres de l'union dans leurs relations avec les institutions financières et monétaires internationales et dans les négociations qu'ils entreprennent en vue de la conclusion d'accords financiers internationaux.

³⁸ Voir note d'information Société Ivoirienne de Banque – Introduction en Bourse, P.38.

³⁹ <http://www.bceao.int/> consulté le 20/11/19. A 15h330.

⁴⁰ *Idem*

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

2.1.1. L'Émission monétaire

La BCEAO jouit du privilège exclusif de l'émission monétaire sur l'ensemble des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine. Elle émet des signes monétaires, billets et pièces de monnaie, qui ont un cours légal et un pouvoir libératoire dans l'ensemble des Etats membres de l'Union. La création, l'émission et l'annulation des signes monétaires sont décidées par le Conseil des Ministres.⁴¹

Nonobstant le développement des moyens de paiement scripturaux, l'utilisation de billets et pièces de monnaie continue d'occuper une place relativement importante dans les transactions des agents économiques. Les mouvements de billets entre les Etats sont favorisés par l'unicité des signes monétaires. En matière d'impression, la Banque Centrale mène des recherches permanentes relatives à l'authentification des signes monétaires, en vue de renforcer la sécurité des billets qu'elle émet.

2.1.2. La gestion de la politique monétaire

La gestion de la politique monétaire des Etats membres de l'Union par la Banque Centrale consiste à ajuster la liquidité globale de l'économie en fonction de l'évolution de la conjoncture économique, pour assurer une stabilité des prix, d'une part ; et promouvoir la croissance économique, d'autre part.

2.1.3. L'organisation et la surveillance de l'activité bancaire

La BCEAO définit la réglementation applicable aux banques et établissements financiers et exerce à leur égard des fonctions de surveillance. Dans ce cadre, la Commission Bancaire de l'UMOA, créée le 24 avril 1990 et présidée par le Gouverneur de la BCEAO, est chargée de veiller à l'organisation et au contrôle du système bancaire dans l'UMOA. La BCEAO assure le Secrétariat Général de la Commission Bancaire.⁴²

2.1.4. L'assistance aux Etats membres de l'Union

La Banque Centrale assiste, à leur demande, les gouvernements des Etats membres de l'Union dans leurs relations avec les institutions financières et monétaires internationales et dans les négociations qu'ils entreprennent en vue de la conclusion d'accords financiers internationaux. Elle peut être chargée de l'exécution de ces accords dans les conditions fixées par les conventions approuvées par le Conseil d'Administration.

⁴¹ <http://www.bceao.int/> consulté le 20/11/19 à 18h40.

⁴² *Idem*

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

S'agissant en particulier des relations des Etats avec le FMI, la Banque Centrale assure le rôle d'agent financier, en vertu des dispositions de la Convention du 24 septembre 1981, signée entre elle et les Etats membres.

L'Institut d'émission assiste aussi les Etats dans les domaines de la définition et du suivi de l'exécution des programmes d'ajustement ainsi que de la gestion de la dette.

En particulier, il assiste les Gouvernements dans les négociations de rééchelonnement de leur dette extérieure. L'Institut d'émission apporte également son concours dans la conception, l'harmonisation et l'application de textes relatifs à la réglementation des relations financières extérieures. C'est dans ce cadre notamment qu'il assure, pour le compte des Etats, l'établissement de leurs balances des paiements. En plus de ses missions principales, elle a d'autres rôles qui sont :

- définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UMOA ;
- veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UMOA ;
- promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UMOA ;
- mettre en œuvre la politique de change de l'UMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ;
- gérer les réserves officielles de change des Etats membres de l'UMOA.

2.2. Le Trésor Public

Le Trésor Public ivoirien a succédé au Trésor Public français en janvier 1963. Les deux grandes dates ayant marqué cette institution sont les suivantes⁴³:

31 décembre 1959 : La Convention franco-ivoirienne du 31 décembre 1959 faisait du Trésor Public ivoirien, un service rattaché au Trésor français. Cette convention relative aux relations entre le Trésor Public et La république de Côte d'Ivoire ainsi qu'aux concours réciproques et à la coopération de la république de Côte d'Ivoire et de la république française pour l'organisation et le fonctionnement des services des Trésors.

14 décembre 1962 : Le décret n° 62-457 du 14 décembre 1962 portant organisation des services du Trésor de la République de Côte d'Ivoire a prévu qu'à compter du 1er janvier 1963, et par application des titres II à IV de la Convention franco-ivoirienne du 31 décembre 1959 sur les Trésors, le Trésor ivoirien devait être érigé en une Trésorerie Générale avec à sa tête un trésorier payeur Général et a prévu également, la création d'une Trésorerie générale à

⁴³ [www.tresor public.ci](http://www.tresor.public.ci) consulté le 20/11/19 à 18h40.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

Abidjan, des Trésoreries particulières à Korhogo, Bouaké et Daloa, ainsi qu'une recette municipale à Abidjan et des perceptions à la place des Agences Spécialisées.

2.3. Les banques dominantes du secteur bancaire ivoirien

Le secteur bancaire ivoirien est très fragmenté. Néanmoins, il est dominé par les grandes banques mixtes et privées dont la majorité est composée de filiale de groupes bancaires internationaux et régionaux.

Après avoir présenté la tendance générale du secteur, nous allons identifier les 5 premières banques détenant les plus importantes parts de marché en termes de dépôt et de crédit. Il s'agit notamment de :

2.3.1. Société Générale Côte d'Ivoire

Fondée le 23 novembre 1962 sous le nom de Société Générale de banques en Côte d'Ivoire avec la participation de l'État et de plusieurs partenaires financiers internationaux, parmi lesquels nous avons la Société Générale (*France*), la Banca Nazionale Del lavoro (*Italie*), le crédit suisse (*Suisse*), la bayerische Vereinsbank (*Allemagne*), la Bankers international corporation (*Angleterre*) qui cèdera quelques années plus tard sa participation à la société générale.⁴⁴

Filiale du groupe français Société Générale et première banque ivoirienne par la taille de bilan. Entre fin novembre 2018 et début 2019, la banque change de nom de la SGBCI à la société Générale Cote d'Ivoire. Elle est présente depuis plus de 50 ans en Côte d'Ivoire. Elle s'impose comme une banque de référence, leader sur le marché bancaire ivoirien et sous régional avec une part de marché de 19% en termes d'emplois et de 19% en termes de ressources.⁴⁵

Elle accompagne l'ensemble des acteurs économiques : Etat, ménages, professionnels et entreprises à travers des équipes d'experts proactifs. Elle propose une gamme riche et complète de produits et services personnalisés, conçus pour un accompagnement de la clientèle à chaque étape de son développement, en local comme à l'international. Dans sa stratégie de différenciation, Société Générale Côte d'Ivoire a mis en place une agence de Banque Privée dédiée à sa clientèle fortunée, et un espace dédié exclusivement à l'accompagnement des PME.

⁴⁴ Voir note d'information ecobank – offre publique de vente d'action suivie d'une introduction en Bourse, P.57

⁴⁵ [www.wikipedia.org/société générale cote d'ivoire](http://www.wikipedia.org/société_générale_cote_d'ivoire).

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

Société Générale Côte d'Ivoire est présent sur l'ensemble du territoire Ivoirien avec un vaste réseau d'agences 69 en 2019, des espaces libre-service, des distributeurs automatiques hors site, ainsi que des camions mobiles allant à la rencontre des clients.

La banque est également dotée d'une salle des marchés qui intègre les activités de change des filiales de la Société Générale de la zone UEMOA, ainsi qu'un département Financements Structurés à vocation régionale pour les importantes opérations de syndication ou de financement. Société Générale Côte d'Ivoire intervient sur le marché financier, par le biais de ses filiales :

- Société Générale Capital Securities West Africa : pour la gestion d'actifs pour le compte de tiers en Côte d'Ivoire et dans la sous-région ;
- Société Générale Capital Asset Management West Africa, Société de Gestion et d'Intermédiation ;
- Société Générale Côte d'Ivoire conservateur, banque teneur de Comptes Conservateurs.

2.3.2. Ecobank Côte d'Ivoire

Créée en 1988 Ecobank Côte d'Ivoire constitue l'une des filiales du Groupe Ecobank. Elle a démarré ses activités avec un capital social de 26 milliards de FCFA. Elle détient une part de marché de 11,49% en termes d'emplois et de 14,28% en termes de ressources à fin décembre 2016. Elle est détenue à 94,26% par Ecobank transnational incorporate. Le reste du capital soit 5,74% est détenue par les actionnaires privés minoritaires. Créée à Lomé, Ecobank Transnational Incorporate est la société mère du groupe Ecobank, le principal groupe bancaire régional indépendant panafricain. Le groupe Ecobank est présent dans 36 pays d'Afrique et est représenté en France par le biais de sa filiale internationale du groupe bancaire panafricain Ecobank. ⁴⁶

2.3.3. Banque Atlantique de Côte d'Ivoire

Créée en 1978, Banque Atlantique en Côte d'Ivoire fait partie des institutions les plus solidement ancrées dans le pays. Filiale du groupe ivoirien Atlantic Business International, avec une part de marché de 10,64% en termes d'emplois et de 13,31% en termes de ressources à fin décembre 2016 Elle est membre du Groupe Banque Centrale Populaire du Maroc. ⁴⁷

⁴⁶ Voir Note d'information ecobank – offre publique de vente d'action suivie d'une introduction en Bourse, P.57

⁴⁷ *Idem*

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

Désormais, la Banque Atlantique bénéficie de l'expertise d'une des plus grandes traditions bancaires d'Afrique pour associer la qualité de service à la solidité financière. Ce qui lui permet d'accompagner ses clients dans la durée et de prendre une part active dans le développement de l'économie. La Banque Atlantique s'appuie sur des équipes dévouées à leur métier, qui partagent son ambition de devenir le banquier de référence du marché ivoirien. Cette conviction partagée est, depuis toujours, la base de l'engagement quotidien envers sa clientèle de particuliers, d'entreprises et d'institutionnels. Aujourd'hui, sa volonté d'accompagner fidèlement chaque segment, se traduit par une politique plus dense en matière de financements.

La Banque Atlantique est le 3^{ème} plus grand groupe bancaire de la zone UEMOA en termes de parts de marché. Elle est présente dans les huit pays de l'espace UEMOA : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo.

2.3.4. La Nouvelle Société inter-Africaine d'Assurance Banque

La Société inter-Africaine d'Assurance Banque en abrégé NSIA Banque CI, est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration. Elle a été créée en 1995 par Jean Kacou Diagou. Son siège social se situe à Abidjan. Son capital de 23 170 millions de francs CFA se répartit comme suit au 31 décembre 2017 : avec une part de marché de 10,15% en termes d'emplois et de 8,47% en termes de ressources à fin décembre 2016. NSIA banque Côte d'Ivoire appartient au groupe NSIA, acteur majeur de la bancassurance en Côte d'Ivoire. Elle poursuit la réalisation d'un objectif : être le partenaire privilégié de la clientèle ivoirienne et de la Diaspora en se distinguant par la qualité de ses produits et services.⁴⁸

2.3.5. Société Ivoirienne de Banque

Société Anonyme de droit ivoirien créée en 1962 au capital de 10 milliards de F CFA. la SIB était une filiale du groupe crédit agricole SA, reprise par le groupe financier marocain Attijariwafa Bank (Maroc) en 2009 qui détenait 51% des parts, le reste étant détenu par l'Etat ivoirien. Le Groupe Attijariwafa Bank, à travers sa filiale Attijari Ivoire Holding Offshore SA, a procédé à l'acquisition de 39% du capital de la SIB qui était de 49% détenus par l'Etat de la Côte d'Ivoire⁴⁹. Avec une part de marché de 9,46% en termes d'emplois et de 9,47% en termes de ressources fin décembre 2016, la SIB assure la couverture du territoire ivoirien avec 64 agences, 21 villes et dispose d'un effectif de plus de 800 employés pour accompagner au quotidien sa clientèle et répondre à ses besoins en 2019.

⁴⁸ [www.wikipedia.org/NSIA banque et assurance](http://www.wikipedia.org/NSIA_banque_et_assurance).

⁴⁹ Voir note d'information Société Ivoirienne de Banque - Introduction en Bourse.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (*algérien-ivoirien*)

Distinguée en 2017, Prix d'Excellence du meilleur établissement financier de Côte d'Ivoire et 1^{ère} au classement des Spécialistes en Valeurs du Trésor de l'Union Monétaire Ouest-Africaine pour la Côte d'Ivoire, elle revendique son statut de banque universelle grâce à sa solide expertise dans toutes les activités de la banque et les métiers spécialisés affiliés, repartis dans différents pôles: banque de détail, middle market, banque de financement et d'investissement et banque de marché des capitaux. S'appuyant sur le Groupe Attijariwafa bank, leader de l'Assurance en Afrique via sa filiale Wafa Assurance Maroc, elle est aussi capable de proposer une offre intégrée crédit et assurance à ses Clients, en partenariat avec Wafa Assurance Côte d'Ivoire et Wafa assurance Vie Côte d'Ivoire.

En outre, sur le marché des titres et valeurs mobilières, elle est présente via la Société de Gestion et d'Intermédiation Attijari Securities West Africa, dont elle est l'actionnaire majoritaire. Banque résolument moderne, ses exigences fortes en matière d'efficacité et de qualité rejoignent une politique efficiente de maîtrise des risques tout en restant compétitive.

La SIB, institution cotée à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières d'Afrique de l'Ouest depuis 2016, et détenue en partie par des milliers d'ivoiriens, s'affirme aujourd'hui comme créateur de développement, de bonheur et d'Avenir de par ses offres conçues pour les familles, les jeunes, les travailleurs de tous les secteurs d'activité mais aussi au service des entreprises, des organismes institutionnels et de l'État de Côte d'Ivoire.

2.4. Actionnariat des banques de Côte d'Ivoire et répartition du capital

Ce tableau montre les banques de Côte d'Ivoire, leur date de création ainsi que la part des banques et celle de l'Etat au 31/12/2015. La Côte d'Ivoire disposait à cette période vingt-cinq banques dont trois banques étatiques, dix-neuf banques privées et trois banques mixtes.

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (algérien-ivoirien)

Tableaux N°02 : le capital social des banques au 31 /12 /2015

Banques publiques	Date de création	Parts du capital détenu par l'Etat (%)
CNCE	2013	100
BNI	1959	100
VERSUS BANK	2003	100
Banques privées	Date de création	Parts de capital détenu par les banques (%)
SGBCI	1962	11,18
BACI	1978	14,18
BSIC	1999	13,70
CORIS BANK	2013	60
Standard Chartered Bank	2001	100
BGFI BANK	2011	7,0
CITIBANK	1975	10
UBA	2013	89,03
DIAMOND BANK	2013	-
BRIDGE BANK	2006	81,17
BOA	2010	69,18
BANQUE DE L'UNION CI	2015	70
COFIPA BANK	2010	99,80
ECOBANK CI	1988	94 ,26
BMS- CI	2012	15
GT-BANK	2011	10
Afriland First Bank	2013	27,89
BICICI	1962	59,05
ORABANK	1988	52 ,61
Banques mixtes	Date de création	Parts détenue par l'Etat
NSIA Banque	1995	10
BHCI	1994	41,32
SIB	1962	10

Source : élaboré par nous-même

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires (*algérien-ivoirien*)

Conclusion

Aux termes de ce chapitre, nous avons présenté les généralités sur la banque et le système bancaire algérien-ivoirien. Nous retenons que le système bancaire est l'un des éléments centraux de la vie économique d'un pays. En effet, Les banques jouent un rôle majeur dans la vie quotidienne des ménages et des entreprises : assurer la fluidité des transactions en mettant à la disposition des agents économiques des moyens de paiement rapides, pratiques et sûrs. Entre autre, autant de circonstances amènent les banques à intervenir dans la vie économique.

Le système bancaire algérien est passé par trois étapes essentielles qui sont : premièrement de l'indépendance à 1964, ensuite la deuxième étape marqué par la création des banques commerciales à partir de la nationalisation des banques étrangères enfin la troisième étape marquée par l'ouverture des banques à la concurrence.

Le secteur bancaire algérien est dominé par six banques publiques : la CNEP banque, la BNA, la CPA, la BEA, la BADR et la BDL qui représentent 90% des actifs du secteur financier.

Trois institutions majeures caractérisent la souveraineté monétaire de ce pays : la banque d'Algérie, le Trésor Public et la Banque Algérienne de Développement. Le système bancaire algérien se compose de 20 banques.

Quant au système bancaire ivoirien il est dominé par 5 banques dont trois banques privés : SGBCI ; ECOBANK ; BACI et deux banques mixtes : NSIA Banque et SIB. Ces banques détiennent les plus importantes part de marchés en termes de dépôts et de crédit

Deux institutions majeures caractérisent l'économie ivoirienne : la BCEAO et le Trésor Public. en 2019, Le système bancaire ivoirien se compose de 28 banques.

Chapitre 02 :
Fonctionnement de la monétique à
la BADR Tizi-Ouzou

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

Introduction

La loi 90/10 sur la monnaie et le crédit 14 avril 1990 marquait un tournant décisif. Elle annonçait la naissance d'un nouveau système qui devait prendre en charge le financement de l'économie nationale. En effet, des années d'interventionnisme économique ont abouti à un système que beaucoup de spécialiste décrivent lent et joue le rôle de simple caisse de l'état distribuant des crédits et collectant de l'épargne des ménages.

En Algérie, la carte bancaire reste encore peu répandue. Elle est essentiellement utilisée pour effectuer des retraits d'argent aux distributeurs. Le projet de généralisation de la monétique fait partie intégrante de la réforme financière menée par le ministère des finances, affirmant ainsi une volonté de modernisation et de mise à niveau du secteur bancaire. Il permettra de remplacer progressivement l'utilisation massive de la monnaie fiduciaire par la monnaie scripturale.

L'innovation introduite ou celle voulue est de permettre au système bancaire de jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre des reformes initiés par les pouvoirs publics.

Dans ce paysage bancaire, la BADR s'est adapté aux changements en tenant compte de l'environnement tant sur le plan réglementaire qu'économique.

Dans ce chapitre, nous allons présenter dans une première section les généralités sur la monétique, projet de modernisation de la BADR. Ensuite la deuxième section traitera la monétique, un projet de modernisation de la BADR. Enfin, la troisième section consistera à connaître les services monétiques ainsi que les moyens de paiement à la BADR.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

Section 01 : Généralités sur la monétique

Dans cette section, nous présenterons un bref aperçu sur la définition et l'histoire de la monnaie, par la suite, nous parlerons des notions de base de la monnaie électronique.

Nous verrons comment grâce aux innovations technologiques, nous sommes passés d'une économie de troc à une économie fortement automatisée avec le passage de la monnaie métallique à la monnaie électronique.

1. Définitions de la monnaie

La monnaie a été définie selon différents auteurs : selon GUITTON Henri : « *la monnaie est le bien qui brise le troc* »¹. Quant à R. Renaud : « *la monnaie est un ensemble de moyen de paiement utilisable pour effectuer tous les règlements sur l'étendue d'un territoire* ».²

En économie, la monnaie désigne tous les moyens de paiement dont les agents économiques disposent.

1.1. Evolution de la monnaie

L'histoire de la monnaie est celle d'une dématérialisation progressive³. A l'origine, la monnaie métallique possédait une valeur liée à sa substance (*or ou argent*).

Elle a été remplacée par une monnaie papier, qui a d'abord été rattaché au métal précieux d'où elle tirait sa valeur (*billet convertible*) et qui en est devenue indépendante (*billet inconvertible ou papier monnaie*). Parallèlement, la monnaie est devenue très tôt un mécanisme d'Etat. Ce dernier s'est arrogé le pouvoir absolu et exclusif d'émettre et de retirer les monnaies, comme d'en régler le cours.

1.1.1. Apparition de la monnaie métallique

La monnaie métallique, fondée sur l'usage des métaux précieux a constitué la base de tous les systèmes monétaires avant l'aire contemporaine. Son évolution met l'accent sur l'importance de cette monnaie au fil des années et son rôle particulier dans le développement des échanges.

Dès 1100 avant JC en chine, le métal comme « *monnaie* » d'échange était présent sous diverses formes : lingots d'argent, de bronze, de fer, barre de cuivre, anneaux, etc... C'est en Asie mineure (*Anatolie*) que cette monnaie a vu le jour au début du 7^{ème} siècle avant notre ère. A cette époque les pièces sont de forme irrégulière.

¹ GUITON Henri, « *Economie politique* », Edition Dalloz, 1965, P.10.

² PENAUD Raymond, « *Les institutions financière française* », 2^{ème} édition, Revue banque, 1982, P.12.

³ PHILON Dominique, « *la monnaie et ses mécanismes* », édition la découverte, 2001, P6.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

Les romains installaient leur premier atelier monétaire. Au début, les pièces étaient en cuivre et en bronze. Mais le stock de pièce d'or romaines était si important qu'il constituait la principale monnaie d'échange (*monométallisme or*) jusqu'à la fin du 6^{ème} siècle.

Cependant, l'afflux d'argent et d'or du nouveau monde, le développement du commerce, la métallurgie sommaire de l'époque font renaître, vers la première moitié du 7^{ème} siècle, un retour au bimétallisme or /argent.

D'autre part, le dernier argent va devenir la base monétaire. Simultanément, l'or Cessa de circuler et on arrêta de le frapper.

Cette disparition progressive de l'or, entre le 8^{ème} siècle et le 13^{ème} siècle tient probablement au fait que l'occident est en pleine période de crise. C'est ainsi que cela se traduit par l'abandon des échanges internationaux et un retour vers l'économie rurale et le paiement en nature (*bétail, céréales, etc...*) qui est le troc.

Trois éléments pouvaient, en effet, entrer en jeu pour fixer la valeur de la monnaie : La taille (quantité de pièce d'un certain type frappée dans un lingot dans un lingot d'une marque, soit 245g), la loi (*titre, proportion d'argent ou d'or entrant dans l'alliage ou on faisait le lingot d'une marque*), le cours (*valeur exprimé en monnaie de compte, de chaque espèce en circulation*).

La monnaie métallique présentait certains avantages à ses détenteurs :

- elle leur permettait de monétiser leur richesse en métaux précieux ;
- l'accroissement de leur pouvoir d'achat ;
- elle leur permettait aussi d'avoir une autonomie de gestion de leur encaisse.

Cependant elle se heurtait à d'importants inconvénients :

- le poids élevé des pièces ne permettait pas le paiement à distance ;
- de plus, le réglage de l'offre de la monnaie était assez difficile.

C'est dans cette optique qu'il était devenu nécessaire de créer de nouveaux moyens de paiement. On passe alors, à une monnaie symbolique fixé par l'Etat et se présentant sous forme de plus en plus dématérialisée.

1.1.2. La monnaie fiduciaire

La monnaie fiduciaire appelée aussi espèce où monnaie manuelle est utilisée pour effectuer des règlements de petits montants et de proximité.⁴

⁴ TOERING Jean –Pierre BRION François, « *Les moyens de paiement* », que sais-je ? édition PUF, Paris, 1999, P.11.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

La monnaie fiduciaire constituée de billets de banque et des pièces dont la valeur repose sur la confiance que lui accorde ses utilisateurs comme valeur d'échange, moyen de paiement. A cet égard, sa valeur nominale peut être supérieure à sa valeur intrinsèque.

La monnaie fiduciaire est l'unique monnaie dotée d'un pouvoir libératoire illimité et d'un cours légal Ce qui veut dire qu'elle est obligatoirement acceptée comme moyen de paiement. Elle a également très souvent un cours forcé c'est à dire que les institutions émettrices ne sont pas tenues de les rembourser en métal.

En ce qui concerne les billets de banque, la particularité majeure est qu'il représente une somme d'argent déterminée et circule par intermédiaire entre les agents économiques. Il est considéré comme le moyen de règlement par excellence et doit être protégé de toute contrefaçon par une sévère répression.

Le billet de banque s'est donc complètement installé dans les mœurs et a permis une nouvelle forme de monnaie qui a vu le jour.

1.1.3. La monnaie scripturale

La monnaie scripturale est un simple jeu d'écriture entre compte (*un compte est crédité par le débit d'un autre*).

Elle circule par le biais des moyens de paiements que sont le chèque, le virement, la carte fournis par les établissements bancaires ou assimilés. Ainsi, les paiements scripturaux désignent l'ensemble des dispositifs qui permettent le transfert de fonds suite à la remise d'un ordre de paiement.

Contrairement à la monnaie fiduciaire constituée des pièces et billets, les moyens de paiement scripturaux permettent le paiement sans la manipulation de l'argent. Bien entendu l'importance de la monnaie scripturale réduit systématiquement le paiement en cash (*billet et pièces*) et augmente le niveau de bancarisation.

2. Les différents types de moyens de paiement

Nous avons :

2.1. Le chèque

Le chèque se définit comme un titre par lequel une personne, dit tireur, donne l'ordre à une banque, dit tirée de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne dit porteur.⁵

⁵ PIEDELVIÈRE Stéphane, « *instrument de crédit et de paiement* », 2^{ème} édition Dalloz, 2001, P.259.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

Les mentions obligatoires du chèque sont ⁶:

- dénomination du chèque,
- mandat de payer une somme déterminée,
- nom du tiré,
- indication du lieu de paiement,
- nom et adresse du tireur de numéro de compte,
- lieu et date du tirage,
- signature manuscrite du tireur.

Quant à la validité du chèque, elle est de trois ans majorée de délai de présentation du chèque au paiement c'est à dire :

- 20 jours pour les chèques émis et payable en Algérie,
- 30 jours pour le chèque émis en Europe ou d'un payé riverain a la méditerranée,
- 70 jours pour le chèque émis du reste du monde et payable en Algérie.

2.1.1. Les intervenants du chèque

L'utilisation du chèque implique l'existence d'un compte et l'intervention de trois personnes qui sont :

- **Le tireur** : il est la personne qui prend l'initiative de la création d'un chèque en vue de sa remise à un tiers pour effectuer un paiement et dans ce cas, il a un but extinctif, ou plus rarement, pour effectuer un don.
- **Le tiré** : il est le détenteur des fonds et le payeur. Il peut être une banque, une trésorerie, un payeur General, un caissier général de caisse de dépôt et de consignation, une caisse de crédit municipal, une caisse de crédit agricole.
- **Le bénéficiaire ou porteur** : il est la personne habilitée à recevoir le paiement ; quel que soit le mode de désignation. En ce qui concerne les mineurs non émancipés ou les majeurs en tutelle, ils ne peuvent être désignés comme bénéficiaire d'un chèque. Ainsi donc, le chèque devra être payé par leurs représentants. Cependant, le mineur émancipé ou le majeur en curatelle peuvent l'être.

2.1.2. Les types de chèques

Il existe une variété de chèque :

⁶ LAZERZG Mohammed, « *La monétique en Algérie : Réalité et perspectives* », mémoire présenté pour l'obtention d'un diplôme de Magister en sciences commerciales, université d'Oran Es-senia, P.39.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

- **Le chèque visé** : c'est un chèque ordinaire dans lequel la banque se porte garante, lors de sa création, de l'existence de la provision du chèque sur lequel le tiré a apposé un visa, cette procédure indique que la provision existe à la date de l'établissement de ce visa.
- **Le chèque certifié** : la certification du chèque est une opération qui consiste pour une banque à attester l'existence du montant de provision d'un chèque émis par le titulaire d'un compte et à bloquer cette provision au profil du porteur jusqu'à prescription du chèque. la certification peut être faite suite à la demande du tireur ou de son bénéficiaire. Elle ne peut être qu'en cas d'insuffisance de provision
- **Le chèque barré** : c'est un chèque portant deux barres parallèles au recto du chèque. Ce barrement peut être général ou spécial. Lorsque le barrement est spécial il peut être effectué par le tireur ou un porteur tandis que pour un chèque barré général aucune mention n'est portée entre les deux barres.
- **Le chèque de banque** : il s'agit d'un chèque émis par une banque ou par l'une de ses agences, au porteur du chèque pour être assuré de son paiement pendant toute la durée de validité du chèque. Il faut noter que le chèque de banque vient remplacer le chèque certifié. Aussi, il peut être demandé par un client de la banque ou bien par ceux qui n'ont pas de compte en banque et ne désire d'en faire ouvrir un.
- **Le chèque de voyage** : c'est un moyen de paiement émis par un établissement de crédit et qui est payable auprès de l'ensemble des guichets de l'établissement qui le crée ou de ses différents correspondants à l'étranger. Il permet au porteur de se faire payer par une somme d'argent déterminée auprès d'un établissement ou d'une succursale à l'étranger. Ils sont généralement utilisés par les vacanciers à l'étranger.⁷

2.2. Le virement

Le virement est une écriture comptable transférant des valeurs du compte d'un donneur d'ordre en le débitant au profil d'un autre compte bénéficiaire en le créditant. Il est exploité par un jeu d'écriture et implique une ou deux banques.⁸

La technique du virement est assez ancienne et son développement est toujours d'actualité parce qu'il a facilement adopté le traitement automatisé. Qu'il s'agisse de virement national ou international, il faut rappeler que la quasi-totalité des virements ont lieu par le réseau Swift. Le virement présente de nombreux avantages :

- Il est facilement automatisable ;

⁷ BEN HAMOU & DJERROU Kahina, *Op.cit.* P.12.

⁸ PIEDELIEVRE Stéphane, *Op.cit.*, P298.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

- Son utilisation est d'une grande simplicité ;
- Son contenu informationnel est étendu.

Cependant le traitement nécessite une forte interopérabilité et donc de gros investissement. Aussi, il est également exposé aux risques de fraude ou de vol.

Il existe deux formes de virement : le virement direct et le virement indirect

- **Le virement direct** : c'est un virement qui est effectué entre deux personnes ayant chacun un compte dans la même banque (sur le livres d'une agence ou sur le livres de deux agences différentes d'une seule banque. Dans ce type de virement, l'agence du donneur d'ordre effectue le transfert de la somme par une liaison c'est à dire un avis de crédit qu'elle adresse à l'agence du client bénéficiaire.
- **Le virement indirect** : c'est un virement qui est effectué entre deux personnes titulaires de compte dans des banques différentes. La technique utilisée pour réaliser l'opération est la compensation.

2.3. L'avis de prélèvement

C'est un moyen de paiement apparenté au virement. Il est mis en place pour faciliter la tâche des créanciers et des débiteurs. Il repose sur un double mandat permanent dont la validité n'est pas subordonnée à un écrit.

- **Mandat de prélèvement** : c'est un mandat donné à un fournisseur créancier en vertu duquel le débiteur autorise ce fournisseur à émettre des avis et à débiter son compte ;
- **Mandat de virement** : il s'agit d'un mandat donné par le débiteur au banquier en vertu duquel il l'autorise à passer des ordres de débit au fournisseur.

2.4. L'effet de commerce

L'effet de commerce est un titre négociable qui constate au profil du porteur une créance de somme d'argent et sert à son règlement.

Il se décompose en instrument de crédit (*lettre de change et billet à ordre*) et instrument de paiement (*chèque*). Il faut noter que les effets de commerce sont transmissibles par endossement. Le titre représente la créance entre le tireur et le tiré. La créance est incorporée au titre. Tous les signataires du titre sont en principe tenus solidairement au paiement.

- **Lettre de change** : c'est un écrit par lequel une personne appelé tireur donne l'ordre de payer à l'échéance une certaine somme a une troisième personne appelé bénéficiaire ou porteur a une date prévue.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

- **Le billet à ordre** : le billet à ordre est un écrit par lequel un débiteur appelé souscripteur s'engage à payer au bénéficiaire une certaine somme à une échéance donnée. La particularité du bien à ordre est qu'il permet de circuler entre plusieurs intervenants.

La différence entre une lettre de change et un billet à ordre tient au fait que dans un billet à ordre c'est le débiteur et non le créancier qui rédige l'écrit.

3. La monnaie électronique : les nouveaux moyens de paiement

Avant de définir la monnaie électronique, il faut savoir quel diffère de la monnaie métallique et de la monnaie papier.

3.1. Définition de la monnaie électronique

Selon la commission de la communauté Européenne, la monnaie électronique se définit comme « *un instrument de paiement rechargeable autre qu'un instrument de paiement d'accès à distance, qu'il s'agisse d'une carte prépayée d'une mémoire d'un ordinateur sur lesquelles des unités de valeur sont stockés électroniquement, qui permet à son titulaire d'effectuer des transferts de fonds, retrait d'argent liquide, chargement ou déchargement d'un instrument de monnaie électronique* ».

Selon le (CES), la monnaie électronique est « *l'ensemble des techniques informatiques magnétique et électroniques permettant l'échange de fond sans support papier et impliquant une relation tripartite entre les banques, les commerçants et les consommateurs* ».

Selon la banque des règlements internationaux, le concept de la monnaie électronique est une monnaie constituée de système électronique de dépôt d'unité de valeur monétaire, en possession du consommateur qui les utilise pour effectuer des règlements.⁹

De manière plus simple, la monnaie électronique est une monnaie stockée de façon indépendante d'un compte bancaire sur des mémoires électroniques ou magnétiques.

3.2. Caractéristiques de la monnaie électronique

Elle apparaît comme un moyen permettant d'alléger ses utilisateurs¹⁰. En effet :

- elle conserve l'anonymat et assure une discrétion contrairement à la monnaie scripturale ;
- elle offre à ses utilisateurs plus d'aisance et d'efficacité dans la gestion de leur paiement ;
- elle nécessite pas d'être échangé physiquement contre des pièces et des billets ;

⁹ SCIALOM Laurence, « *quel avenir pour la monnaie électronique ?* », Maitrise Monnaie Banque Finance 2003-2004, P8.

¹⁰ ABRA Sanaa, « *la banque et la monnaie électronique* », master spécialisé : Economie et Stratégie des institutions Financières, faculté Moulay Ismail Meknès, P17.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

- Aussi, elle ne nécessite pas l'intervention d'une tierce personne dans le paiement à moins que l'opération soit réalisée par chèque ou par carte de crédit. Dans ce cas elle n'est finalisée que lorsque les banques débitent et créditent les comptes des parties concernées.

3.3. Les typologies de la monnaie électronique

La monnaie électronique est véhiculée à travers deux nouveaux instruments de paiement : le porte-monnaie électronique et le porte-monnaie virtuel.

3.3.1. Le Porte-monnaie électronique

Selon la BRI un porte-monnaie électronique est « *une carte prépayé, rechargeable et polyvalente transportant des unités électroniques de paiement pour les paiements de proximité ou de faible montant* ». ¹¹

Le porte-monnaie électronique a pour objet l'automatisation des paiements de petits montants dans le commerce de proximité par le biais d'une carte processeur chargée de valeur électronique réelle qui peuvent être transférés directement entre agents économiques. Il permet aussi d'effectuer des paiements de détail directement entre échangeurs sans intermédiaire grâce à leur lecteur installés dans les points de vente.

Ce nouvel instrument de paiement a été conçu pour substituer les billets de banque et pièces et vise à réduire les coûts et le stockage de la monnaie divisionnaire. C'est ainsi que les applications de ce nouvel instrument de paiement concernent les distributeurs automatiques, les péages, les publiphones etc. Aussi il faut noter qu'il est le principal instrument de paiement de la monnaie électronique.

3.3.1.1. Fonctionnement du porte-monnaie électronique

En ce qui concerne le porte-monnaie électronique, il fonctionne de la manière suivante :

D'abord, la carte est créditée d'une certaine somme valeur monétaire représenté par des unités monétaires électroniques contre le débit du compte du client. Les unités monétaires en question sont déduites de la carte et sont transféré directement en mode off-line vers la borne électronique du point de vente du commerçant. Ainsi, la validation du paiement se faisant uniquement par numéro d'identification personnel du client.

Par la suite, le commerçant pourrait échanger auprès de son banquier les unités électroniques accumulés dans la borne contre de la monnaie scripturale. Le porteur du porte-monnaie électronique à la possibilité de recharger une fois épuisée ce qui concerne le

¹¹ ABRA Sanaa, « *la banque et la monnaie électronique* », master spécialisé : Economie et Stratégie des institutions Financières, faculté Moulay Ismail Mekkès, P.15.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

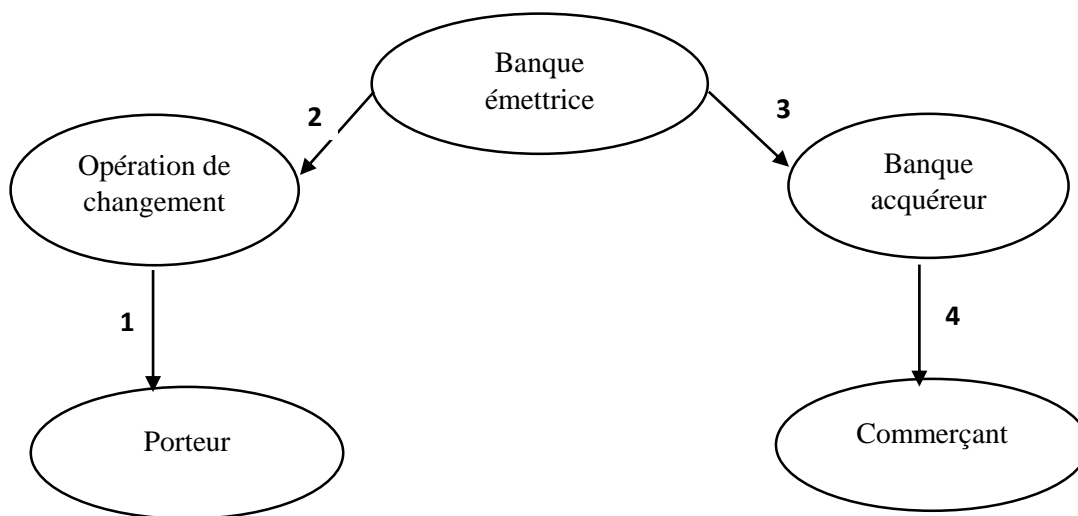
rechargement il peut se faire via un terminal spécialisé (*GAB- DAB*) contre une carte de paiement.¹²

3.3.1.2. Les acteurs du porte-monnaie électronique

Le porte-monnaie électronique à cinq acteurs principaux :

- le porteur : il est doté d'une carte à puce utilisable à la fois pour les fonctions de paiement et de chargement
- l'opérateur de chargement : il peut être une banque ou un agent de banque,
- la banque émettrice, aussi connue sous le nom d'émetteur de cartes, est une banque, un établissement financier ou une caisse qui est affiliée aux marques d'association de cartes et fournit des cartes de crédit ou de débit directement aux clients ;
- la banque acquéreur, c'est une institution financière à caractère bancaire qui est chargée de la collecte d'argent dans un modèle de vente via terminal physique ou de vente à distance ;
- l'accepteur : c'est un commerçant qui vend des biens et services en contrepartie de la valeur électronique via un matériel d'acceptation qui est le terminal de paiement électronique.

Figure N°01 : flux financiers de portemonnaie électronique entre les différents acteurs



Source : H.Jacquet « porte-monnaie électronique » revue n°119, page199

3.3.2. Le porte-monnaie virtuel

Le porte-monnaie virtuel est un compte pré- évalué en unité monétaires stockés dans le système d'encaissement de l'opérateur non bancaire. Il repose sur le même principe de la monnaie électronique sauf que la somme est stockée sur un serveur bancaire spécialisé.

¹² BOUNIE David &SORIANO Sébastien « *La monnaie électronique : principes, fonctionnement et organisation* », article des Editions Lavoisier, 2003, P.74.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

Le principe du porte-monnaie virtuelle est sensiblement le même que le porte-monnaie électronique à la différence que l'accès à ce système se fait à l'aide d'un logiciel bancaire installé sur le micro-ordinateur afin de régler des micros paiement en ligne. Ainsi donc, il a pour objet le paiement de petit montant à distance sur internet.¹³

Il existe trois générations de la monnaie électronique.¹⁴

3.3.2.1. La monnaie électronique de première génération « 1G »

La 1 ère génération est marquée par¹⁵ :

- **La carte plastique à bande magnétique ou puce** : c'est une carte apparue dans l'année 60. Elle est possédée par un titulaire d'un compte. En effet elle lui permet de le débiter au profil d'un commerçant pour effectuer le paiement de son achat de bien.

Elle évite les formalités du chèque c'est à dire au lieu d'écrire sur un chèque la somme dont le montant sera débité au profil du commerçant, le titulaire d'un compte confie sa carte au commerçant qui la faire lire par un appareil dénommé lecteur. Le commerçant tape la somme convenue sur le clavier du lecteur lui permettant de faire débiter le compte tout cela sans écriture.

3.3.2.2. La monnaie électronique de deuxième génération « 2G »

La deuxième génération est marquée par la carte à puce apparue dans les années 80. Ainsi on a :

- **La carte à puce porte-monnaie** : il s'agit d'une puce qui peut être rechargé après qu'elle a été déchargée. Elle est donc rechargée au travers d'un compte en mémoire sur le disque dur d'un ordinateur situé au niveau de la banque. Elle se retrouve entre la monnaie de première génération et celle de la deuxième génération ;

- **La carte prépayée ou carte à puce « convertible »** : c'est une carte qu'on achète pleine à un prix en monnaie, et sera déchargé sur lecteur de cartes, à l'ensemble que constituent les commerçants en jeu pour pouvoir acheter leurs biens. Autrement dire, Il s'agit d'une carte multi prestataire que le commerçant propose au titulaire de la carte qui aura le choix entre l'exploiter en paiement des biens visés ou de chèque de même valeur faciale ou en paiement d'autre bien comme l'homologue de la coupure de la coupure de billet ;

¹³ CHALEM Abdallah, « *Les défis de la monnaie électronique pour la Banque centrale et sa politique monétaire* », Revue des sciences Humaines, université de Mohamed Khider-Biskra, P.25.

¹⁴ LANE Georges, « *La monnaie électronique est-elle une monnaie nouvelle ?* », Centre de recherche de théorie économiques J.B.Say Université Paris,X Dauphine, 1999, P.7-9.

¹⁵ BEN HAMOU Eldjida & DJERROU Kahina, « *les nouveaux moyens de paiement : De la carte bancaire au porte-monnaie électronique* » cas de la CPA de Tizi-Ouzou , spécialité Finance et Banque, P.38.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

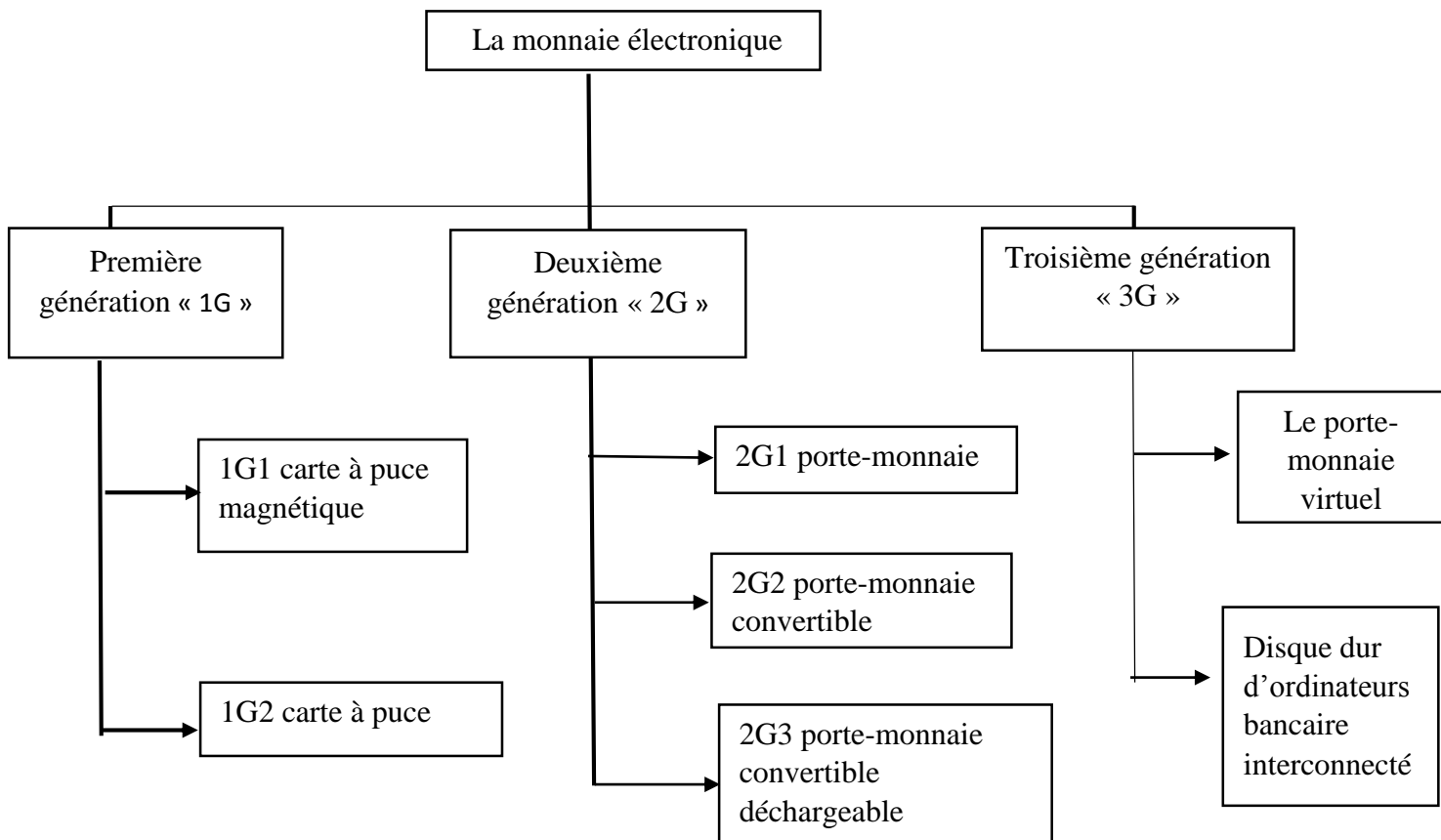
- **La carte à puce « porte-monnaie » convertible rechargeable** : il s'agit d'une carte qui peut être déchargé comme rechargé. A cet effet chaque détenteur de la carte peut (ré) charger la puce non uniquement comme monnaie versé aux commerçants, mais aussi contre d'autre carte prépayée par logique, non utilisé pour leur cible de biens.

3.3.2.3. La monnaie électronique de troisième génération

Elle est marquée par l'apparition du porte-monnaie virtuel. En effet, les banques ont la possibilité de faire circuler entre elle des quantités de monnaie importante ce qui revient pour certains a des déchargements de disques dur de leur ordinateur tandis que pour d'autre aux chargements de leur disque dur.

Ainsi donc avec l'avancée technologique de l'informatique, tout le monde peut posséder un ordinateur et savoir l'utiliser. A partir de ce moment, pour le chargement d'un disque dur d l'ordinateur personnel il suffit de se connecter à l'ordinateur du banquier chez qui on a un compte bancaire. En ce qui concerne le déchargement, il suffit de connecter l'ordinateur du commerçant à celui du titulaire de la carte a acheté bien ou celui de la banque.

Figure N°02 : Les différentes générations de la monnaie électronique



Source : élaboré par nous-mêmes

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

3.4. L'E-Banking

Le E-Banking appelé aussi banque en ligne, banque à distance ou banque électronique a été défini selon différents auteurs :

Stamoulis (1994) définit la banque électronique comme un canal de distribution de livraison des services financiers par voie de communication multimédia, d'une façon globale et moins coûteuse. Selon Diniz (1994), l'E-Banking est un service fournis par plusieurs banques, il permet aux clients de mener des transactions bancaires à travers l'internet en utilisant un pc ou un mobile.

Le concept d'E-banking reflète donc l'ensemble des services bancaires délivrés au client via des interfaces électroniques.

4. Les notions de base de la monétique

A ce niveau, nous mettrons l'accent sur la définition, le rôle et fonctions, les composants ainsi que les acteurs de la monétique.

4.1. Définition de la monétique

La monétique désigne l'ensemble des traitements électroniques, informatiques et télématiques (*traitement à distance*) nécessaire à la gestion de carte bancaire ainsi que des transactions associées¹⁶.

Elle peut être aussi défini comme la gestion automatique électronique de la monnaie.

Elle est aussi définie comme « *un ensemble des moyens électroniques mis en œuvre pour automatiser les transactions bancaires (carte de retrait, de paiement...)* » Ou encore comme *un ensemble des technologies procédés et équipements permettant une électronique de transfert de fond, de mise à disposition et d'information de la clientèle sur ses comptes.*¹⁷ ». Quant à son rôle, la monétique permet :

- la fiabilisation des services des distributeurs automatiques de billet ;
- de faire des cartes bancaires un moyen de paiement ;
- mettre un client en relation avec sa banque partout où il se trouve dans le monde ;
- réduire les risques liés à la manipulation de la perte d'argent (*perte d'argent, vol,*).

4.2. Les composants de la monétique

La monétique dans son fonctionnement fait intervenir deux types de composants : le support et les systèmes de traitement.

¹⁶ www.wikipedia.org/consulté le 10/11/19 à 14h00.

¹⁷ ZOLLENGER Monique, « *Monétique et marketing* », Edition Vuibert, Paris, 1989, P.9.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

4.2.1. Le support de la monétique

Par support, nous entendons tout moyen de paiement ou d'encaissement présenté sous forme de carte plastique, équipée d'une bande magnétique et éventuellement d'une puce électronique.

Il existe plusieurs sortes de carte, en fonction de leur vocation. Ainsi nous avons : la carte bancaire (*la carte de retrait, la carte de paiement*) principale carte de la monétique. Nous avons d'autre type de carte monétique. La carte privative, la grande carte de Commerce, la carte à puce, la carte accréditive internationale et enfin la carte des établissements de crédit.

4.2.1.1. La carte de paiement

Il s'agit d'un moyen de paiement se présentant sous la forme d'une carte plastique équipée d'une bande magnétique. Elle est aussi appelé carte à puce. Elle permet le paiement auprès des commerçants doté d'un terminal de paiement électronique ou auprès des commerçants en ligne.

Elle est généralement associée à un ou plusieurs réseaux de paiement tel que visa, carte bleue, MasterCard, American express. Il existe deux types de carte de paiement qui sont la carte de débit et de crédit.

4.2.1.2. La carte de débit

C'est la carte bancaire associée au compte du titulaire et à opération d'achat ou de retrait d'argent effectué. Avec une telle carte, le compte qui lui est rattaché est débité selon les modalités choisies par le titulaire, en accord avec son banquier tandis que la carte de crédit c'est une carte non rattachée directement au compte courant du titulaire, mais associée à une réserve de liquidité que le client peut réapprovisionner selon ses besoins.

4.2.1.3. La carte de retrait

C'est une carte qui permet uniquement de faire des retraits à un montant plafonné dans un DAB ainsi que de consulter le solde de son compte. Elle a un coût inférieur à la carte de paiement. (*Annexe N°1*)

4.2.2 Le système de traitement

Ce sont des appareils électroniques permettant de lire les informations contenues dans les différents supports de la monétique. Ils sont généralement connectés à un centre de gestion des comptes des utilisateurs. Nous avons le TPE, GAB/ DAB.

4.2.2.1 Le Terminal de Paiement Electronique

C'est un équipement électronique installé auprès des commerçants de surface à l'exemple des pharmacies, des hôtels, restaurant et bien autre...cet équipement permet au

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

titulaire d'une carte interbancaire de payer ses achats, ses factures en toute sécurité et d'une manière simple. (*Annexe N°2*)

4.2.2.2. Le Guichet Automatique de Billet

C'est un équipement électronique permettant au titulaire d'une carte bancaire et d'un code confidentiel d'effectuer certaines opérations à tout moment c'est à dire 24 h /24. Ses opérations sont les suivantes : le retrait d'argent, la réalisation d'un virement, la consultation du solde du compte, la commande de chéquier.

4.2.2.3. Le Distributeur Automatique de Billet

Le distributeur automatique de billet est un équipement électronique permettant au titulaire d'une carte bancaire et d'un code confidentiel de retirer de l'argent sur son compte dans la limite d'un plafond. (*Annexe N°3*)

Le GAB et le DAB sont deux appareils différents. Ils représentent une nouvelle forme d'automatisation basé sur le libre-service, c'est-à-dire se servir soi-même sans l'intermédiaire d'une caissière. Le DAB a uniquement pour fonction le retrait d'argent alors que le GAB a une multitude fonction en plus de sa fonction de retrait d'argent.

5. Les acteurs de la monétique

La monétique fait intervenir quatre acteurs qui sont¹⁸ : l'émetteur, le porteur, l'accepteur, et enfin l'acquéreur. (*Annexe N°4*)

5.1. L'émetteur

C'est l'établissement financier qui crée la carte et la met à la disposition du client. Il a pour rôle le traitement des opérations du compte du porteur en débitant ou créditant son compte. Aussi, il gère le litige associé à l'usage de la carte.

5.2. Le porteur

Il s'agit du détenteur de la carte. La carte est adossée à un compte courant ou compte de dépôt à l'exception de la carte prépayée. Le titulaire du compte peut être un commerçant, un particulier ou une société.

5.3. L'accepteur

L'accepteur est soit le commerçant qui accepte l'utilisation d'une carte bancaire pour le paiement d'un bien ou service ou la banque qui met à la disposition le DAB /GAB pour le retrait

¹⁸ BENZIANE Wassila & BERKATI Meriem, « *Les moyens de paiement et de la monétique en Algérie* », mémoire de master en sciences économiques, Université ABDERRAHMANE MIRA, Bejaia, 2014-2015, P.31.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

d'espèces. De manière plus simple, l'accepteur est celui qui accepte le moyen de paiement électronique comme règlement.

5.4. L'acquéreur ou la banque du commerçant

Il s'agit de l'établissement financier qui grâce au TPE met à la disposition de ses clients des services d'acquisitions de transactions de paiements électronique.

Section 02 : La monétique, un projet de modernisation de la BADR

Compte tenu du développement et de la généralisation des moyens de paiement électronique dans la sphère économique et bancaire en particulier, la BADR a pris l'initiative de mettre en place un programme d'action axé sur la modernisation de ces moyens de paiement, et l'amélioration de ces prestations bancaires.

En effet, ce projet de modernisation est amorcé par la mise en place d'un réseau d'information et de transmission des données répondant aux normes technologiques moderne utilisées pour accéder à des produits et services de qualités et assurer la sécurité des opérations bancaires.

Ainsi, l'objet de cette section consiste à présenter l'organisme d'accueil de la BADR et l'état des lieux de la monétique au niveau de cette banque.

1. Présentation de l'organisme d'accueil

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural est une banque publique créée par décret n°82-106 du 13 mars 1982 sous la forme juridique de société par actions. Elle est issue du démembrement de la BNA. Son capital social est de 54.000.000.000,00 DA, détenu entièrement par l'Etat algérien.

Elle a pour missions principales le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural, elle est chargée de fournir aux entreprises publiques économiques conseils et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition, et ce, dans le respect du secret bancaire.

En vertu de la loi 90/10 du 14 avril 1994, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits. Ainsi que la mise à la disposition de la clientèle les moyens de paiement et de gestion constituée initialement de 140 agences, son réseau compte actuellement de 312 agences et 39 directions régionales quelques 7000 cadres et employés activistes au sein des structures centrales, régionales et locales.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

La densité de son réseau et l'importance de son effectif font de la BADR la première banque à réseau au niveau national. Son chiffre d'affaires s'élève à plus de 37.272.840.000 DA.

1.1. Evolution de la BADR

Plusieurs étapes caractérisent l'évolution de la BADR :

1982-1990 : au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif d'asseoir sa présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole ; elle a acquis une notoriété et une expérience dans le financement de l'agriculture et de l'agro- alimentaire.

1991-1999 : la loi 90-10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tous en restant un partenaire privilégié du secteur agricole.

Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques.

2000 : l'étape actuelle se caractérise par l'implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

1.2. Les structures de la BADR

La BADR est structurée en 21 directions centrales, le réseau qui se compose de 42 Groupements Régionaux d'Exploitation "G.R. E" (*ex succursales*), 310 agences réparties sur l'ensemble du territoire national. (*Annexe N°5*).

1.2.1. La direction générale

Sous l'autorité du PDG, elle est chargée du suivi de toutes les activités de la BADR, elle est assistée de six départements généraux :

- inspection générale ;
- direction de l'audit interne « DAI » ;
- département de la communication « DC » ;
- secrétariat de la direction ;
- conseil commissions et comités ;
- conseillers.

2.2. Les directions et les directions générales adjointes

Elles sont au total 25 directions à savoir :

- direction générale adjointe « *ressources et emplois* » ;
- direction générale adjointe « *informatique, comptabilité et trésorerie* » ;
- direction générale adjointe « *administration et moyens* » ;

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

- direction générale adjointe de recouvrement.
- direction générale adjointe d'exploitation
- direction générale adjointe opérations internationales.
- direction générale adjointe engagements.
- division internationale ;
- direction du financement des grandes entreprises (D.F.G.E) ;
- direction « Informatique central » (D.I.C) ;
- direction du personnel (D.P) ;
- direction des opérations techniques avec l'étranger (D.O.T.E) ;
- direction du financement des petites et moyennes entreprises (D.F.P.M.E) ;
- direction « informatique réseau d'exploitation » (D.I.R.E) ;
- direction de revalorisation des ressources humaines (D.R.R.H) ;
- direction des relations internationales (D.R.I) ;
- direction du financement des activités agricoles (D.F.A.A) ;
- direction de la télétransmission et de la maintenance informatique (D.T.M.I) ;
- direction des moyens généraux (D.M.G) ;
- direction du contrôle et des statistiques (D.C.S) ;
- direction des études de marches et produits (D.E.M.P) ;
- direction de la comptabilité générale (D.C.G) ;
- direction de la réglementation, études juridiques et du contentieux (D.R.E.J.C) ;
- direction du suivi et du recouvrement (D.S.R) ;
- direction de la trésorerie (D.T) ;
- direction de la prévision et du contrôle de gestion (D.P.C.G).

Chaque direction générale adjointe regroupe plusieurs directions, réunies sous la même autorité hiérarchique et affecte une tâche précise confiée et contrôlée par la DGA dont elle dépendait. A un niveau hiérarchique intermédiaire entre la direction générale et les directions adjointes et les directions régionales se trouve la direction de l'inspection générale chargée de contrôler l'activité du réseau sur le territoire national.

1.2.3. Le réseau

- Le groupement régional d'exploitation est la structure hiérarchique supérieure au niveau de la wilaya. Il dirige un groupe d'agences installées dans la même wilaya ;
- L'agence bancaire est la force de frappe de toute la structure et l'initiatrice de toute opération, qui établit le lien direct entre le client et sa banque. Elle est organisée comme suit :

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

- L'agence principale : c'est une agence de wilaya (principale) qui dispose de tous les produits de la banque et les opérations courantes ; elle se distingue d'une agence locale d'exploitation par la compensation et les crédits promotionnels (*supérieure à 50 000 DA*).
- L'agence locale d'exploitation : c'est une agence qui dispose de toutes les opérations courantes, ainsi que les opérations de crédits hypothécaire d'une somme inférieurs à cinquante mille dinars algériens (*50 000 DA*).

2. Présentation de l'organisme d'accueil, l'agence de la BADR de Tizi-Ouzou

Le GRE a pour mission de développer la collecte des ressources, la distribution des crédits et la promotion des produits et services mis à la disposition de la clientèle.

Il est dirigé par un Sous-Directeur qui est responsable de :

- la disponibilité et de la mise en application au sein de sa sous-direction et des agences rattachées, pour la partie liée à sa fonction, de l'ensemble des procédures en vigueur à la banque ;
- la coordination et l'évaluation de l'activité relevant de son domaine ;
- la mise en œuvre du plan marketing de la banque et la conduite de l'exécution des plans d'actions commerciales ;
- l'assurance du maintien d'une prestation de qualité au sein des agences ;
- la promotion des nouveaux produits de la Banque ;
- l'appréciation correcte des différents risques encourus par la Banque relevant de son domaine d'activité ;
- la mise en application des décisions des comités de crédit et de trésorerie régionale et centrale ;
- le traitement et la présentation aux comités de crédit compétents, des demandes de financement et de rééchelonnement dans les délais réglementaires ;
- la mise à jour continue de la cotation du portefeuille du groupe ;
- la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports d'Inspection et d'Audit ;
- la gestion des placements ;
- les visites sur sites éventuelles et rendues nécessaires ;
- le traitement des demandes des taux préférentiels ;
- la confection de reporting à sa hiérarchie ;
- l'exploitation de reporting de ses services ;
- toute autre exploitation relevant de ses prérogatives.

Le GRE de Tizi-Ouzou est structuré en trois services à savoir :

- le service « Monétique et moyens de paiement » ;

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

- le service « *Crédit et commerce extérieur* » ;
- le service « *Animation commerciale* ».

2.1. Les services monétique et moyens de paiement

Il est dirigé par un chef de service qui est responsable de :

- l'assistance des agences dans l'élaboration et la fixation des objectifs des Agences Locales d'Exploitation concernant le volet monétique ;
- la dotation de la clientèle en cartes magnétiques de retrait ou de paiement ;
- le bon fonctionnement des GAB et DAB ;
- l'assistance des agences dans la régularisation des incidents nés des opérations de monétique et de télé-compensation ;
- l'établissement de reporting à sa hiérarchie ;
- toute autre tâche qui lui serait affectée par son responsable hiérarchique.

2.2. Le service crédit et commerce extérieur

Il est dirigé par un chef de service qui est responsable de :

- la disponibilité de la documentation inhérente à son domaine d'activité ;
- le traitement des demandes de financement et de réaménagement ;
- l'évaluation de la côte du risque emprunteur de la clientèle d'engagement ;
- la concrétisation des décisions de financement et de rééchelonnement ;
- l'assistance des agences dans l'exécution des opérations de commerce extérieur à l'import et à l'export et la vérification sur le plan de la forme du respect des dispositions relatives au contrôle des charges ;
- la consultation et l'alimentation des centrales de risques et d'impayés de la Banque d'Algérie ;
- le suivi de la récupération des bonifications d'intérêts.

2.3. Le service Animation commerciale

Il est dirigé par un chef de service qui est responsable de :

- l'assistance des agences dans l'élaboration de leurs plans d'actions commerciales ;
- le suivi de la réalisation des objectifs et l'analyse périodique des écarts.
- la tenue d'un fichier clientèle disposant en permanence de l'information commerciale relative à la clientèle acquise et potentielle implantée dans la circonscription du GRE ;
- la prise en charge des opérations liées au marché financier ;
- l'élaboration des études socio-économiques de la région (*étude d'opportunités*) et les études liées au développement du réseau ;

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

- le traitement des réclamations et des propositions de la clientèle ;
- la participation aux manifestations économiques (*foires et expositions*) ;
- la gestion des supports publicitaires et d'information sur les lieux de vente ;
- la contribution à l'alimentation de base de données centrale permettant l'élaboration du plan marketing ;
- l'examen des opportunités d'ouverture de comptes hors rayon d'exploitation dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- la canalisation des besoins spécifiques de la clientèle et proposition à la centrale pour étude et mise en place de nouveaux produits sur le marché ;
- l'exploration des potentialités économiques de la région ;
- la tenue et la mise à jour d'un fichier de producteurs locaux dans tous les domaines d'activité ;
- la prise en charge de la promotion des produits et services locaux aussi bien pour la substitution à l'importation qu'à l'exportation à travers la vulgarisation des procédures bancaires et des avantages accordés par les pouvoirs publics en la matière ;
- l'entretien des relations professionnelles avec les différentes chambres de métier Agriculture, Commerce, Industrie, Artisanat ;
- l'établissement de reporting à sa hiérarchie ;
- toute autre tâche qui lui serait affectée par son responsable hiérarchique

La direction régionale de la wilaya de Tizi-Ouzou dispose de 12 agences. Chaque agence est dotée d'un DAB sauf deux agences qui ont passé leur commande et ne sont donc pas encore installés. En ce qui concerne les TPE, au sein de la wilaya de Tizi-Ouzou, on a 155 installés près des commerçants et des grandes surfaces.

2.4. Les missions et objectifs de la BADR

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales.

2.4.1. Les missions de la BADR

Elles sont entre autres :

- le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie ;
- l'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande ;
- la réception des dépôts à vue et à terme ;
- la participation à la collecte de l'épargne ;
- la contribution au développement du secteur agricole,

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

- l'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaires, agroindustrielle et artisanales ;
- le contrôle, avec les autorités de tutelle, de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées ;
- La contribution au développement du secteur agricole.

2.4.2. Les objectifs de la BADR

Les objectifs de la BADR s'articulent autour des axes suivants :

- l'accès des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celles-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles ;
- la gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devise ;
- l'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités la concernant ;
- l'extension et le redéploiement de son réseau ;
- la satisfaction de ses clients en leur offrant des produits et services susceptible de répondre à leurs besoins ;
- l'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement,
- le développement commercial par l'introduction de nouvelles techniques managériales telles que le marketing et l'insertion de nouvelles gammes de produits.

Section 03 : Les produits et services monétique de la BADR

Dans cette section nous allons parler de la carte de paiement, de la gestion de la carte interbancaire de retrait/paiement CIB classique et gold ainsi que les étapes du renouvellement de la carte CIB au niveau de la BADR.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

1. La carte de paiement BADR

La BADR met à la disposition de sa clientèle six types de cartes.

1.1. La carte CIB classique

C'est une carte bleue réservée au client salarié possédant un compte dont le salaire ne dépasse pas 30 000.00 DA et pour les clients possédant un compte courant dont le chiffre d'affaire est de moins de 50 000.00 DA.

Son plafond de retrait est de 20 000.00 DA chaque trois jours. Elle est utilisable dans tous les GAB (*banque + poste*) sur le territoire national.

1.2. La carte GOLD

C'est une carte dorée réservée au client possédant un compte dont le chiffre d'affaire est supérieur à 100 000.00 DA. Son plafond de retrait est de 50 000.00 DA chaque trois jours. Elle est utilisable dans tous les GAB (*banques + poste*) sur le territoire national.

1.3. La carte CBRI

C'est une carte réservée au personnel de la BADR et pour les salariés possédant un salaire supérieur à 50 000.00 DA. Ce type de la carte permet de faire un transfert d'argent depuis son compte salarié vers son compte épargne. Son plafond de retrait est de 50 000.00 DA chaque trois jours. Elle est utilisable dans tous les GAB (*banques + poste*) sur le territoire national.

1.4. La carte TAWFIR

C'est une carte réservée à la clientèle épargnante de la BADR possédant un compte sans intérêt. Son plafond de retrait est de 50 000.00 DA chaque trois jours. Elle est utilisable seulement dans la banque.

1.5. La carte AFFAIRE

La carte « AFFAIRE » est une carte qui permet à son titulaire habilité ou préalablement mandaté par l'entreprise détentrice du compte, d'effectuer des opérations bancaires sur celui-ci dans la limite de son mandat.

La carte « AFFAIRE » est déclinée en deux (02) types : la carte « AFFAIRE » classique et la carte « AFFAIRE » GOLD.

Les populations ciblées par l'émission d'une carte AFFAIRE sont :

En acceptation

- Les commerçants ;
- Les web marchands ;

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

- Les administrations (*impôts, douanes...*).

Autres entité d'utilité publique

En émission

- Les personnes physiques ou morales ;
- Les professions libérales.

1.6. La carte « MASTERCARD »

Les cartes BADR « MASTERCARD » sont des cartes internationales, de paiement et de retrait conforme à la réglementation internationale en vigueur, destinées aux clients physiques de nationalités algérienne ou étrangère résidents en Algérie (*19 ans et plus*) et titulaires d'un compte devises et / ou leurs mandataires dûment habilités. Elles sont destinées en deux (02) types de produit : la carte Master Classique et la carte Master Titanium

- La Mastercard Classique : elle a un dépôt initial de 500 Euros et le solde minimum est 100 euros ; les plafonds d'utilisation sont : pour les achats en ligne 200 euros par semaine ; pour les paiements 2500 euros par semaine et pour les retraits 800 euros par Semaine ;
- La Mastercard Titanium : les plafonds d'utilisation sont : pour les retraits 1000 euros par semaine et pour les achats en ligne 5000 euros par semaine.

2. Les porteurs de la carte

Les bénéficiaires de la carte de paiement BADR peuvent être soit :

- des personnes physiques titulaires de compte en dinars exerçant une profession dûment reconnue ;
- des personnes physiques mandatées et agissant au nom de personne morale titulaires de compte dinars.

Les porteurs de cartes de paiement BADR sont sélectionnés parmi une clientèle composée d'industriels, de commerçants, de cadres supérieurs, de hauts fonctionnaires, des membres de professions libérales, de salariés disposant d'un revenu fixe....

La carte peut également être délivrée aux cadres représentants et mandatés par les entreprises et sociétés titulaires d'un compte dinars (*dans ce cas, elle est émise sur le compte de l'entreprise au nom du cadre mandaté*).

Le porteur d'une carte de paiement BADR peut effectuer sur l'ensemble du territoire national des opérations de retrait auprès du réseau commerçant affilié BADR. Ces retraits ou paiement s'effectueront à concurrence d'un montant limite autorisé par semaine.

2.1. Principe d'octroi de la carte de paiement BADR

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

La délivrance de la carte de paiement BADR peut être proposée par la banque ou à la demande du client.

2.1.1. Octroi de la carte sur proposition de la banque

L'octroi de la carte sur proposition de la banque est une action commerciale permanente qui permet à l'agence :

- d'assurer le rapprochement de la clientèle ;
- de dépersonnaliser le contact avec le client ;
- d'affirmer l'agressivité commerciale de l'agence ;
- de conforter ses ressources et leur pérennité ;

Pour ce faire l'agence doit :

- exploiter son fonds de commerce clientèle des particuliers, extraire les clients qui présentent :
 - un intérêt commercial ;
 - une alimentation régulière de leur compte ;
 - un revenu fixe ;
 - recueillir l'avis du directeur d'agence, en cas d'accord établir la lettre carte de paiement BADR en 2 exemplaires, et l'adresser par courrier au client ;
 - le client doit formaliser son adhésion par la remise de la demande.

2.1.2. Octroi de la carte suite à la demande du client

Les clients qui n'ont pas bénéficié d'une carte délivrée sur sollicitation de la banque peuvent en formuler la demande auprès de leur agence.

A sa réception, l'agence s'assure que le client dispose d'un compte, dans le cas contraire le client est invité à ouvrir un compte. Ces cas ne concernent que de la personne connue pour leur surface ou leur moralité (*cadres, industriels, commerçants etc....*) et justifiante de revenus fixes.

3. Gestion des cartes interbancaire

La gestion des cartes interbancaire de retrait et de paiement, la Classique ainsi que la GOLD est répartie sur trois niveaux.

3.1. Commande de la carte

Les fichiers de commandes d'octroi de la carte saisis au niveau des agences par le chargé de la monétique sont transmis auprès l'arrêté de la journée comptable envoyé vers la DMCR.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

La prise en charge de ces fichiers commandés au niveau de la DMCR est assuré par un applicatif informatique (*réception et traitement fichier commande carte CIB*) développé à cet effet. Quotidiennement, un agent chargé du contrôle des commandes des cartes CIB de la sous-direction d'exploitation monétique traite et valide les fichiers reçus du réseau à l'aide de cet applicatif.

Ce contrôle consiste à vérifier les informations de personnalisation de la carte, à savoir : l'identité du client (*nom et prénom*) ; le numéro de compte ; le revenu mensuel ; la profession ; la date de naissance.

Une fois que les données des commandes cartes monétique CIB sont validées, l'informaticien de la sous-direction de production procède à :

- la consolidation de ces commandes dans un seul fichier ;
- l'introduction de ce fichier dans la solution monétique où il subira plusieurs traitements techniques automatiques pour aboutir à la génération et à la création d'un fichier de personnalisation et de génération des codes confidentiels conformément aux normes interbancaires en vigueur ;
- l'édition d'un fichier de personnalisation ;
- la remise du fichier ainsi que l'état édité à un agent responsable au niveau de la sous-direction exploitation monétique pour contrôle et validation.

Si aucune anomalie n'est constatée, ce dernier transmet le fichier de personnalisation au prestataire de personnalisation par protocole de transfert de fichier le faisant suivre d'une télécopie de confirmation l'informant de l'envoi d'un fichier à personnaliser sur le serveur à accès distant.

3.2. Récupération de la commande de cartes interbancaire

Dès le traitement de la commande des cartes CIB par le prestataire, ce dernier informe la direction de la monétique et de communication réseau par téléphone avec confirmation par télécopie de commande de carte personnalisée. Le chargé de l'administratif de la DMCR récupère auprès du prestataire de personnalisation la commande constituée : d'un lot de carte, d'un listing, d'un bon de livraison.

Il vérifie la conformité du nombre de cartes bancaires personnalisées reçues par rapport à la commande, signe l'accusé de réception et confie la commande au chargé du contrôle de la sous-direction exploitation monétique.

Une deuxième vérification est effectuée par le chargé du contrôle de la commande

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

pour s'assurer de la conformité de celle-ci avec le fichier de personnalisation transmis au préalable par la DMCR au prestataire.

Si toutes les données des cartes reçues sont valide, le chargé du contrôle :

- confie la commande pour enregistrement au responsable de cette opération au niveau du secrétariat ;
- transmet, contre accusé de réception, les cartes personnalisées par messagerie aux agences concernées à l'appui d'un listing ;

Dans le cas contraire, le fournisseur est saisi par l'agent de contrôle pour remédier aux anomalies constatées. Il y a lieu de signaler que toutes les étapes nécessaires au contrôle de la commande sont fournies à l'agence.

3.3. Gestion de la carte de retrait BADR au niveau de la DMCR

La gestion des cartes CBR s'effectue à deux niveaux.

3.3.1. Traitement des commandes de la carte de retrait

Les fichiers de commandes d'octroi de la carte de retrait CBR saisis au niveau des agences par le chargé de la monétique sont transmis après l'arrêté de la journée comptable envoyé vers la DMCR.

La prise en charge de ces fichiers commande au niveau de la DMCR est assuré par un applicatif informatique (*réception et traitement fichier commande carte CBR*) développé à cet effet.

Quotidiennement, un agent chargé du contrôle des commandes des cartes CBR de la sous-direction d'exploitation monétique traite et valide les fichiers reçus du réseau à l'aide de cet applicatif.

Ce contrôle consiste à vérifier les informations de personnalisation de la carte, à savoir : nom et prénom, numéro de compte, revenu mensuel, profession, date de naissance.

Les erreurs ou anomalies décelées lors de la phase de vérification sur les cartes par l'agent sont transmises par la DMCR aux agences concernées à l'effet de procéder à leur niveau aux corrections nécessaire avant de les retourner à la DMCR et/ou de transmettre à la DMCR les compléments d'informations.

Une fois que les données des commandes dans un seul fichier à l'aide de programme informatique, la sous-direction de production procède à :

- l'introduction du fichier dans la solution monétique ;
- la génération de création, après traitement automatique, d'un fichier de personnalisation

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

conformément aux normes interbancaires en vigueur ;

- l'édition des états des cartes à personnalisés ;
- la remise de fichier de personnalisation avec l'état obtenu lors de l'édition au chargé administratif de la sous-direction exploitation monétique pour contrôle et validation.

Si aucune anomalie n'est constatée, ce dernier transmet ce fichier de personnalisation sur support magnétique ou par ligne au prestataire pour la personnalisation des cartes.

3.3.2. Récupération de la commande de la carte de retrait CBR

Dès le traitement de la commande des cartes CBR par le prestataire, ce dernier informe la direction de la monétique et de la communication réseau par téléphone avec confirmation par télécopie que la commande de carte est personnalisée. Le chargé administratif de la DMCR récupère auprès du prestataire de personnalisation la commande constituée :

- d'un lot de cartes, d'un listing, d'un bon de livraison.

Il vérifie la conformité du nombre de cartes bancaires personnalisées reçues par rapport à la commande, signe l'accusé de réception et confie la commande au chargé du contrôle de la sous-direction exploitation monétique.

Une deuxième vérification est effectuée par le chargé du contrôle de la commande pour s'assurer de la conformité de celle-ci avec le fichier de personnalisation transmis au préalable par la DMCR au prestataire. Si toutes les données des cartes reçues sont validées, le chargé du contrôle :

- confie la commande pour enregistrement au responsable de cette opération au niveau du secrétariat ;
- transmet, contre accusé de réception, la commande par messagerie aux agences concernées à l'appui d'un listing.

Dans le cas contraire, le prestataire est saisi par l'agent de contrôle pour remédier aux anomalies constatées. Il y a lieu de signaler que toutes les étapes nécessaires au contrôle de la commande sont fournies à l'agence.

4. Gestion des cartes interbancaire de retrait/paiement CIB au niveau de l'agence

Le chargé de clientèle est chargé de promouvoir la commercialisation des cartes auprès de la clientèle de la banque. Cette clientèle est reçue au front office de l'agence ou elle reçoit les informations utiles sur :

- les avantages qu'offre-la carte CIB ;
- les formalités et conditions d'octroi de la carte.

En cas d'acceptation, le chargé de clientèle procède à ce qui suit :

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

- invite le client à remplir correctement un formulaire de commande de carte CIB/CBR en vigueur ;
- vérifier la régularité des informations de la demande du client ;
- appose son visa au verso de celle-ci ;
- la remet au directeur d'agence pour validation.

Si le directeur d'agence réserve un avis favorable à la demande de la carte, le chargé de clientèle remet le contrat approprié dûment renseigné par ces soins au directeur d'agence.

L'aide du contrat validé et signé par le directeur d'agence, le chargé de clientèle renseigne le formulaire de commande de carte CIB/CBR, l'introduit dans la base de données et transmet l'ensemble des formulaires saisis lors de l'arrêté comptable envoyé vers la DMCR.

Les cartes reçues de la DMCR sont traitées et contrôlées par le chargé de la monétique au niveau de l'agence qui en vérifie notamment le nombre et les informations embossées par rapport à la commande.

Si aucune anomalie n'est constatée lors de ce contrôle, le chargé de la monétique agence conserve les cartes dans le coffre de la direction de l'agence. Ce dernier accuse réception des cartes reçues par télécopie à la DMCR. Les anomalies constatées sur les cartes seront signalées dans l'accusé de réception transmis par le directeur d'agence à la DMCR pour correction.

Dès réception l'accusé de réception des cartes, la DMCR transmet à l'agence concernée les codes confidentiels des cartes de la clientèle. Le chargé de clientèle procède à son niveau aux vérifications d'usages et conserve les codes confidentiels dans un coffre séparément des cartes bancaires reçues. Il invite le client par lettre signée par le directeur à se présenter à l'agence pour :

- la signature du contrat en trois exemplaires ;
- la récupération de la carte ;
- la réception du code confidentiel.

Le chargé de clientèle remet les copies du contrat signé : à la DMCR, au client. Il conserve une copie à son niveau.

5. Renouvellement de la carte BADR

L'informaticien de la sous production de la DMCR en charge de l'opération de renouvellement des cartes bancaires procède à :

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

- L'édition mensuelle à partir du serveur de la solution monétique d'un état par l'agence reprenant les cartes arrivant à 3 mois avant l'échéance de la carte ;
- Transmission de cet état ou listing des cartes par messagerie aux agences concernées pour indication des cartes à renouveler ou à ne pas renouveler.

Au niveau de l'agence, le chargé de clientèle procède dans un délai d'un (01) mois à l'opération de pointage de l'état reçu de la DMCR avant de le retourner à cette dernière par courrier signé par le directeur d'agence.

L'agence habilitée de la sous-direction d'exploitation monétique de la DMCR procède à la mise à jour de la base de données sur la base de l'état reçu des agences concernées.

L'informaticien de la sous-direction production procède :

- au renouvellement automatique des cartes bancaires de la clientèle de cette agence ;
- à la généralisation du fichier de personnalisation des cartes à partir du back office de la solution monétique.

La procédure de traitement du fichier de personnalisation des cartes suit les mêmes phases que celle relative à l'acquisition de carte selon le type de carte.

Conclusion

Au terme de ce chapitre, nous retenons que le monde bancaire a connu une grande évolution et modernisation grâce aux nouvelles technologies qui ont permis l'introduction d'une nouvelle forme de la monnaie appelé la monnaie électronique ou encore la monétique avec pour principal produit la carte bancaire.

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

Dans un environnement plus compétitif, la monétique devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences de développement, traduisant un assouplissement de la gestion des moyens de paiement et une recherche de simplification non seulement pour les banques mais également pour les particuliers. Elle transforme nos habitudes et notre environnement.

Le porte-monnaie électronique représente la forme la plus utilisée de la monnaie électronique. Il est un instrument de paiement moderne efficace pour des paiements de petit montant. La monétique vise à accroître le taux de bancarisation et de modernisation d'une population.

Notre stage réalisé au niveau de la BADR, nous a permis de comprendre le projet de modernisation des moyens de paiement. Ainsi, grâce à une multitude de gamme de produits et service offert, la BADR améliore l'organisation de sa stratégie commerciale qui est une réelle volonté de son développement, qui est sans aucun doute lent en raison de la rigidité culturelle et économique.

En effet, durant notre stage nous avons constaté que la clientèle de la BADR est beaucoup âgée, ce sont des agriculteurs. Ils n'ont pas la culture des cartes. Ainsi donc, c'est difficile pour eux d'accepter un nouveau mode de paiement.

Chapitre 03 :
Etude comparative de la
monétique entre l'Algérie et la
Côte d'Ivoire

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Introduction

La monétique est vue aujourd'hui comme l'un des vecteurs de la bancarisation de la population. Au-delà de ses avantages et de sécurisations des transactions, la monétique avec la carte magnétique ou à puce et les technologies qui lui sont associées répond au principe de transparence, de célérité et de proximité. Elle est très répandue dans les pays développés, mais elle reste peu généralisée dans les pays comme l'Algérie et la Côte d'Ivoire.

Face aux innovations technologiques, la SATIM en Algérie et la GIM-UEMOA en Côte d'Ivoire vont mettre en place des moyens pour promouvoir et généraliser l'utilisation de la carte bancaire.

Nous essayons dans le dernier chapitre de notre travail de recherche de mener une étude comparative entre la monétique en Algérie et la Côte d'Ivoire afin de savoir lequel des deux pays a un système monétique le plus développé.

Ce chapitre comporte trois sections. La première section traitera le contexte général de la monétique en Algérie. La deuxième section abordera le contexte général de la monétique en Côte d'Ivoire. Enfin la dernière fera l'objet d'une étude comparative de la monétique des deux pays.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Section 01 : La monétique en Algérie

Le degré actuel des innovations technologiques oblige les banques à s'adapter aux constantes mutations. C'est dans cette optique qu'a été créé la SATIM organisme responsable de la gestion de la monétique en Algérie.

L'objectif de cette section est de parler de l'opérateur monétique algérien, plus précisément de sa création, son évolution, sa mission, son réseau monétique, les composants de son réseau, les systèmes de paiement, la carte interbancaire, les services monétiques de l'Algérie poste et du mobile money ainsi que les forces et faiblesses de la monétique en Algérie

1. Evolution de la monétique en Algérie

L'avènement de la monétique est devenu une nécessité à la continuité de l'activité des banques. Elle rentre en place dans le cadre de la stratégie bancaire dans le but de rentabiliser les institutions financières. C'est dans ce sens que les banques algériennes en partenariat avec la SATIM ont mis en place un programme de modernisation, de développement et l'initiation de nouveaux moyen de paiement plus particulièrement la carte interbancaire.

À partir de cela, différents projets ont été mis en place. Le projet le plus ancien remonte en 1975 avec l'installation de deux distributeurs de billets opérationnels pendant une très courte période au niveau du CPA.¹ Et après cela il y a eu une succession de projet. En effet, le CPA débute son activité monétique en 1989 avec l'adhésion à visa international en tant que membre principal émetteur et acquéreur. Ensuite en 1990, il s'adhère au MasterCard international ayant la qualité d'acceptant. A ce jour la CPA émet des cartes visa international a puces appelés EMV.

Aussi la BEA a pris en charge le remplacement de bon d'essence par une carte pétrolière prépayée rechargeable pour l'achat de carburant des stations de services NAFTAL. Il y a aussi l'Algérie poste qui possède un grand réseau d'agence du territoire national, vu le nombre de carte qu'elle émet.

Les banques algériennes ont décidé la mise en place d'un projet monétique national en mettant en place des moyens plus adéquats. En effet elles ont pris conscience que ces expériences individuelles ne peuvent pas freiner l'interbancaire des cartes CIB parce que l'existence de plusieurs centres de traitement indépendant entrainera une multiplication des investisseurs et des couts d'exploitation élevé.

¹ LAZREG Mohammed, « *développement de la monétique en Algérie, Réalité et perspectives* », thèse présenté pour l'obtention d'un diplôme de doctorat en science de gestion, Université ABOU BAKAR BELKAIDE TLEMCEM, 2014-2015, P.63.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Ainsi, en 1995 la SATIM est né pour promouvoir le développement de la monétique en Algérie en tant que seul organisme qui assure la gestion et l'automatisation des transactions électroniques sur le réseau monétique interbancaire qui comprend les DAB, les GAB et les TPE sur tout le territoire.

2. Création de la SATIM

La SATIM est une entreprise algérienne et une filiale de 08 banques que sont la BADR, la BDL, la BEA, la CPA, la CNEP, la CNMA et l'ALBARAKA. Elle réunit aujourd'hui 17 adhérents dans son réseau monétique interbancaire dont 16 banques composé de² :

- 06 banques publiques ;
- 09 banques privées ;
- l'Algérie poste ;
- 01 banque mixte.

La SATIM a été créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire avec un capital de 1.145.500.000DA. Son objectif consiste à :

- accompagner et soutenir les banques dans le processus de développement des produits monétiques à l'exemple de la carte interbancaire, mise en place de guichet automatique et terminal de paiement sur tout le territoire national en d' autre terme développer le réseau monétique interbancaire ;
- Gérer la plateforme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité* totale entre tous les acteurs du réseau monétique en Algérie ;
- la rapidité des échanges ainsi que d'améliorer l'automatisation des transactions ;
- développer les moyens de paiement électroniques en Algérie notamment les cartes interbancaires de paiement et de retrait et surtout les accepter dans toutes banques adhérentes et à l'ensemble des acteurs de la banque d'Algérie ainsi que la poste d'Algérie.

2.1. Les missions de la SATIM

Les principales missions de la SATIM sont les suivantes ³:

- accompagner les banques dans la mise en place et le développement de produit monétique ;
- personnaliser les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèce ;
- mise en œuvre de l'ensemble des actions qui régissent au bon fonctionnement du système ;
- participer à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques ;

² www.Satim.dz,site de la SATIM.

* Interopérabilité signifie acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toutes les banques adhérentes au réseau monétique.

³ LAZREG Mohammed, *Op,cit*, P.70.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

- développer la monétique interbancaire.

2.2. Les activités de la SATIM

Concernant les activités de la SATIM, elles portent sur la gestion et le développement d'une solution monétique qui repose sur des infrastructures, des équipements techniques sécurisés et connectés au site informatique ou monétique des banques qui réponds aux exigences de la norme internationale et permet de se prémunir contre toute tentative de fraude rencontrée jusqu'à ce jour.

La solution monétique prend en charge le retrait d'espèces et le paiement domestique dans le cadre interbancaire. Elle est composée des éléments suivants⁴ :

- d'une plate-forme de télécommunication qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique ;
- d'un réseau d'acceptation DAB et TPE ;
- d'un back office qui permet les traitements internes ;
- d'un système de personnalisation des cartes interbancaires ;
- d'un front office qui assure la connexion avec les banques, les commerçants, les terminaux des paiements électroniques et les distributeurs automatiques de billets.

Tableau N°02 : Tableau des actionnaires de la SATIM

Actionnaires	Nombres d'actions	Les actions en (%)
BADR	36	13,74
BDL	36	13,74
BEA	36	13,74
BNA	36	13,74
CPA	36	13,74
CNEP	36	13,74
CNMA	36	13,74
ALBARAKA	10	3,82
TOTAL	262	100

Source : la Direction Monétique – SATIM Alger.

3. Le réseau monétique interbancaire

La SATIM a lancé le premier réseau monétique interbancaire en Algérie en 1997 et a également procédé au lancement de la première carte interbancaire. Ce réseau mis en place permet aux banques publiques ou privées, nationales ou étrangères d'offrir à leurs clients des

⁴ www.SATIM.DZ consulté le 20/11/2019 à 16h00.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

services de paiement et de retrait. Ce réseau est doté d'un distributeur automatique de billet et terminal de paiement utilisé pour les services bancaires plus précisément les retraits, d'un système central de guichet de banque

A partir d'un DAB, un client pourra retirer ses fonds grâce notamment au RIM. A cet effet, la société a pour fonctions :

- la connexion et de gestion des DAB/GAB ;
- la personnalisation des cartes de retrait interbancaires pour les banques ;
- la mise en place des switch pour les membres ayant leur propre système d'autorisation.

3.1. Objectif du réseau monétique

Les objectifs principaux du réseau monétique sont les suivants :

- assurer l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toutes les banques adhérentes ;
- garantir la sécurité en assurant le respect de la réglementation dans le but de sécuriser les données lors des échanges et de lutter contre la fraude.

3.2. Rôle du réseau monétique

Le réseau monétique joue plusieurs rôles, ses principaux rôles sont ⁵:

- la préparation et le transfert des flux financiers destinés au Pré-compensation des transactions des DAB ;
- la garantie de traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- assurer l'interbancaire en acceptant toutes les cartes de retrait et de paiement de toutes les banques adhérentes ;
- l'acquisition de demande d'autorisation de retrait provenant de DAB ;
- l'incorporation au RMI de DAB proposé à la banque adhérente.

3.3. Les acteurs du réseau monétique en Algérie

En ce qui concerne les acteurs du RMI ils sont au nombre de 2. Il y a les institutions financières et le gestionnaire du réseau

3.3.1. Les institutions financières

Elles constituent le principal acteur au RMI. L'adhésion à ce dernier se matérialise par la signature d'une convention interbancaire et d'un contrat de coopération liés aux services offerts par le RIM. Elle assure les fonctions d'acquéreur, d'émetteur ou des deux à la fois. Elles doivent obligatoirement respecter les spécifications techniques éditées.

⁵ BEN HAMOU Eldjida & DJERROU Kahina « *les nouveaux moyens de paiement : de la carte bancaire au porte-monnaie électronique, cas de la CPA DE TIZI OUZOU agence 120* » en vue de l'obtention du diplôme Master en Sciences Financières et comptabilité, Option : Finance et Banque, P.69.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

3.3.2. Le gestionnaire du réseau

De par son statut, il assure les fonctions déléguées par les adhérents au réseau monétique. Sur le plan matériel et logiciel, la SATIM dispose :

- d'un serveur de compensation ;
- d'un suivi de personnalisation des cartes ;
- d'un centre d'appel mis à la disposition de bénéficiaire de la carte et des opérateurs du site ;
- d'un centre serveur front office.

3.4. Les composants du RMI

Le réseau monétique interbancaire est composé de GAB, DAB, et de TPE. Ils représentent des canaux d'acceptations des cartes bancaires.

3.4.1. Le GAB / DAB

Les DAB et GAB sont des automates qui permettent aux utilisateurs des cartes CIB de réaliser de multiples fonctions de manière simple, facile et en toute sécurité sans parcourir le hall des banques. Ils offrent plusieurs avantages aux banques et à leurs utilisateurs :

- la disponibilité de l'argent à tout moment ;
- ils offrent aux clients de nouveaux services en les évitant de se déplacer dans les agences domiciliaires ;
- la diminution du risque d'encaissement de faux billets,
- la disponibilité du service 24/24 et 7j/7 ;
- l'accès direct à plusieurs services ;
- la modification de son code PIN.

Les DAB/GAB ont de nombreux avantages néanmoins, les opérations doivent se réaliser avec beaucoup de précautions, entre autre :

- vérifier l'aspect extérieur du DAB ou du GAB ;
- suivre les consignes indiquées à l'écran et valider le code avec le bouton valider ;
- en cas d'erreur corriger les chiffres tapés sur le bouton correction et à l'aide du bouton annuler, annulé l'opération ;
- le code confidentiel doit être composé à l'abri du regard pour éviter que quelqu'un l'aperçoive ;
- en cas de 3 essais du code erroné la carte sera avalée.

Selon l'article 5 des normes interbancaires de gestion automatisée des instruments de paiements de la banque d'Algérie, en ce qui concerne la gestion du risque porteurs en cas de carte volée ou perdue, la banque émettrice doit mettre à la disposition du porteur un centre d'appel opérationnel 24h/24 et 7j /7 dont le numéro lui sera communiqué.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

A cela le centre d'autorisation et d'opposition SATIM s'assure de l'authentification des données de la carte puis procède à une mise en exception négative c'est à dire un blocage temporaire. En cas de non réception par l'opérateur technique.

En cas de non réception par l'opérateur technique SATIM de la confirmation écrite de la banque du porteur dans un délai de 5 jours le blocage de la carte est levé. La responsabilité dans ce cas du porteur ou de la banque émettrice reste engagée.

De manière simple, en cas de perte ou une fois la carte avalée le client doit entrer en contact directement avec une agence de votre banque pour le signaler et par la suite suivre les procédures de récupérations d'une nouvelle carte.

3.4.2. Le terminal de paiement électronique

Le terminal de paiement est un matériel électronique multifonction doté d'un clavier, d'un écran et d'un logiciel à mémoire. Cet équipement est destiné aux commerçants affiliés au système de paiement. Il joue un rôle important dans le développement de la carte bancaire. Il peut être en ligne, hors ligne ou semi on-line.⁶

Lorsqu'il est en ligne la transaction ou le TPE demande autorisation au serveur monétique de la SATIM, tandis que lorsqu'il est hors ligne lors de la transaction il n'y a pas lieu de procéder à une demande d'autorisation au serveur de la SATIM, l'appareil lui-même gère le contrôle.

Lorsqu'il est semi on-line, l'appareil gère les paramètres pour lui permettre de réaliser une transaction en fonction du montant, de valider la transaction ou demander sa validation.

Il offre divers services que sont :

- la vérification des cartes électroniques ;
- la transmission des opérations à distance ;
- le contrôle des cartes en opposition ;
- l'obtention automatique des autorisations ;
- une garantie de paiement sur les opérations à montant important.

3.5. Les avantages du terminal de paiement électronique

Il est autant nécessaire pour les banques que pour leurs clients. Les avantages pour les banques sont les suivants :

- de gagner en temps et d'éviter la manipulation d'espèces ;
- limiter les risques d'erreur ;
- attirer de nouveaux clients et assurer leur fidélité ;

⁶ LAZREG Mohammed, *Op.cit.*, P.71.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

- obtenir automatiquement le montant total de l'opération effectuée par cartes ;
- bénéficier d'une garantie de paiement sur les opérations à montant important.

Quant aux clients, il assure :

- une sécurité grâce au contrôle systématique de code PIN lors des transactions ;
- une facilité de paiement ;
- il évite la manipulation de forte somme d'argent en espèce.

4. Services monétique de l'établissement Algérie Poste

Algérie Poste a mis en place, et ce depuis octobre 2005, son propre système monétique qui repose sur une solution complète (*back et front office*) et qui gère en temps réel les transactions de retraits d'espèces à partir des GAB permettant ainsi à l'ensemble des titulaires de compte CCP de bénéficier d'une carte de paiement électronique interbancaire. Elle propose divers services et produits à ses opérateurs qui sont :

4.1. Le Transfert de fonds par Western Union

Algérie Poste a mis en place le Western Union afin de permettre à l'utilisateur de bénéficier d'un transfert d'argent en provenance de l'étranger, payable en espèces dans la monnaie nationale.

4.2. La mise en place de la carte magnétique

Avec une carte magnétique, le client détenteur d'un compte CCP peut effectuer des retraits et des paiements à tout moment, 7jrs/7 et 24h/24. A travers les GAB/DAB d'Algérie poste et des banques ou à l'aide d'un lecteur de carte connecté au poste de travail et ce, pour effectuer des opérations de retrait d'espèces, et des opérations de libre-service bancaire tel que la demande d'avoir (*consultation du solde*), demande de relever, demande de carnet de chèques, édition du relevé d'identité postale.... Par la suite l'Algérie poste a mis en place la carte EDAHABIA.

En effet, celle-ci a été lancée en décembre 2016. C'est une carte de paiement et de retrait électronique mise à la disposition des clients dont l'objectif est de faciliter la vie au citoyen. Cette nouvelle carte permettra d'effectuer tous types de transactions financières sur internet et sans se déplacer au bureau de poste, comme le règlement des factures d'eau et d'électricité, le règlement des achats chez les commerçants qui disposent de TPE auxquels s'ajoute la possibilité d'acquies divers produits à partir du site BaridiNet conçu selon les normes universelles connues en la matière.

Bien entendu, la carte EDAHABIA permet également à son détenteur de retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques GAB et les guichets à l'intérieur des bureaux de

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

poste ainsi que d'effectuer sur le territoire plusieurs opérations qui se font au niveau de guichet. (*Annexe N°6*)

4.3. Le lecteur de carte des Etablissements postaux

C'est un appareil appelé PINPAD connecté au poste de travail du guichet permettant d'authentifier le client à l'aide de la carte CCP lors de ses opérations financières. En effet, le client détenteur de CCP n'aura qu'à remplir un petit imprimé disponible au guichet, d'insérer sa carte dans ce lecteur ayant la forme d'un combiné de téléphone et de composer son code confidentiel pour recevoir un reçu, le substitut du chèque en quelque sorte.

5. La carte interbancaire

C'est une carte permettant au client d'effectuer le paiement des achats de bien et service auprès des commerçants et d'opérer des retraits d'espèces sur l'ensemble des automates installés sur le territoire national.

Les banques algériennes proposent deux types de cartes interbancaires qui sont la classique et la GOLD (*Annexe N°7*)

- **la carte classique** : c'est une carte qui offre des services de retrait et de paiement interbancaire auprès des automates appartenant aux banques et établissements participant au RMI.
- **la carte GOLD** : c'est une carte qui offre des services de paiement interbancaire et de retrait. Elle propose des fonctionnalités supplémentaires ainsi que des plafonds de paiement et de retrait plus élevé.

Concernant les caractéristiques des cartes, pour la carte classique il s'agit :

- d'une Carte de couleur bleue visuelle unique avec le logo de la banque émettrice ;
- elle est destinée à la clientèle disposant d'un revenu moyen ;
- d'une carte magnétique à puce.

Quant à la carte gold les caractéristiques sont les suivantes :

- il s'agit d'une carte dorée à fond unique avec le logo de la banque émettrice ;
- elle est destinée à la clientèle disposant un revenu important ;
- en cas de perte ou de vol, elle est remplacée en 48h.

5.1. Les fonctionnalités de la carte interbancaire

On distingue deux principales fonctions de la carte interbancaire qui sont le paiement par carte interbancaire et le retrait par carte interbancaire

5.1.1. Le paiement par carte bancaire

C'est une carte qui permet d'effectuer le paiement immédiat ou à distance des achats de biens de services auprès des commerçants disposant d'un TPE agréée par des agences de

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

réseau commercial de la banque. Le détenteur de la carte ne peut annuler son paiement qu'en cas de vol ou de perte. Le paiement est destiné aux commerçants bénéficiaires.⁷

5.1.2. Le retrait par carte bancaire

La carte de retrait est une carte plafonnée à un certain montant et qui est fixée par les banques émettrices et peut être utilisée dans tout le territoire uniquement, VISA et Mastercard par la CIB. Elle permet le retrait d'espèces sur un DAB installé au niveau de la banque émettrice auprès d'autre banque par le débit de compte.

Elle donne également au détenteur la possibilité de commander des cartes de chèques et de commander son chéquier à tout moment.

5.2. Avantages de la carte interbancaire

Les principaux avantages de la CIB sont les suivants :

- elle permet d'effectuer des retraits et des paiements en toute sécurité vu qu'elle est dotée d'un code confidentiel ;
- elle permet de gagner en temps en évitant le rang ;
- les opérations sont effectuées 24H/ 24 et 7j/ 7.

6. Les Services du mobile banking ou mobile money

Le mobile banking correspond aux services financiers accessibles depuis un téléphone portable. En Algérie, il connaît une timide évolution. A ce effet les banques proposent les services par messages à leurs clients qui se limitent à :

- les informer du montant du solde de leurs comptes ;
- les alerter en cas de dépassement du découvert autorisé.

7. Forces et faiblesses de la monétique en Algérie

Les forces et faiblesses sont :

7.1. Les forces de la monétique en Algérie

Les forces de la monétique en Algérie, nous les avons synthétisés dans les points suivants :

- dès le lancement du projet de la monétique, la SATIM a établi des normes et des standards internationaux. De plus, l'adoption de l'EMV, fin 2005, devrait être une garantie supplémentaire de pérennité ;
- en plus la base interbancaire existante permet la mutualisation des coûts, en permettant la rentabilisation des investissements, et en offrant à la clientèle des banques un réseau d'acceptation suffisant et une offre de services satisfaisante ;

⁷ LAZREG Mohammed, « *La monétique en Algérie : Réalité et Perspectives* », Mémoire présenté pour l'obtention de diplôme de magister en Sciences commerciales, Université d'Oran ES-Sénia, 2008-2009, P.79.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

- **Volonté d'investissement** : tous les établissements rencontrés ont validé leur participation au plan de déploiement de la monétique en Algérie conformément à leurs engagements vis-à-vis de la SATIM. La volonté d'investissement des banques est donc certaines et ne tient qu'à l'aboutissement des appels d'offres ;
- **Bancarisation** : offre à la banque des fichiers et prospects qui permettent de mener à bien une action commerciale proactive afin de créer le produit ou le service le mieux adapté aux besoins des clients ;
- **Partenariat** : certaines industries (*pétrole*) envisagent un partenariat à la fois, en tant qu'accepteur au sein de leur réseau de distribution, et comme d'éventuels promoteurs de la carte auprès de leur personnel.

7.2. Les faiblesses de la monétique en Algérie

Malgré ces forces la monétique recense quelques faiblesses à savoir :

- **Les lois et textes réglementaires** : vide juridique en matière de réglementation ;
- **Réseau de télécommunication** : le réseau actuel est sous-dimensionné et pose donc un problème de disponibilité. Une solution alternative serait de se connecter via le réseau VSAT. Le réseau téléphonique commuté, qui sera utilisé pour la future fonction de paiement, offre qualité nettement supérieure ;
- **Qualification du personnel** : les banques doivent organiser des séminaires et des formations de leur personnel dans le domaine informatique et technique ;
- **Culture monétique** : manque de culture monétique ;
- **Politique commerciale** : elle est quasi absente au même titre que le plan marketing. la clientèle potentielle reste encore méfiant et très attaché aux espèces.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Section 02 : La monétique en Côte d'Ivoire

Le secteur bancaire en Côte d'Ivoire est l'un des secteurs les plus dynamiques avec une évolution constante d'année en année depuis plus de 10 ans constitué de 28 banques sur l'ensemble du territoire. La BCEAO est l'organisme garant de la politique monétaire dans la zone de l'UEMOA en plus de son rôle de régulateur de l'activité des banques présente sur le marché ivoirien. Elle travaille en étroite collaboration avec l'Etat ivoirien via le ministère de tutelle ministère des finances. Face aux innovations technologies, la BCEAO va essayer de s'adapter aux mutations en mettant en place la monnaie électronique ou encore appelé la monétique afin de rendre plus dynamique le secteur bancaire ivoirien.

Dans cette section nous allons aborder d'abord la monétique en Côte d'Ivoire. Ensuite nous présenterons la GIM-UEMOA en évoquant son historique, ses objectifs, ses missions ainsi que ses acteurs. Nous parlerons aussi des différents produits que nous offres la monétique ivoirienne, les services du mobile banking. Enfin, nous allons mettre en exergue les points forts et faibles de la monétique ivoirienne.

1. Présentation de la monétique en Côte d'Ivoire

La monétique en Côte d'Ivoire a vu le jour dans les années 90. Elle est une nouvelle relance de l'économie. En effet, La monétique ensemble des moyens informatiques électroniques et magnétiques utilisée comme mode de paiement et outil de modernisation des moyens de paiement concourt à dynamiser le secteur bancaire ivoirien.

Bien qu'étant en constante croissance, La carte aujourd'hui tend à remplacer le bon vieux chèque. Le concept de monnaie a connu une grande évolution depuis l'origine des temps jusqu'à nos jours.

En Côte d'Ivoire, la SGBCI fut la première banque à initier ce système en 1988 puis viennent BICICI, la BIAO devenu NSIA Banque à ce jour et la SIB qui de nos jours exploitent ce système de paiement. Aujourd'hui la côte d'ivoire dispose de 28 banques et de son propre réseau monétique sur l'ensemble du territoire national.

De par ses activités économiques et industrielles, la Côte d'Ivoire a le réseau le plus large de l'UEMOA, ce qui lui permet d'avoir une masse monétaire plus importante. Bien que le marché monétique soit naissant en Côte d'Ivoire, avec la création du GIM-UEMOA en 2004, cela a favorisé cette croissance à travers l'interbancaire et l'interopérabilité des banques et établissements financiers de la Côte d'Ivoire ainsi que dans l'UEMOA. La BCEAO à travers la GIM-UEMOA joue un rôle fédérateur pour toutes les banques équivalentes à la SATIM en Algérie. On ne peut pas parler de monétique en Côte d'Ivoire sans parler de la GIM-UEMOA.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

2. Historique du GIM UEMOA

En 2004 a été créé la GIM-UEMOA (*le Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA*). Elle est le résultat de plusieurs accords et s'est effectué en plusieurs démarches que sont :

- septembre 2002 à Abidjan : signature historique du protocole d'accord interbancaire monétique et du contrat constitutif ;
- février 2003 à Dakar : mise en place du Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (*GIM-UEMOA*) sous forme de Groupement d'Intérêt Economique Prédominance des systèmes monétiques privés ;
- décembre 2004 à Dakar : signature de l'accord de siège entre le GIM-UEMOA avec le Gouvernement du Sénégal ;
- Janvier 2005 à Dakar : immatriculation du Centre de Traitement Monétique Interbancaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (*CTMI-UEMOA*) sous forme de Société Anonyme avec un capital de 44 millions Franc CFA
- Mai 2005 à Londres : le GIM-UEMOA est devenu membre de Visa International ;
- Décembre 2005 à Dubaï : Le GIM-UEMOA est devenu membre de MasterCard International ;
- juin 2009 à Ouagadougou : décision des assemblées générales ordinaires du GIM-UEMOA et du CTMI-UEMOA de s'engager dans un processus de réforme institutionnelle du projet monétique interbancaire en vue d'aboutir à une structure unique pour la gestion de la monétique interbancaire dans toutes ses dimensions, réglementaires, administratives et opérationnelles⁸ ;
- octobre 2009 à Dakar : décision des assemblées générales extraordinaires du GIM-UEMOA et du CTMI-UEMOA de la dissolution anticipée du CTMI-UEMOA et de la reprise de son patrimoine par le GIM-UEMOA ;
- décembre 2009 à Dakar : validation définitive de la fusion GIM-UEMOA/CTMI-UEMOA et composition du conseil d'administration du GIM-UEMOA ;
- août 2010 à Dakar : entrée en vigueur de l'acquisition commerçant unique (*ACU*) dans la zone UEMOA à partir du 1er Août 2010. (*Annexe N°8*)

3. Objectif du GIM-UEMOA

La GIM-UEMOA a des objectifs qui sont :

- faire de la carte bancaire GIM, le premier instrument de paiement dans la zone UEMOA ;

⁸ www.gim-uemoa.org consulté le 20/11/2019 à 19h00.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

- développer l'interbancaire monétique entre les membres du GIM-UEMOA en garantissant l'interopérabilité via la plateforme interbancaire ;
- faciliter une large acceptation et utilisation de la carte bancaire GIM ;
- identifier et Initier des projets à forte valeur ajoutée autour de la carte bancaire (paiement de facture d'électricité, d'eau, de carburant, recharge de téléphone, transfert d'argent) ;
- réduire le coût de traitement des transactions ;
- assurer la sécurité du système et réduire le risque systémique ; Renforcer les capacités de négociation auprès des émetteurs internationaux (*VISA, MasterCard, AMEX etc...*)

4. Mission du GIM-UEMOA

Le GIM-UEMOA a pour mission principale d'inciter les populations de l'UEMOA à utiliser la carte bancaire comme principale instrument de paiement. A cela s'ajoute d'autres missions comme : ⁹

- la définition et la validation de la stratégie monétique interbancaire régionale avec ses membres ;
- définir la réglementation interbancaire ;
- définir les normes techniques de l'interbancaire ;
- fixer la tarification interbancaire ;
- représenter les membres auprès des émetteurs internationaux (*Visa, MasterCard, Amex*) ;
- assurer la mise en œuvre technique de la stratégie monétique interbancaire régionale décidée au niveau des instances du GIM-UEMOA au travers de la création d'un Centre de traitement ;
- faire la promotion du système monétique interbancaire ;
- assurer des formations aux membres ;
- assurer les services interbancaires sécurisés (*Interopérabilité nationale, régionale et internationale*) ;
- assurer les services délégués sécurisés (*traitements monétiques bancaires par délégation permanente, partielle ou en secours*) ;
- assurer les services complémentaires (*Centrale d'achats cartes, GAB, Personnalisation de cartes, Maintenance de parcs GAB, TPE...*) ;
- mettre en place le Centre de traitement Commerçant.

Ainsi, pour accomplir ses missions, trois types de services sont proposés par le GIM-UEMOA :

⁹ www.gim-uemoa.org consulté le 20/11/2019 à 15h00.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

- des services interbancaires permettant d'assurer l'interopérabilité nationale, régionale et internationale des transactions ;
- des services bancaires par délégation : traitements monétiques par délégation permanente pour les établissements non équipés de systèmes monétiques, traitements monétiques par délégation temporaire complémentaire ou en secours de leurs propres systèmes ;
- des services complémentaires : centralisation des paiements de factures, atelier de personnalisation de cartes, maintenance de parcs de GAB, de TPE secours des systèmes informatiques bancaires.

5. Les acteurs de la GIM-UEMOA

Les différents acteurs de la GIM-UEMOA sont :

- la BCEAO : acteur incontournable de la GIM-UEMOA et l'actionnaire majoritaire du groupement interbancaire monétique. Sa mission consiste à La mise en place d'une interbancaire régionale à travers l'interopérabilité des GAB et TPE ; à l'institution d'une carte bancaire de retrait et/ou de paiement utilisable dans toute l'UEMOA et hors de l'UEMOA ; ainsi que le renforcement de la sécurité des transactions ;
- les pays membres de l'UEMOA qui sont la Côte D'Ivoire le Benin, le Burkina Faso, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo ;
- les banques en Côte d'Ivoire adhérents aux groupements interbancaire monétique au nombre de dix-sept : BOA, BACI, BHCI, NSIA Banque, BICICI, BNI, BFA, BRIGHT BANK, BRS, BSIC, BRS, BAO, CNCE, COFIPA, ACCESS Bank, SGBCI, UBA, Versus Bank.
(Annexe N°9)

6. Les différents produits et cartes interbancaires de la monétique Ivoirienne

La monétique ivoirienne propose deux types de produits : les cartes de débits et les Cartes prépayées et trois types de cartes interbancaires à savoir la carte GIM UEMOA, la carte visa et la MasterCard. (Annexe N°10)

6.1. Les cartes de débit

La carte de débit est une carte bancaire adossée au compte bancaire de son utilisateur c'est à dire relié au compte de l'utilisateur. Il s'agit d'un moyen de paiement national (*logo CB*) ou international (*Visa, Mastercard...*), fourni par la banque lors de l'ouverture d'un compte courant.

Elle permet d'effectuer des achats de biens et services sans recourir à des espèces et de régler un commerçant grâce à l'utilisation d'un code confidentiel, ou de retirer des espèces dans un distributeur de billets après saisie de ce code. Cette carte peut-être à débit immédiat ou à débit différé.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

6.1.1. Carte à débit différé

Avec ce type de carte, les achats ne sont débités qu'une fois par mois. Lors du paiement, le compte n'est pas débité immédiatement, mais à une date définie au préalable. Cette date peut être fixée en accord avec la banque, de façon à n'intervenir qu'après réception du salaire par exemple.

La carte à débit différé est adaptée aux salariés percevant un salaire régulier, payé à date fixe, ou aux titulaires disposant de revenus suffisants pour alimenter périodiquement leur compte. Elle permet de faire face à dépense imprévue sans être à découvert.

6.1.2. Carte à débit immédiat

La carte à débit immédiat est adaptée aux attentes de ceux qui souhaitent suivre leurs dépenses au jour le jour. Elle permet d'avoir une visibilité constante sur le solde d'un compte bancaire. Avec une carte à débit immédiat, lorsque le titulaire retire de l'argent ou règle un achat avec sa carte bancaire, son compte est débité 24 à 48 heures après l'opération.¹⁰

Les dépenses sont limitées par un plafond de découvert autorisé, fixé en proportion des revenus du titulaire. Ce plafond est déterminé lors de l'ouverture du compte. Une fois qu'il est atteint, le titulaire ne peut plus utiliser la carte jusqu'à ce qu'il ait crédité son compte bancaire. Beaucoup de banques demandent à ce que le compte soit créditeur au moins un jour par mois.

7. Carte prépayée

Une carte prépayée est une carte qui permet de payer des achats pour un montant défini à l'avance. Elle peut aussi être utilisée pour des achats sur Internet. Son utilisation est la même qu'une carte bancaire classique. La carte prépayée est la seule carte qui ne nécessite aucun compte bancaire. (*Annexe N°11*)

Une carte prépayée est un instrument de paiement, permettant l'accès à des services dont les plus populaires sont¹¹ :

- les services de téléphonie (*mobile ou fixe*) ; la carte prépayée évite d'avoir à souscrire un abonnement dans le temps. Elles sont destinées à des clients utilisant leur téléphone mobile, et le plus souvent pour recevoir des appels ;
- les jeux en ligne payants, notamment le poker en ligne ou encore les jeux en ligne massivement multi-joueurs, pour permettre aux joueurs de jouer sans payer d'abonnement mensuel ;

¹⁰ <https://banque.ooreka.fr/> consulté le 16/11/2019 18h00.

¹¹ *Idem.*

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

- les cartes cadeaux, qui permettent d'offrir une somme d'argent sous une forme plus séduisante qu'un simple billet ;
- les cartes de paiement (*rechargeables ou non*), qui permettent de disposer d'un moyen de paiement électronique utilisable dans les réseaux Visa ou Mastercard, sans ouverture de compte bancaire.

La carte la plus utilisée en Côte d'Ivoire est la carte de débit, mais depuis quelque année nous assistons à l'évolution de la carte prépayée.

7. Les services de mobile banking ou mobile money

En plus de la monétique dans le secteur bancaire, les réseaux de téléphonie mobiles en Côte d'Ivoire se lance dans le domaine de la monétique en agrandissant leurs services avec le mobile banking.

Le mobile banking s'est introduit dans le quotidien des ivoiriens en raison de son cout abordable contrairement au transfert d'argent des moyens traditionnels. Le mobile banking permet de relier les populations de zone reculées au système financier facilement et en temps réel, d'accroître la concurrence et de stimuler l'innovation technologique, d'économiser des frais de transport pour les clients, de réduire l'insécurité qui entoure les transactions financières.

Avec un taux de pénétration de 97.5 %, le potentiel du mobile banking en Côte d'Ivoire est immense. En effet, la Côte d'Ivoire est l'un des treize pays subsahariens où la part des adultes avec un compte mobile dépasse 10%. Le secteur connaît une progression rapide¹².

Actuellement en Côte d'Ivoire, nous distinguons 3 opérateurs de réseaux mobiles à savoir : ORANGE, MOOV et MTN. Orange est le leader et premier opérateur de téléphonie en Côte d'Ivoire avec 40% de parts de marché, il a développé le mobile money qui permet depuis 2013 de faire des transferts d'argent de mobile à mobile avec le Mali et le Sénégal. Ce service revêt un potentiel certain pour la Côte d'Ivoire en raison de la forte présence d'immigrés d'Afrique de l'ouest.

Orange est le premier réseau mobile à se lancer dans la monétique en mettant à la disposition de sa clientèle la carte orange money.

7.1. Orange money

Orange Money est un mini compte bancaire ouvert à partir de votre numéro de téléphone Orange et qui est aussi votre numéro de compte qui vous permet d'effectuer, à partir de votre mobile Orange.

¹² www.oecd-library.org consulté le 20/11/2019 à 10h00.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Les opérations financières suivantes : ¹³

- transfert d'argent 24h/24 sur le territoire national et dans la zone UEMOA ;
- effectuer un dépôt et un retrait d'argent ;
- paiement des factures.

7. 2. Avantages du service orange money

Les avantages que nous propose orange money sont : ¹⁴

- **la sécurité** : vos transactions avec Orange Money sont sécurisées grâce à un code secret confidentiel. Après l'ouverture de votre compte vous devez impérativement modifier votre code secret avant le premier usage, vous devrez renseigner ce code à chaque opération. Ce code confidentiel sécurise votre argent contre toute fraude en cas de perte ou de vol de votre téléphone.
- **la rapidité** : orange Money est un service qui s'effectue en temps réel. Gagnez un temps précieux en effectuant toutes vos transactions à partir de votre téléphone. Fini les files d'attentes et les pertes de temps devant les guichets.
- **la simplicité** : un simple code à composer, #144#, et laissez-vous guider par votre téléphone mobile. Le service Orange Money est compatible avec tous les mobiles.
- **L'économie** : le service Orange Money ne génère aucun frais de gestion de porte-monnaie électronique. Aussi les transactions avec Orange Money vous assurent des tarifs très compétitifs.

Orange Money est accessible à tous et partout : il suffit simplement d'avoir son téléphone à portée de main pour pouvoir effectuer ses transactions. Il s'adresse au grand public et plus précisément aux populations ne disposant pas de compte bancaire. Ses avantages sont :

7. 3. La carte orange money

La carte Via Orange Money est une carte à puce Visa homologuée GIM, rattachée à un compte Orange Money et utilisable exclusivement dans la zone UEMOA. En effet, Elle vous permet de :

- faire des achats chez tous les marchands disposants de Terminaux de Paiements Électroniques dans la zone de l'union africaine ;
- retirer des espèces dans les DAB/GAB.

L'achat de La carte orange money est disponible pour tout client orange money à condition d'avoir au moins 21ans ayant un dossier valide (*identification et contrat*). (*Annexe N°12*).

¹³ www.orange.ci consulté le 23/11/2019 à 16h00.

¹⁴ <https://www.orange.ci> consulté le 20/11/2019 à 19h30.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

7.4. Tarif de la carte orange money

Quant aux tarifs de la carte orange money varient en fonction de la carte. En effet, il existe deux types de carte orange money : la carte standard et la carte embossée (*Annexe N°13*).

8. Avantages et inconvénients de la monétique en Côte d'Ivoire

Aussi, les avantages de la monétique en Côte d'Ivoire sont :

- la monétique à travers ses produits a permis aux banques et établissements financiers de la CI de toucher la plus grande masse de la population non bancarisée ;
- la monétique à travers le GIM-UEMOA a permis au secteur bancaire de réaliser l'intégration économique régionale ;
- la monétique, l'interbancaire, et la matérialisation sont des chances pour relancer les activités économiques et de permettre l'épargne.

Quant à ses Inconvénients :

- l'inconvénient majeur de la monétique en Côte d'Ivoire est d'ordre sécuritaire avec l'avènement de la cybercriminalité ;
- l'insécurité dans les banques liées aux cartes ;
- à cela s'ajoute un problème important le réseau télécom en Côte d'Ivoire est encore instable malgré son évolution.

Le système financier ivoirien est caractérisé par des avancés en matière de monétique ses dernières années par rapport à celui de l'Algérie. Bien que le marché monétique de la Côte d'Ivoire soit tout juste naissant et caractérisé par une absence d'interbancaire, véritable entre les systèmes existants, ce pays dispose d'un potentiel pour les services monétiques assez importantes.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Section 03 : confrontation des données monétique de l'Algérie et de la Côte d'Ivoire

Au cours de cette section, nous allons procéder à une présentation de la situation actuelle de la monétique en Algérie et en Côte d'Ivoire suivit d'une comparaison.

1. Situation actuelle de la monétique en Algérie

L'Algérie s'est engagée depuis plus d'une décennie dans le processus de réformes visant à supplanter le système de gestion centralisé par de nouvelles normes d'organisation s'inscrivant dans le cadre de l'économie du marché. Ces réformes économiques ont engagé de profondes mutations dans la configuration du secteur bancaire. Un programme de modernisation, de développement et l'initiation de Nouveaux moyens de paiement (*cartes bancaire*) a été mise en place par les banques algériennes en partenariat avec la société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique.

Les cartes bancaires ont été introduites dans le système de paiement à des périodes différentes. Les premières banques à l'avoir fait sont la BEA, la BNA, et le CPA en 1989 qui disposaient de cartes bancaires propre à elle, suivie la BADR en 1994.

Ce système de carte était très limité et concernait qu'une catégorie minime des clients des banques.

A partir de 1996, la SATIM a mis à la disposition de ses adhérents BNA, BADR, BEA, CNEP-banque, EL BARAKA, CNMA, et l'Algérie poste des cartes de retraits interbancaires.

Dès 1997, la SATIM a mis en place un réseau monétique interbancaire et a démarré le retrait d'espèce à partir de DAB. En 2014, l'association professionnelle des banques et établissements financiers a créé le groupement d'intérêt économique de la monétique (*GIE monétique*) comme organe de régulation de l'activité, visant à généraliser l'usage des moyens de paiement modernes, dont la carte de paiement et le paiement électronique.

Actuellement la monétique se constitue d'un réseau national composé de : CCP, BADR, BEA, CPA, EL BARAKA, BDL, BNA, société générale, BNP PARIBAS, AGB, NATIXIS, Gulf Bank, ABC Bank, Housing Bank, Fransa-banque.

Selon la banque mondiale, le taux de bancarisation (*nombre de personne ayant un compte en banque*) est de 30% en 2011. Malgré les progrès de son système, l'Algérie est en retard sur la monétique, beaucoup reste à faire.

1.1. Parc DAB en Algérie

La monétique a poursuivi son amélioration, le tableau N°4 retrace le parc de DAB en Algérie.

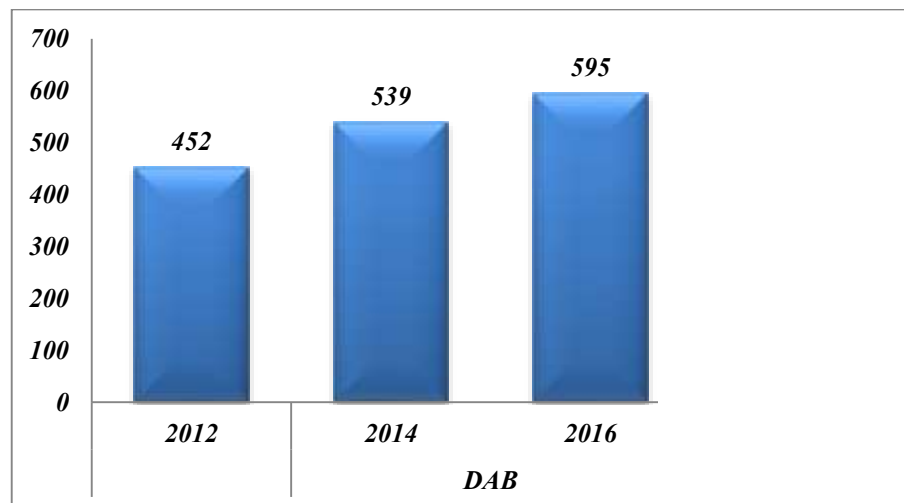
Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Tableau N°04 : Parc DAB en Algérie

PAYS	DAB			VARIATION
	2012	2014	2016	2012/2016
ALGERIE	452	539	595	32

Source : Données collectées par la SATIM

Graphique N°01 : Evolution des DAB en Algérie



Source : Etabli à partir des données du tableau précédent.

Le graphique ci-dessus indique :

L'augmentation du nombre de DAB en Algérie de 2012 à 2016 passant de 452 à 595 DAB, soit une évolution de 32%. Cette progression montre que la SATIM a déployé des efforts pour couvrir tout le territoire algérien de DAB afin d'accélérer le développement du système monétique interbancaire.

1.2. Nombre de GAB en Algérie

Le service GAB est conçu pour gagner du temps et permettre d'avoir plus de détails sur le compte à tout moment. Ainsi le tableau N°5 retrace l'évolution du nombre de GAB.

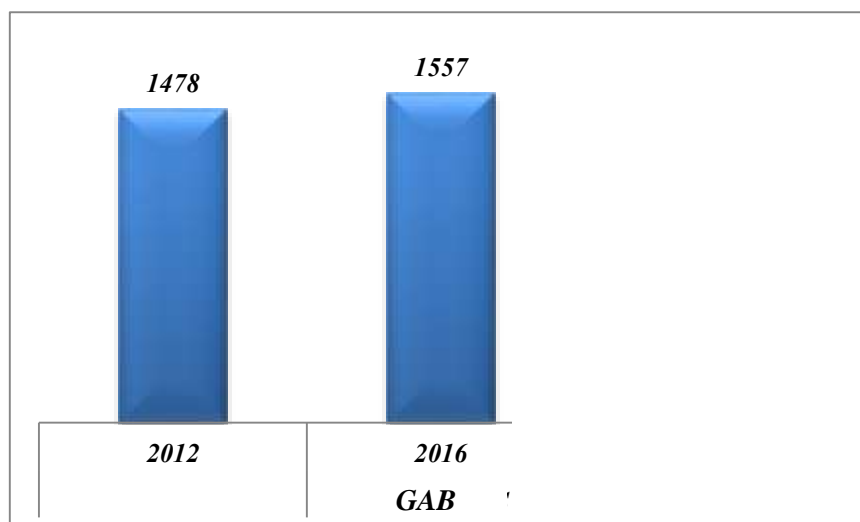
Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Tableau N°05 : Nombre de GAB en Algérie

PAYS	GAB		VARIATION
	2012	2016	2012/2016
Algérie	1478	1557	5

Source : Données collectées par la SATIM

Graphique 02 : Evolution du nombre de GAB



Source : la SATIM d'Algérie

Ce graphique nous montre la légère évolution du nombre de guichets installés durant la période allant de 2012 à 2016 passant de 1478 à 1557 guichets soit une évolution de 5%. Ainsi cette augmentation du nombre de guichets est dû à un accroissement du nombre d'agences bancaires qui est le fruit de développement et l'élargissement des installations des équipements électroniques permettant de régler les transactions commerciales, et de retirer l'argent liquide.

1.3. Nombre de retraits et de paiements effectués avec la CIB en Algérie

Le tableau N° 6 retrace une diminution du nombre de retrait et paiement effectués durant la période 2015-2016.

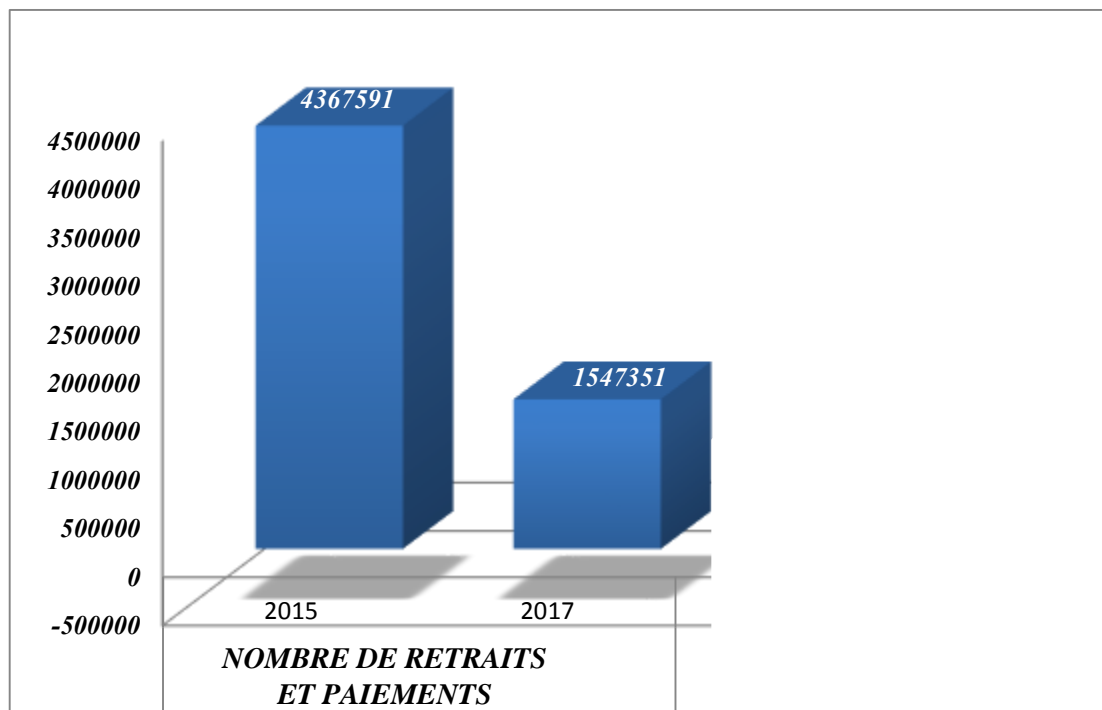
Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Tableau N°06 : nombre de retraits et paiements par carte interbancaire en Algérie

Pays	Nombre de retraits et de paiements		Variation
	2015	2017	2015/2017
Algérie	4367591	1547351	-65

Source : la SATIM d'Algérie

Graphique N°03 : Nombre de retraits et paiements par carte interbancaire en Algérie



Source : la SATIM d'Algérie

La figure ci-dessus présente les données en Algérie concernant le nombre de retraits et de paiements émis par carte interbancaire CIB en 2015 et 2017.

2. Situation actuelle de la monétique en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire, membre de l'UEMOA a entrepris depuis plusieurs années une lutte pour la démocratisation des services bancaires et financiers.

Les autorités publiques au plus haut niveau se sont impliquées dans la promotion des services financiers formels à travers diverses initiatives nationales. La BCEAO, l'autorité monétaire de l'Union a joué et continue de jouer sa partition à travers la modernisation des systèmes de paiement, la mise en place d'une centrale d'incidents des paiements et le

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

renforcement du contrôle des structures de micro finance pour assurer une meilleure sécurité des avoirs des populations. Tous ses efforts concourent à l'amélioration de l'accessibilité des systèmes financiers formels dans tout le territoire national.

Actuellement le parc monétique se constitue du parc du réseau national de 28 banques composé de BHCI, BNI, CNCE, VERSUS BANK, NSIA, COFIPA, BACI, BBG, BGFI, ORABANK, ECOBANK, BSIC, CORIS BANK, BOA, BMS, BDU, BRM, SIB, GTB, DBCI, UBA, AFRILAND BICICI, CITIBANK, STANDARD CHARTERED BANK, SGBCI, BDA, DIAMOND BANK et d'un réseau de téléphonie mobile ORANGE.

Au cours des dernières années nous constatons l'implantation de plusieurs banques et agences bancaires sur tout le territoire national. Il est observé l'essor de nouveaux systèmes de paiement dans toutes les communes d'Abidjan. Cela démontre en outre du dynamisme du marché bancaire. C'est ainsi qu'on a assisté à la création de nombreux cash point et d'agences à services minimales. Il est question ici de la monétique qui devient dès lors ce nouvel enjeu de la croissance des banques avec l'implantation de GAB, de DAB de dernières générations. Ces appareils sont le plus souvent installés dans des lieux stratégiques tels que les centres commerciaux les hôpitaux et d'autres lieux publics.¹⁵

Aujourd'hui, Presque toutes les banques ivoiriennes sont membres du GIM-UEMOA, le nouveau programme initié par le BCEAO. En plus de tout ceci, les banques signent des partenariats avec des opérateurs de téléphonie mobile pour développer des services de transferts et de paiement par mobile. Souvent, ces partenariats sont signés avec des opérateurs monétiques privés tels que le e-transact pour des cartes de paiement à service étendu. Tout cela s'ajoute aux nombreuses cartes monétiques que possèdent déjà les banques de la place. Ce sont par exemple des cartes salaires pour salariés non titulaires de comptes que pourraient utiliser les entreprises pour faciliter leurs opérations de paie mensuelle, il s'agit aussi de cartes prépayées parfois avec accès aux guichets des réseaux internationaux tels que Master Card, visa.

La Côte d'Ivoire a beau être un pays où les flux financiers sont très élevés et où l'économie tourne à plein régime, les populations ont encore du mal à se tourner vers les banques, même si le maillage bancaire se densifie dans le pays. « *Le taux de bancarisation au sens strict en Côte d'Ivoire est passé de 7,1% en 2007 à 19,7% en 2016* », a déclaré Mory Savané, le Sous-directeur des services financiers extérieurs du Trésor Public ivoirien.

¹⁵ PME MAGAZINE, Hors-série n°17 (2009), P94.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Le taux global d'utilisation des services financiers a enregistré une évolution remarquable passant de 13,6% en 2007 à plus de 48% en 2016, a poursuivi le responsable avant d'ajouter que « *malgré les progrès réalisés en termes d'implantation des établissements de crédit et systèmes financiers décentralisés sur l'étendue du territoire ivoirien, ce taux demeure encore faible* ».

A l'heure actuelle le taux de bancarisation est de 20 %. C'est ainsi, pour y remédier, une campagne de sensibilisation des populations sur la promotion de la bancarisation est actuellement en cours dans le pays.

En effet, les autorités ivoiriennes ont instauré depuis 2015, des campagnes de sensibilisation sur la promotion de la bancarisation des populations surtout en milieu rural. L'objectif encore cette année, est de convaincre les populations à se tourner de plus en plus vers le système bancaire.

2.1. Evolution des DAB en Côte d'Ivoire

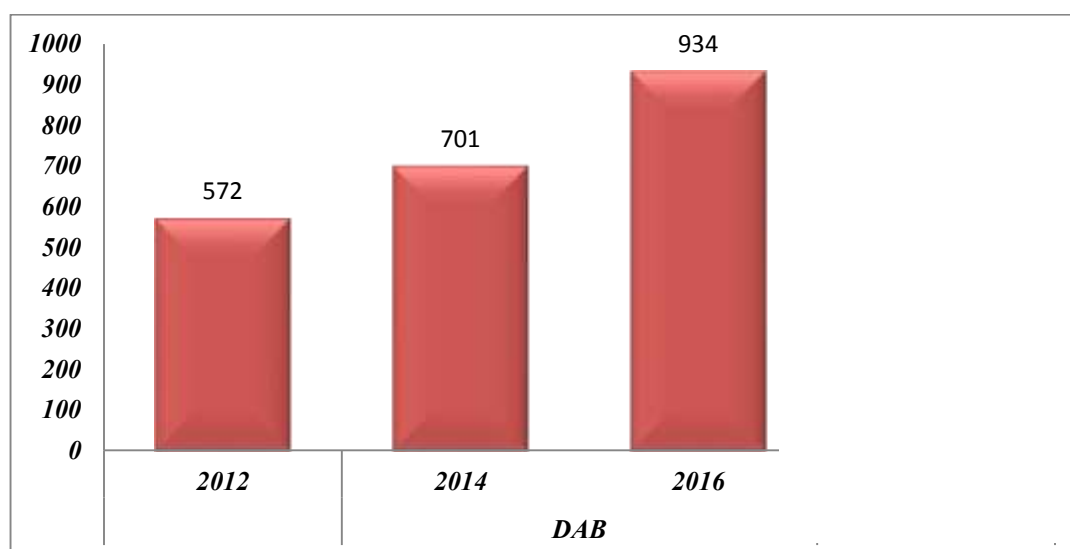
La monétique a poursuivi son amélioration, le tableau N°7 retrace le parc de DAB en Côte d'Ivoire.

Tableau N° 07 : Evolution des DAB en Côte d'Ivoire

Pays	DAB			Variation
	2012	2014	2016	2012/2016
Côte d'Ivoire	572	701	934	63

Source : données collectée à la GIM-UEMOA

Graphique N°04 : Evolution du nombre de DAB en Côte d'Ivoire



Source : établi par les données précédentes

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Ce graphique indique l'évolution du nombre de DAB en Côte d'Ivoire durant la période de 2012 à 2016. On constate que le parc DAB s'est consolidé au cours de l'année 2016 par une implantation de 934 nouvelles unités, tandis qu'en 2012 l'on disposait 572. Soit une augmentation de 362 unités.

2.2. Nombre de GAB

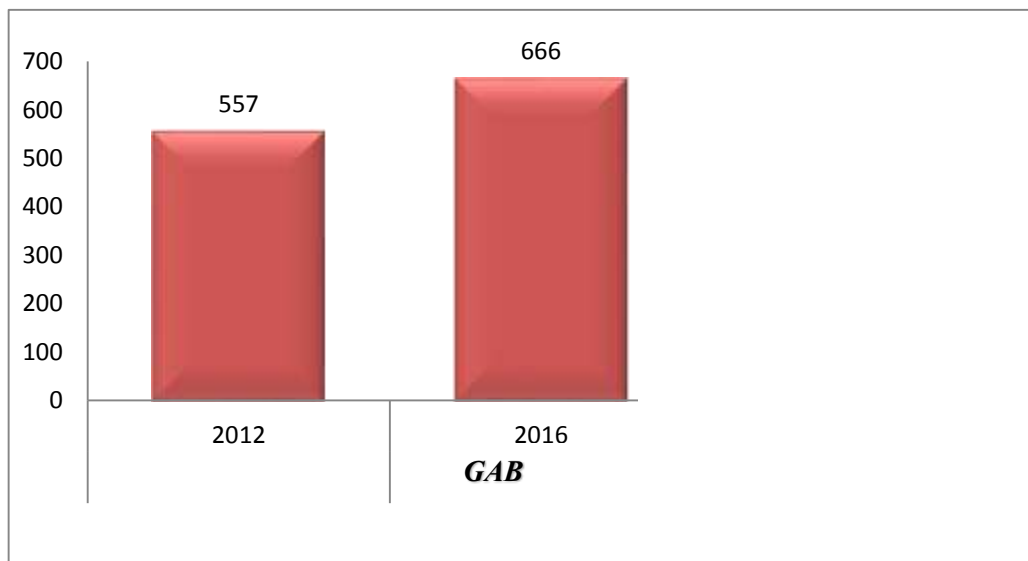
Le tableau suivant retrace l'évolution du nombre de GAB.

Tableau N° 08 : Nombre de GAB en Côte d'Ivoire.

PAYS	GAB		VARIATION
	2012	2016	2012/2016
Côte d'Ivoire	557	666	20

Source : la GIM -UEMOA

Graphique 05 : Evolution du nombre de GAB



Source : établi par les données précédentes

Ce graphique indique une évolution du nombre de GAB installés en Côte d'Ivoire durant l'année 2012 et 2016, passant de 557 à 666 guichets soit une augmentation de 109 GAB et une variation de 20%.

2.3. Nombre de retraits et de paiements effectués en Côte d'Ivoire

Le tableau N°9 retrace une baisse du nombre de retraits et de paiements effectués en Côte d'Ivoire durant l'année 2017. Ce processus s'illustre dans le tableau suivant :

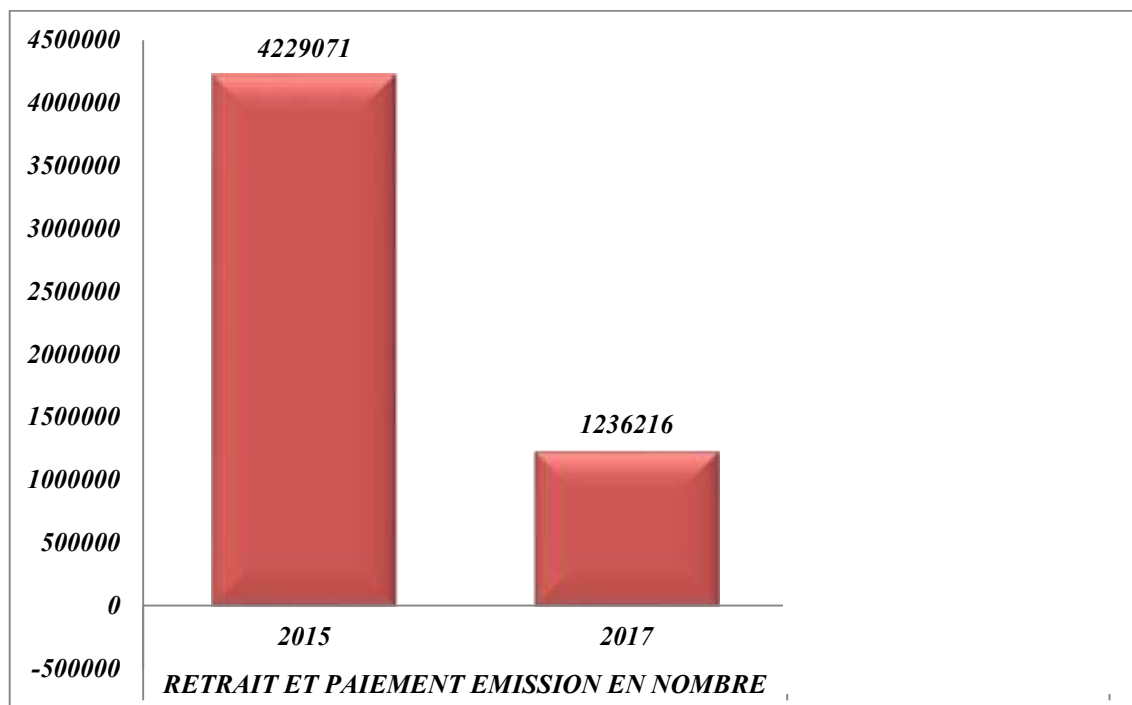
Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Tableau N° 09 : Nombre de retraits et paiements émis par carte interbancaire en Côte d'Ivoire

Pays	Retraits et paiements émis en nombre		variation
	2015	2017	2015/2017
Côte d'Ivoire	4229071	1236216	-71

Source : la GIM -UEMOA

Graphique N°06 : retraits et paiements par carte interbancaire en Côte d'Ivoire



Source : établi par nos soins

Le graphique ci-dessus nous présente les données recueillies en Côte d'Ivoire concernant le nombre de retraits et paiements effectués par carte interbancaire en 2015 et 2017. Nous constatons une baisse des transactions en 2017 due à une série de mutineries orchestrées par des militaires qui réclamaient des prises promises mais non payées.

3. Confrontation des données monétique de l'Algérie et de la Côte d'Ivoire

Dans ce point, nous allons faire un rapprochement entre la situation de la monétique en Algérie et en Côte d'Ivoire, et ce, en abordant l'évolution du nombre des DAB et GAB ainsi que l'évolution de nombre de transactions (*retraits et paiements*) effectuées avec la CIB en fonction de l'utilisation de la population active de l'Algérie qui est 11 932 000 habitants en 2016 et celle de la Côte d'Ivoire qui est de 9 492 150 habitants en 2016.

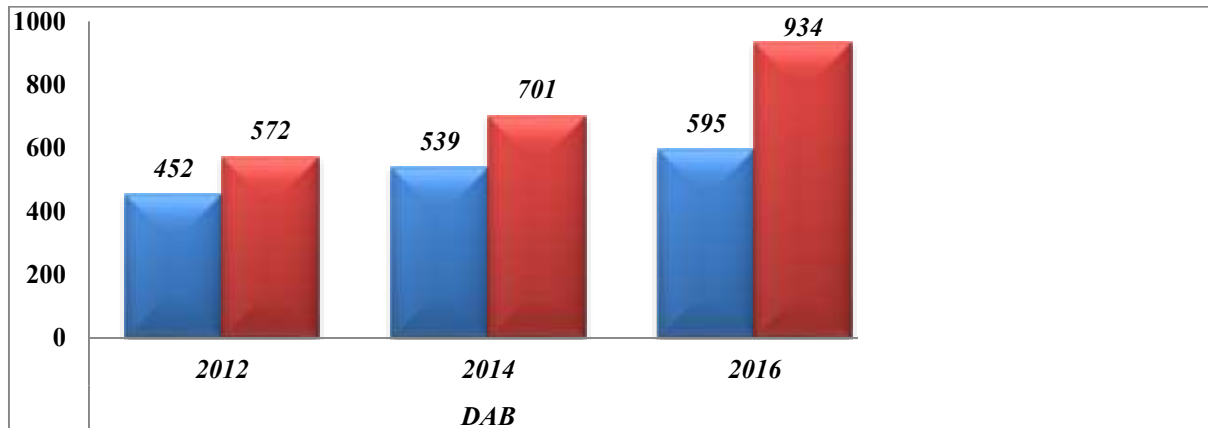
Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

3.1. Evolution des DAB en Algérie et en Côte d'Ivoire

L'évolution du nombre de DAB en fonction des populations actives des deux pays. On a :

- en Algérie, 173 DAB pour un million d'habitants ;
- en Côte d'Ivoire, 355 DAB pour un million d'habitants.

Graphique N°07 : évolution des DAB en Algérie et en Côte d'Ivoire



Source : établi par nos soins

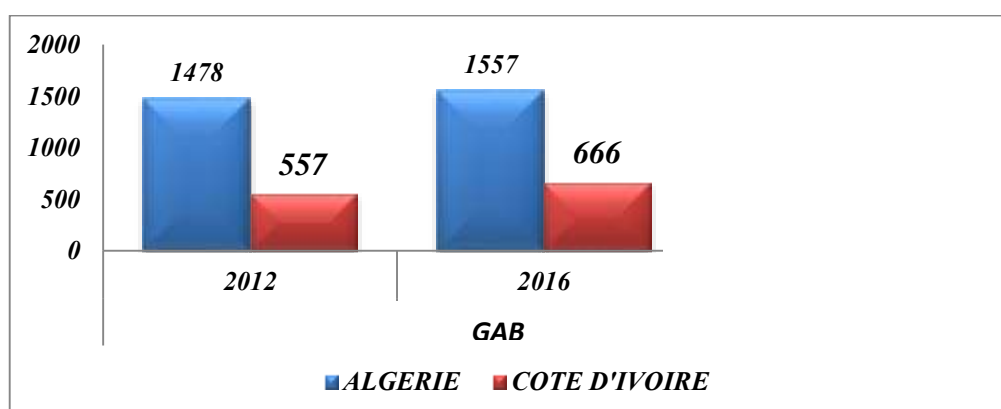
On remarque que sur la période de 2012 à 2016 le nombre de DAB installé en Côte d'Ivoire est légèrement plus avancé que celui de l'Algérie. Ainsi, vu le nombre de DAB utilisés par les populations actives algériennes et ivoiriennes, nous déduisons que le DAB est plus utilisé en Côte d'Ivoire qu'en Algérie.

3.2. Evolution des GAB en Algérie et en Côte d'Ivoire

L'évolution des GAB en fonction des populations active des deux pays. Alors on a :

- en Algérie, 43 GAB pour un million d'habitants ;
- en Côte d'Ivoire, 211 GAB pour un million d'habitants.

Graphique N°08 : évolution du nombre de GAB en Algérie et en Côte d'Ivoire



Source : établi par nos soins

Si on prend par exemple l'année 2016 on remarque que le nombre d'installation de GAB en Algérie est deux fois élevé que celui de la Côte d'Ivoire. Cependant en tenant compte

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

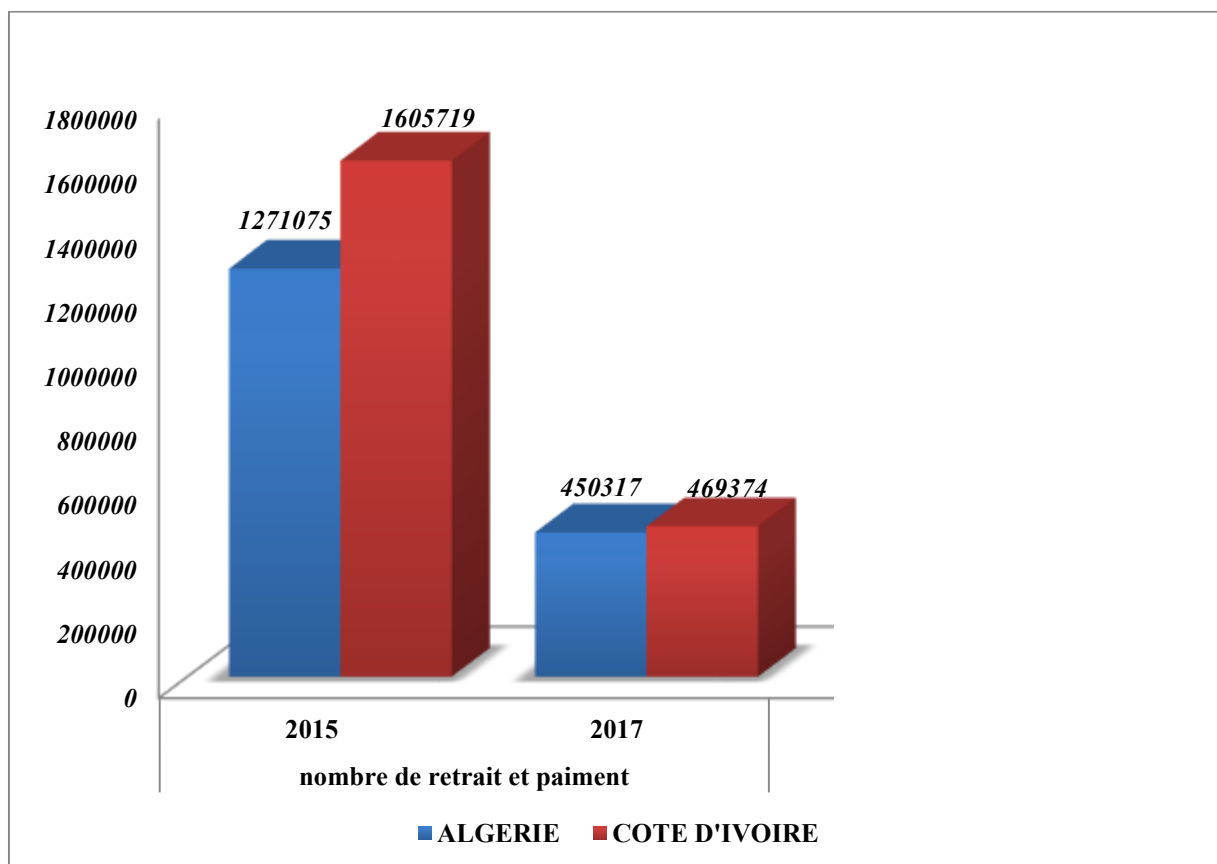
des populations actives, nous déduisons que les GAB en Côte d'Ivoire sont cinq fois utilisés que ceux de l'Algérie.

3.3. Evolution du nombre de transaction (*retraits et paiements*) entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

L'évolution du nombre de transactions entre ses deux pays en fonction des populations actives de 2016. A cet effet on a :

- en Algérie, 1 271 075, 51 pour un million d'habitants ;
- en Côte d'Ivoire, 1 605 719, 05 pour un million d'habitants.

Graphique N°09 : Evolution du nombre de transaction (*retraits et paiements*) des deux pays



Source : établi par nos soins

Si on prend les années 2015 et 2017 on remarque que le nombre de retraits et paiements effectués par la population active ivoirienne est passé de 1 605 719 à 469374 tandis que celui de l'Algérie est passé de 1 271 075 à 450317.

L'étendue des réformes entreprises par la Côte d'Ivoire ces dernières années au profit de son système bancaire a favorisé l'envol de la monétique. A cet effet :

- la Côte d'Ivoire fait partie des pays ayant mis en place un système d'interopérabilité en acceptant les cartes visa et mastercard répondant ainsi aux exigences d'une clientèle

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

étrangère et permettant l'amélioration du secteur tourisme qui constitue une source importante pour le financement harmonieux de l'économie ;

- on a la présence de la société internationale Visa international ;
- la Côte d'Ivoire est le premier pays de l'Afrique de l'ouest en terme de transaction par carte bancaire ;
- la BCEAO a promulgué des lois et des règlements parfaits avec le paysage monétique en Côte d'Ivoire. Cette réglementation favorise le développement et la promotion de la monétique tout en veillant sur les aspects du risque et de la sécurité ;
- l'accroissement des paiements de proximité à travers les réseaux mobiles (*Orange, Moov et MTN*) via le mobile money.

Sur le plan de matériel monétique installé (DAB /GAB), l'Algérie a déployé de grands moyens. Il a plus d'équipements dans les villes, cependant ceux-ci ne sont pas utilisés fréquemment par la population. Suite à la familiarisation difficile de la culture monétique et au manque de confiance, les algériens préfèrent le cash. Aussi en ce qui concerne les TPE qui sont installés gratuitement par les banques, les commerçants sont retissant car ils seront obligés de déclarer leurs chiffres d'affaires, ce qui renvoi à payer des impôts en fonction de la rentabilité de leur activité. On a donc un manque de transparence.

La loi finance 2020 obligera l'installation des TPE sous peine d'une amende de 60 milles dinars, en vue d'inciter les populations à l'acceptation de la modernisation.

Tandis qu'en Côte d'Ivoire en terme d'installation (*GAB/DAB*), le pays est en plein essor monétique. En effet, la culture monétique est bien appréciée par la population, ce qui facilite l'utilisation des produits monétique.

Dans le domaine du mobile money, la Côte d'Ivoire connaît une grande avancée, pratiquement tous les ivoiriens disposent d'un compte mobile qui leur sert à effectuer diverses opérations tel que : le paiement des factures, le transfert et dépôt d'argent d'un compte à un autre et bien d'autres.

Outre, les réseaux de téléphonie mobiles, on a la carte visa Orange Money utilisable dans toute la zone UEMOA.

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Conclusion

Malgré tous les efforts et actions entrepris dans les deux pays l'Algérie et Côte d'Ivoire, on constate un énorme retard de la monétique qui est encore à un stade embryonnaire. La monétique est capitale pour favoriser la bancarisation et le développement d'un pays.

Il a énormément de travail à faire ce qui demande d'important investissements, tant matériel, qu'humains. Il faut une réelle campagne de sensibilisation de la part des autorités politiques et bancaire ainsi qu'une volonté de la part des populations.

Nonobstant, au vu des avancés de la monétique en Côte d'Ivoire ces dernières années nous pouvons affirmer qu'elle est plus développée que celle de l'Algérie en raison de l'acceptation et l'utilisation de ces moyens de paiements modernes par les ivoiriens.

Conclusion générale

Conclusion générale

Au terme de notre travail, nous retenons que le secteur bancaire ivoirien est dominé par cinq grandes banques (*SGBCI, ECOBANK, BACI, NSIA, SIB*) sous le contrôle de l'institution majeure la BCEAO tandis qu'en Algérie six banques publiques dominent le marché sous la supervision de la Banque d'Algérie, à savoir, la CNEP banque, la BNA, la CPA, la BEA, la BADR et la BDL.

Le monde bancaire a connu une grande évolution et modernisation grâce aux nouvelles technologiques notamment dans le domaine de l'information et des télécommunications, qui lui ont permis une bonne gestion, une meilleure qualité de services et des produits destinés à la clientèle. La monnaie représente un intermédiaire indispensable aux échanges entre les agents à travers des instruments de paiement qui offre, la possibilité de réaliser des opérations de paiements, de versements, de transferts ou de retraits d'actifs monétaires.

L'application des technologies de l'information favorise le développement des monnaies virtuelles. Le flux continu des innovations technologiques accélère le mouvement de dématérialisation des moyens de paiement.

Le transfert et le traitement des données ne sont plus gérés par des banques mais par des sociétés de services informatiques. Les banques externalisent le traitement et l'exploitation des données relatives aux mouvements de fonds ; à l'avenir, les banques de paiement ou les sociétés de paiement se contenteront de gérer les ordres de paiement

Aujourd'hui, la monétique devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences du développement. En effet, c'est un moyen d'accompagnement et de mise en œuvre de la stratégie commerciale. Elle constitue inéluctablement un moyen concret de modernisation du secteur bancaire regroupant les domaines suivants : la création et la personnalisation des cartes ; le système permettant l'usage des cartes en temps réel et le matériel acceptant les cartes : DAB ; GAB et TPE.

C'est dans cette optique qu'en Algérie les autorités ont créé la SATIM dans le but de promouvoir et développer la gestion des cartes interbancaires. En Côte d'Ivoire le développement de la monétique a été permis par la GIM-UEMOA qui a favorisé l'intégration de la carte interbancaire dans la zone UEMOA ; développer l'interbancaire monétique entre les membres du GIM-UEMOA en garantissant l'interopérabilité via la plateforme interbancaire ; faciliter une large acceptation et utilisation de la carte bancaire GIM.

Ainsi la monnaie électronique à côté des moyens de paiement traditionnel est une nouvelle forme de monnaie qui offre de nombreux avantages que sont la réduction de la

Conclusion générale

monnaie physique, l'augmentation du taux de bancarisation et le développement du paiement électronique.

La monétique algérienne propose deux cartes interbancaires : la carte de paiement et de retrait tandis que du côté de la Côte d'Ivoire il y a trois cartes interbancaires : la carte GIM-UEMOA, la carte Visa et la MasterCard.

Nous avons effectué un stage au sein de la BADR qui nous a permis de connaître le fonctionnement de la monétique dans cette enseigne, les produits et services mis à la disposition de sa clientèle. Elle propose six cartes : la carte CIB, la carte GOLD, la carte Classique, la carte TAWFIR, la carte AFFAIRE et la carte Mastercard. Le choix d'une carte est proposé en fonctions du revenu du client.

Nous avons pu réaliser une étude comparative entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire. Nous avons constaté que l'accès aux nouvelles technologies permettant la modernisation des moyens de paiement, dans les pays en voie de développement à l'instar de l'Algérie et la Côte d'Ivoire demeure faible malgré les actions entreprises par l'Etat pour sensibiliser la population sur le développement de la culture monétique et l'automatisation des moyens de paiements.

Au vu des informations récoltées, nous pouvons dire qu'en termes d'installations, l'Algérie a déployé d'énormes moyens pour la mise en place d'équipements (*GAB, DAB, TPE*) sur toute l'étendue du territoire national. Cependant l'absence de la culture monétique, le manque de confiance envers les moyens de paiement électronique sont des freins au développement de la monétique. Le cash est le moyen de paiement répandu en Algérie.

En termes d'utilisation, la population ivoirienne est plus réceptive à l'évènement de la monétique surtout dans le domaine de la téléphonie mobile avec l'explosion du mobile money. On a la carte orange money utilisable dans la zone UEMOA qui est une carte de retrait et de paiement Visa permettant de faire des transactions à partir d'un compte mobile money dans la zone UEMOA. Cette solution est une innovation dans le secteur du digital en Côte d'Ivoire. Elle offre une alternative aux populations d'effectuer des opérations dans les (*GAB, DAB, TPE*) du réseau Visa. Il faut noter que la population ivoirienne est pratiquement deux fois inférieure à celle de l'Algérie. Nonobstant au vu de l'étude comparative effectuée à partir des populations actives algériennes et ivoiriennes, nous constatons l'expansion de la monétique ivoirienne.

Pour répondre à la problématique, nous notons que malgré les actions introduites pour le développement et l'automatisation des moyens de paiement dans les deux pays, la monétique en Algérie et en Côte d'Ivoire rencontre un retard considérable. Elles sont à des

Conclusion générale

phases embryonnaires. Il y a encore beaucoup d'efforts à faire. Cependant vu l'acceptation et la réceptivité de la monétique en Côte d'Ivoire par la population ses cinq dernières années, nous déduisons qu'elle, a plus de chance de se développer encore davantage que celle de l'Algérie.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages

- ABRA Sanaa, « *la banque et la monnaie électronique* », master spécialisé : Economie et Stratégie des institutions Financières, faculté Moulay Ismail Meknès.
- AMMOUR B. « *Monnaie et régulation monétaire : référence à l'Algérie*», Alger, éditions Dahlab.
- BENKRIMI K « *Crédit bancaire et financiers* », Alger, édition El Dar El Otmania.
- BEZIADE M. « *La monnaie et ses mécanismes* », Paris, édition La Découverte.
- BOUNIE David &SORIANO Sébastien « *La monnaie électronique : principes, fonctionnement et organisation* », article des Editions Lavoisier, 2003.
- COUPPEY-SOUBEYRAN J et NIJDAM C, « *Parlons banque en 30 questions* », Paris, édition La documentation française.
- COUSSERGUE S, BOURDEAUX G, « *Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie* », Paris, édition Dunod, 7^{ème} édition, 2013.
- DEWATRIPONT M., TIROLE J. « *La réglementation prudentielle des banques* », Paris, éditions Payot Lausanne, 1993.
- GAZE Pierre, « *Le porte-monnaie électronique : quelques Enjeux Stratégiques pour l'Industrie Bancaire* ».
- GUITON Henri, « *Economie politique* », Edition Dalloz, 1965.
- JACQUILLAT B et LEVY-GARBOUA V, « *Les 100 mots de la crise financière* », Paris, Presses Universitaires de France, 5^{ème} édition, 2013.
- LANE Georges, « *La monnaie électronique est-elle une monnaie nouvelle ?* », Centre de recherche de théorie économiques J.B.Say Université Paris,X Dauphine, 1999.
- PASTRE O et JEFFERS E « *Economie bancaire* », Paris, édition Economica.
- PENAUD Raymond, « *Les institutions financière française* »,2^{ème} édition, Revue banque, 1982.
- PHILON Dominique, « *la monnaie et ses mécanismes* », édition la découverte, 2001.
- PIEDELVIERE Stéphane, « *instrument de crédit et de paiement* »,2^{ème} édition Dalloz, 2001.
- SCIALOM Laurence, « *quel avenir pour la monnaie électronique ?* », Maîtrise Monnaie Banque Finance2003-2004.
- TOERING Jean –Pierre &BRION François, « *Les moyens de paiement* », que sais-je ? édition PUF, Paris, 1999.

- ZOLLENGER Monique, « *Monétique et marketing* », Edition Vuibert, Paris, 1989.

Articles et revues

- PME MAGAZINE, Hors-série n°17 (2009).

Autres documents

- BEN HAMOU Eldjida & DJERROU Kahina, les nouveaux moyens de paiement : « *De la carte bancaire au porte-monnaie électronique* » cas de la CPA de Tizi-Ouzou, spécialité Finance et Banque.
- BENZIANE Wassila & BERKATI Meriem, « *Les moyens de paiement et de la monétique en Algérie* », mémoire de master en sciences économiques, Université ABDERRAHMANE MIRA, Bejaia, 2014-2015.
- CHALEM Abdallah, « *Les défis de la monnaie électronique pour la Banque centrale et sa politique monétaire* », Revue des sciences Humaines, université de Mohamed Khider-Biskra, page 25.
- IGUERGAZIZ Wassila, « *évolution de la réglementation prudentielle et son impact sur la stabilité du système bancaire algérien* », thèse présentée pour l'obtention d'un diplôme de doctorat en sciences économiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2018-2019.
- LAZERZG Mohammed, « *La monétique en Algérie : Réalité et perspectives* », mémoire présenté pour l'obtention d'un diplôme de magister en sciences commerciales, université d'Oran Es-senia.
- LAZREG Mohammed, « *développement de la monétique en Algérie, Réalité et perspectives* », thèse présentée pour l'obtention d'un diplôme de doctorat en science de gestion, Université ABOU BAKAR BELKAIDE TLEMCEN, 2014-2015.
- Note d'information ecobank – offre publique de vente d'action suivie d'une introduction en Bourse.
- Note d'information Société Ivoirienne de Banque – Introduction en Bourse.
- ZIBOUCHE T. : « *les déterminants du choix de la présence des banques étrangères en Algérie* » : cas de BNP Paribas, thèse magister.

Lois et textes réglementaires

- La loi 62-144 portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale
- La loi 62-156 du 31 décembre 1962 fixant le capital de la BCA
- Le décret n°63-127 du 19 avril 1963 portant organisation du ministre des finances place le Trésor sous la tutelle directe du ministère des finances.
- Décret n° 82-106 du 13 mars 1982.
- Loi 86-12 du 19 août 1986 stipule : « *le privilège d'émettre sur le territoire national des billets de banque et des pièces de monnaie métallique appartient à l'Etat* ».

Webographie

- www.bceao.int.
- www.Trésor public.ci.
- www.wikipedia.org.
- www.Satim.dz.
- www.gim-uemoa.org.
- www.banque.ooreka.fr.
- www.oecd-library.org.
- www.orange.ci.

Table des matières

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux et figures	
Sommaire	
Introduction générale.....	11

Chapitre 01 : Généralités sur la banque et présentation des systèmes bancaires *(algérien-ivoirien)*

Introduction	16
Section 01 : Généralités sur la banque	16
1. Définition de la banque	16
2. Rôle économique des banques	17
2.1. La gestion des moyens de paiement	17
2.2. Le financement du secteur public.....	18
2.3. Le financement des entreprises	18
2.4. Le financement, et les services aux particuliers	19
2.5. La lutte contre le blanchiment d'argent.....	19
3. Les spécificités de la firme bancaire	19
3.1. La banque comme entreprise spécifique	20
3.2. La transformation d'échéances par la banque	20
3.3. Le pouvoir de création monétaire exercée par la banque	20
3.4. La gestion des moyens de paiement par la banque	21
Section 01 : Présentation du système bancaire algérien	22
1. présentation du secteur bancaire algérien.....	22
1.1. La banque Centrale d'Algérie	23
1.1.1. Création de la banque Centrale d'Algérie	23
1.1.2. Les fonctions de la banque centrale	24
1.1.2.1. La fonction d'émission monétaire.....	24
1.1.2.2. La fonction de banque des banques.....	25
1.1.2.3. La fonction de banque de l'Etat	25
1.1.2.4. La fonction de banques de changes	25
1.2. Le Trésor Public	25
1.3. La Caisse Algérienne de Développement	26
2. Les banques publiques algériennes	26
2.1. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance	26
2...2.La Banque Nationale d'Algérie	27
2.3. Le Crédit Populaire d'Algérie	27
2.4. La Banque Extérieure d'Algérie	27
2.5. La Banque d'Agriculture et du Développement Rurale	28
2.6. La Banque du développement Local	28
Section 03 : Présentation du système bancaire ivoirien.....	29

1. Présentation de l'Etat de la Côte d'Ivoire	29
2. Présentation de l'activité bancaire en Côte d'Ivoire	30
2.2. La banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest	31
2.1.1. L'émission monétaire	32
2.1.2. La gestion de la politique monétaire	32
2.1.3. L'organisation et la surveillance de l'activité bancaire.....	32
2.1.4. L'assistance aux Etats membre de l'Union	32
2.2. Le Trésor Public	33
2.3. Les banques dominantes du secteur bancaire.....	34
2.3.1. La Société Générale de Côte d'Ivoire	34
2.3.2. Ecobank Côte d'Ivoire.....	34
2.3.3. La Banque Atlantique de Côte d'Ivoire	35
2.3.4. La Nouvelle Société d'assurance Banque	36
2.3.5. La Société Ivoirienne de Banque.....	36
2.4. Actionnariat des banques de Côte d'Ivoire et répartition du capital	36
Conclusion.....	38

Chapitre 02 : Monétique et son fonctionnement au sein de la BADR Tizi-Ouzou

Introduction	40
Section 01 : Généralités sur la monétique	41
1. Définition de la monnaie	41
1.1. Evolution de la monnaie.....	41
1.1.1. Apparition de la monnaie métallique	41
1.1.2. La monnaie fiduciaire.....	42
1.1.3. La monnaie scripturale	43
2. Les différents types de moyens de paiement.....	43
2.1. Le chèque	43
2.1.1. Les intervenants du chèque	44
2.1.2. Les types de chèques	44
2.2. Le virement	45
2.3. L'avis de prélèvement	46
2.4. L'effet de commerce	46
3. La monnaie électronique : les nouveaux moyens de paiement	47
3.1. Définition de la monnaie électronique	47
3.2. Caractéristiques de la monnaie électronique	47
3.3. Typologie de la monnaie électronique	48
3.3.1. Le porte –monnaie électronique	48
3.3.1.1. Fonctionnement du porte-monnaie électronique.....	48
3.3.1.2. Les acteurs du porte-monnaie électronique.....	49
3.3.2. Le porte-monnaie virtuel.....	49
3.3.2.1. La monnaie électronique de première génération « 1G »	50
3.3.2.2. La monnaie électronique de deuxième génération « 2G »	50
3.3.2.3. La monnaie électronique de troisième génération.....	51
3.4. L'Ebanking.....	52

4. Les notions de bases de la monétique	52
4.1. Définition de la monétique	52
4.2. Les composants de la monétique.....	52
4.2.1. Le support.....	53
4.2.1.1. La carte de paiement	53
4.2.1.2. La carte de débit	53
4.2.1.3. La carte de retrait.....	53
4.2.2. Le système de traitement.....	53
4.2.2.1. Le terminal de paiement	53
4.2.2.2. Le Guichet Automatique de Billet	54
4.2.2.3. Le Distributeur Automatique de Billet.....	54
5. Les acteurs de la monétique	54
5.1. L'émetteur	54
5.2. Le porteur	54
5.3. L'accepteur.....	54
5.4. L'acquéreur ou la banque du commerçant	55
Section 02 : La monétique, un projet de modernisation de la BADR	55
1. Présentation de l'organisme d'accueil	55
1.1. Evolution de la BADR	56
1.2. Les structures de la BADR.....	56
1.2.1. La direction générale.....	56
2.2. Les directions et les directions générales adjointes.....	56
1.2.3. Le réseau	57
2. Présentation de l'organisme d'accueil, l'agence de la BADR de Tizi-Ouzou.....	58
2.1. Les services monétique et moyens de paiement.....	59
2.2. Le service crédit et commerce extérieur.....	59
2.3. Le service Animation commerciale.....	59
2.4. Les missions et objectifs de la BADR.....	60
2.4.1. Les missions de la BADR	60
2.4.2. Les objectifs de la BADR.....	61
Section 03 : Les produits et services monétique de la BADR.....	62
1. La carte de paiement BADR	62
1.1. La carte CIB classique.....	62
1.2. La carte GOLD.....	62
1.3. La carte CBRI.....	62
1.4. La carte TAWFIR.....	62
1.5. La carte AFFAIRE	62
1.6. La carte « MASTERCARD ».....	62
2. Les porteurs de la carte.....	63
2.1. Principe d'octroi de la carte de paiement BADR	64
2.1.1. Octroi de la carte sur proposition de la banque	64
2.1.2. Octroi de la carte suite à la demande du client.....	64
3. Gestion des cartes interbancaire	64
3.1. Commande de la carte	65

3.2. Récupération de la commande de cartes interbancaire	65
3.3. Gestion de la carte de retrait BADR au niveau de la DMCR.....	66
3.3.1. Traitement des commandes de la carte de retrait	66
3.3.2. Récupération de la commande de la carte de retrait CBR.....	67
4. Gestion des cartes interbancaire de retrait/paiement CIB au niveau de l'agence	67
5. Renouvellement de la carte BADR	69
Conclusion.....	70

Chapitre 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire

Introduction	72
Section01 : La monétique en Algérie	73
1. Evolution de la monétique en Algérie.....	73
2. Création de la SATIM	74
2.1. Les missions de la SATIM	74
2.2. Les activités de la SATIM.....	75
3. Le réseau monétique interbancaire.....	75
3.1. Objectif du réseau monétique.....	76
3.2. Rôle du réseau monétique	76
3.3. Les acteurs du réseau monétique en Algérie	76
3.3.1. Les institutions financières	76
3.3.2. Le gestionnaire du réseau	77
3.4. Les composants du RMI.....	77
3.4.1. Le GAB / DAB.....	77
3.4.2. Le terminal de paiement électronique	78
3.5. Les avantages du terminal de paiement électronique.....	78
4. Services monétique de l'établissement Algérie Poste	79
4.1. Le Transfert de fonds par Western Union	79
4.2. La mise en place de la carte magnétique	79
4.3. Le lecteur de carte des Etablissements postaux.....	80
5. La carte interbancaire	80
5.1. Les fonctionnalités de la carte interbancaire	80
5.1.1. Le paiement par carte bancaire.....	80
5.1.2. Le retrait par carte bancaire	81
5.2. Avantages de la carte interbancaire.....	81
6. Force et faiblesse de la monétique en Algérie.....	81
7. Forces et faiblesses de la monétique en Algérie	81
7.1. Les forces de la monétique en Algérie	81
7.2. Les faiblesses de la monétique en Algérie	82
Section 02 : La monétique en Côte d'Ivoire	83
1. Présentation de la monétique en Côte d'Ivoire	83
2. Historique du GIM-UEMOA	84
3. Objectif du GIM-UEMOA	84
4. Mission du GIM-UEMOA	85
5. Les acteurs de la GIM-UEMOA	86

6. Les différents produits et cartes interbancaires de la monétique ivoirienne	86
6.1. Les cartes de débit	86
6.1.1. Carte à débit différé.....	87
6.1.2. Carte à débit immédiat	87
7. Carte prépayée	87
7.1. Les services de mobile banking ou mobile money.....	88
7.2. Orange money	88
7.2.1. Avantage du service orange money	89
7.3. La carte orange money	89
7.3.1. Tarif de la carte orange money	90
8. avantages et inconvénients de la monétique en Côte d'Ivoire	90
Section 03 : Etude comparative de la monétique entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire.....	91
1. Situation actuelle de la monétique en Algérie.....	91
1.1. Parc DAB en Algérie	91
1.2. Nombre de GAB en Algérie.....	93
1.3. Nombre de retrait et de paiement effectué avec la CIB en Algérie	94
2. Situation actuelle de la monétique en Côte d'Ivoire	94
2.1. Evolution des DAB en Côte d'Ivoire	96
2.2. Nombre de GAB.....	97
2.3. Nombre de retrait et de paiement effectué avec la Côte d'Ivoire.....	97
3. Confrontation des données monétique de l'Algérie et de la Côte d'Ivoire	98
1. Evolution des DAB en Algérie et en Côte d'Ivoire	99
2. Evolution des GAB en Algérie et en Côte d'Ivoire.....	99
3. Evolution du nombre de transaction (retrait et paiement) entre l'Algérie et la Côte d'Ivoire	100
Conclusion.....	102
Conclusion générale.	
Bibliographie.	
Annexes.	
Tables de matières.	